Quatre-vingt-treizième année. — N° 273. Le Numéro : 0,20 NF Lundi 20 et Mardi 21 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules speciaux du format in-8° carré.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant admission à la retraite (administrateurs) (p. 10683).

Arrêté portant détachement (administration générale) (p. 10683).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 15 novembre 1961 portant échelonnement indiciaire des fonctionnaires administratifs des établissements nationaux d'enseignement supérieur des beaux-arts (p. 10684).

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1238 du 20 novembre 1961 modifiant le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration (p. 10683).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 novembre 1961 portant suppression du conseil de prud'hommes de Pavilly (Seine-Maritime) (p. 10684).

Décret portant nomination (Conseil d'Etat) (p. 10684).

Décret portant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 10684).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 10684).

(1 f.)

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 10684).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant attribution de fonctions, reclassement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs et chiffreurs) (p. 10684).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant détachements (administration générale) (p. 10685).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions, nominations, changement d'armée et fixation d'une prise de rang (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10685).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes et des forces françaises de l'intérieur et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (p. 10690).

Liste d'admission à l'école du service de santé militaire (sections Médecine et Pharmacie) (p. 10691).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant délégation de signature (p. 10691).

Arrêté du 15 novembre 1961 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains fonctionnaires des corps techniques de l'administration des monnaies et médailles (p. 10692).

Arrêtés du 17 novembre 1961 relatifs au tirage au sort d'une série des fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1960 et 5 p. 100 amortissable 1938-1960 (p. 10692).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et admission à la retraite (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10692).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 6 novembre 1961 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions administratives paritaires nationales de l'administration académique et universitaire (p. 10694).

Arrêté portant nominations au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand (p. 10694).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 9 et 10 novembre 1961 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 10693).

Arrêté du 13 novembre 1961 autorisant la commune de Châtelaillon-Plage à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au mouillage des Boucholeurs (p. 10693).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et affectations (école nationale des ponts et chaussées et ponts et chaussées) (p. 10693).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés portant nomination des membres des comités de la distribution de l'électricité et de la distribution du gaz de la région de Nancy (p. 10694).

Arrêtés portant réintégrations et détachements (cadre spécial des carburants et mines) (p. 10695).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines (p. 10695).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant délégation de signature (p. 10694).

Liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur départemental des services vétérinaires (p. 10694).

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions du décret n° 59-286 du 4 février 1959 (rectificatif) (p. 10694).

Circulaire du 7 novembre 1961 relative à l'étiquetage de la margarine (p. 10694).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 7 août 1961 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 10696).

Arrêté du 8 novembre 1961 portant approbation de modifications apportées aux statuts du régime complémentaire des experts comptables et comptables agréés (p. 10696).

Arrêté du 8 novembre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Indre (p. 10696).

Arrêtés du 10 novembre 1961 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10696).

Arrêté du 10 novembre 1961 portant approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 10696).

Circulaire du 10 novembre 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 10696).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 15 novembre 1961 relatif à l'échelonnement indiciaire du personnel de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et des hôpitaux psychiatriques autonomes (p. 10697).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 24 octobre 1961 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lisieux (p. 10698).

Arrêté du 7 novembre 1961 portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 10698).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 6 novembre 1961 relatif aux frais d'habillement des pensionnaires de l'institution nationale des invalides (p. 10697).

Arrêtés portant promotions, intégrations, détachement et titularisations (administration centrale et office des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 10697).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, réintégrations, détachements et titularisations (services extérieurs) (p. 10698).

Emplois réservés: Nominations (p. 10698).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10698).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 10699).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 10699).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 10700).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires au Conservatoire national des arts et métiers (p. 10700).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10701).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 10700).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant n° 2 du 12 octobre 1961 à la convention collective nationale de la transformation des matières plastiques (p. 10702).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition (p. 10703).

Avis relatif à l'extension de trois avenants intéressant le commerce de la nouveauté à Nantes et des spécialités qui s'y rattachent (p. 10703).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise) (p. 10702).

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des travaux de mécanique (p. 10701).

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile (p. 10701).

Annonces (p. 10704).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 52.

Compte rendu intégral des débats du 20 novembre 1961 (p. 1659).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 novembre 1961 admettant un administrateur en chef des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 16 novembre 1961, M. Herse (Pierre-Joseph-Louis), administrateur en chef de classe exceptionnelle des affaires d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 27 novembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service pour compter de cette date.

Administration générale.

Par arrêté du 7 novembre 1961, M. Dumercq (Robert), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, du cadre supérieur des services administratifs financiers et comptables de l'Afrique occidentale, est placé en position de service détaché pour une période de un an auprès de la direction des travaux publics, construction et transport d'Alger pour occuper un emploi de son grade. Ce détachement prendra effet à compter du 2 mai 1960, lendemain de la date d'expiration de son congé de convalescence.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-1238 du 20 novembre 1961 modifiant le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, notamment l'article 7 de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958, modifié par le décret n° 61-190 du 21 février 1961, portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le 2° de l'article 4 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une interrogation orale de trente minutes portant sur la matière Questions sociales ».

Art. 2. — L'article 13 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est complété comme suit :

« Le temps passé comme élève dans un établissement dont le diplôme permet de se présenter au concours n'est pas retenu ».

Art. 3. — Les deux derniers alinéas de l'article 14 du décret du 13 décembre 1958 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La durée du cycle préparatoire est de quatre mois pour les candidats de la première série ; elle est de deux ans pour ceux de la deuxième série.

« Les épreuves d'accès au cycle préparatoire sont ouvertes, pour la première série, aux candidats remplissant les conditions requises pour se présenter, la même année, aux épreuves du second concours. Elles le sont, pour la deuxième série, aux candidats âgés de vingt-huit ans au plus au 1er janvier de l'année où se déroulent ces épreuves, et justifiant à cette date, d'une durée de trois ans de services au moins, dans un des emplois mentionnés à l'article 13 ci-dessus. Les dispositions de cet article relatives au temps passé sous les drapeaux au-delà de la durée légale ou dans un établissement dont le diplôme permet de se présenter au concours, sont applicables à ces candidats ».

Art. 4. — L'article 16 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les épreuves prévues à l'article précédent comprennent deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

« La première épreuve d'admissibilité, affectée du coefficient 2, consiste en la rédaction, en quatre heures, d'une note de synthèse sur un texte ou un dossier.

« La seconde épreuve d'admissibilité, affectée du coefficient 1, consiste en la rédaction, en deux heures, d'un bref exposé sur une question d'actualité d'ordre politique, économique ou social. Les candidats ont, pour cette épreuve, le choix entre trois sujets.

« L'épreuve d'admission, affectée du coefficient 3, consiste en une conversation de vingt minutes avec le jury ».

Art. 5. — Le troisième alinéa de l'article 18 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les stagiaires du cycle préparatoire sont tenus de se présenter au concours ouvert à la fin du cycle qu'ils suivent ».

Art. 6. — Les sixième et septième alinéas de l'article 19 du décret du 13 décembre 1958 précité sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 1° Une épreuve orale de vingt minutes comportant un exposé de dix minutes au maximum, fait après une préparation de quarante minutes et suivi d'une interrogation. Cette épreuve porte sur les mêmes matières que les épreuves d'admissibilité visées aux 2° et 3° ci-dessus.

« 2° Une conversation de vingt minutes avec le jury, ayant pour point de départ la lecture par le candidat, après une préparation de dix minutes, d'un texte se rapportant à l'administration et permettant de faire appel à l'expérience acquise par le candidat ».

Le onzième alinéa de l'article 19 du décret du 13 décembre 1958 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les épreuves sont affectées des coefficients suivants :

« Admissibilité :

« Première épreuve	6
« Deuxième épreuve	4
« Troisième épreuve	4
« Total	14

« Admission :

« Première épreuve	4
« Deuxième épreuve	4
« Troisième épreuve	1
« Total	9
« Epreuve facultative	1

Art. 7. — Le premier alinéa de l'article 22 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les limites d'âge supérieures, prévues aux articles 2, 13 et 14, pour l'inscription aux concours ou aux épreuves donnant accès au cycle préparatoire sont reculées du temps passé sous les drapeaux à titre obligatoire ou en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des pères et des mères de famille ».

Art. 8. — Le 5° de l'article 28 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Des stages ou visites d'information dans les administrations ou organismes publics, les entreprises publiques ou privées, en France ou à l'étranger ; ces stages et visites d'information sont consacrés, pour partie, aux problèmes de l'organisation scientifique du travail ».

Art. 9. — Le septième alinéa de l'article 32 du décret du 13 décembre 1958 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« c) Une seconde épreuve orale de langue vivante portant, au choix du candidat et avec l'agrément préalable du directeur de l'école, sur une autre langue que celle qui aura fait l'objet de l'épreuve visée à l'alinéa précédent ».

Art. 10. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Echelonnement indiciaire des fonctionnaires administratifs des établissements nationaux d'enseignement supérieur des beaux-arts.

Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 54-851 du 30 août 1954 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 61-1137 du 16 octobre 1961 relatif au statut particulier des fonctionnaires administratifs des établissements nationaux d'enseignement supérieur des beaux-arts,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont fixés ainsi qu'il suit les échelonnements indiciaires applicables aux emplois régis par les dispositions du décret susvisé relatif au statut particulier des fonctionnaires administratifs des établissements nationaux d'enseignement supérieur des beaux-arts :

GRADES	ÉCHELONS	INDICES bruts.
Sous-directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts et du Conservatoire national supérieur de musique.	6e échelon....	685
	5e échelon....	625
	4e échelon....	570
	3e échelon....	530
	2e échelon....	485
	1er échelon....	445
Secrétaire général de l'école nationale supérieure des beaux-arts et du Conservatoire national supérieur de musique.	8e échelon....	455
	7e échelon....	430
	6e échelon....	405
	5e échelon....	380
	4e échelon....	355
	3e échelon....	325
	2e échelon....	295
	1er échelon....	265
Secrétaire général de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et du Conservatoire national d'art dramatique.	8e échelon....	530
	7e échelon....	500
	6e échelon....	470
	5e échelon....	440
	4e échelon....	405
	3e échelon....	370
	2e échelon....	335
	1er échelon....	300
Rédacteurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts, du Conservatoire national supérieur de musique, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs et du Conservatoire national d'art dramatique.	8e échelon....	390
	7e échelon....	365
	6e échelon....	340
	5e échelon....	315
	4e échelon....	290
	3e échelon....	265
	2e échelon....	240
	1er échelon....	210

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et par délégation :

Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 novembre 1961 portant suppression du conseil de prud'hommes de Pavilly (Seine-Maritime).

Par décret en date du 15 novembre 1961, le conseil de prud'hommes de Pavilly (Seine-Maritime) est supprimé.

Décret du 16 novembre 1961 portant nomination d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Par décret en date du 16 novembre 1961, M. Pomey (Michel), auditeur de 1re classe au Conseil d'Etat, est promu maître des requêtes au Conseil d'Etat (2e tour intérieur), en remplacement de M. Antoine Bernard, précédemment placé dans la position hors cadre.

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1961 : page 10229, 2e colonne, 4e alinéa (commençant par : Me Moreau paiera 26.730 NF), 3e ligne, au lieu de : « Mes Desposses, Chazal, Rousset... », lire : « Mes Desfosses, Chazal, Rousset... ».

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 6 novembre 1961 par le tribunal de grande instance de Nîmes statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Aurillon, avoué près le tribunal de grande instance de Nîmes, a été suspendu de ses fonctions pendant dix jours.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 28 février 1961, M. Fortispada (Angelo), ouvrier professionnel, 1re catégorie aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 3 octobre 1961, M. Oddos (Robert), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Khartoum.

Par arrêté du 4 octobre 1961, M. Thiebault (Jean), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Saigon.

Par arrêtés du 5 octobre 1961 :

M. Bey (Philippe), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bogota.

M. Glavany (Jacques), chancelier de 2e classe, 5e échelon, a été nommé attaché de consulat à l'ambassade de France à Nicosie.

Par arrêté du 9 octobre 1961, M. de Francqueville (Robert), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Sfax.

Par arrêtés du 16 octobre 1961 :

M. Bucco-Riboulat (René), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Tripoli d'Afrique.

M. Imhoff (Albert), chef de groupe de sections, 4e échelon, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 1961.

Par arrêté du 17 octobre 1961, M. Smirnov, dit de Grez (Georges), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détaché de Kampala.

Par arrêtés du 20 octobre 1961 :

M. Bouyssonie (André), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé conseiller de l'ambassade de France à Fort-Lamy.

M. Lecompt (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Moscou.

Par arrêté du 24 octobre 1961, Mlle Gerard (Marie-Claude), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 2e échelon, a été nommée attaché de consulat au consulat général de France à Florence.

Par arrêté du 28 octobre 1961, M. Estrade (Georges), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 4e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Genève.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Rodrigues (Yves), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bangkok.

Chiffreurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1961, page 10296 :

30e ligne, 1re colonne, au lieu de : « Pour prendre rang du 11 novembre 1957 : Mlle Ottensooser », lire : « Pour prendre rang du 11 septembre 1957 : Mlle Ottensooser ».

66e ligne, 2e colonne, au lieu de : « En qualité de chiffreur de classe normale, 1er échelon, pour prendre... », lire : « En qualité de chiffreur de classe normale, 11e échelon, pour prendre... » (la suite sans changement).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration générale.

Par arrêté en date du 30 octobre 1961, M. de Geyer d'Orth (Michel), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 20 novembre 1960, pour servir au Sahara en qualité d'administrateur des services civils contractuel.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Vinciguerra (Maurice), attaché de 3e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), a été placé en position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire principal à la faculté des lettres de l'université de Nancy pour une période de deux ans, à compter du 1er décembre 1960.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 16 novembre 1961 portant nominations et changements d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Sont nommés sous-lieutenants dans l'armée de terre et admis par voie de changement d'armée dans les réserves de l'armée de l'air à compter du 1er octobre 1961 :

Avec le grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent :

Contingent 1961 1/B, E. O. R.

Picaud (Jacques-Gabriel), classe 1955, recrutement de Lyon, mle 55.690.01801.

Contingent 1961 1/C, E. O. R.

Rambourg (Alain-Félix-Fernand), classe 1954, recrutement de Nancy, mle 54.080.00785.

Muller (Georges-Pierre), classe 1954, recrutement de Strasbourg, mle 54.570.05278.

Leger (Jean-Marie), classe 1954, recrutement de Poitiers, mle 54.870.00582.

Leroux (Daniel), classe 1954, recrutement de Paris, mle 54.750.25970.

Sirère (Claude), classe 1954, recrutement de Perpignan, mle 54.660.00615.

Cadrieu (Guy-André), classe 1954, recrutement d'Albi, mle 54.810.02320.

Hébert (Philippe-Pierre), classe 1954, recrutement de Rennes, mle 54.610.02281.

Avec le grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1961 1/C, E. O. R.

M. l'élève officier de réserve Lattes (Armand), classe 1954, recrutement de Toulouse, mle 54.310.01588.

Avec le grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Contingent 1961 1/C, E. O. R.

M. l'élève officier de réserve Combes (Maurice-Jacques), classe 1954, recrutement d'Albi, mle 54.120.00171.

Est nommé sous-lieutenant dans l'armée de terre et admis par voie de changement d'armée dans les réserves de l'armée de mer à compter du 1er octobre 1961 :

Avec le grade de médecin de 3e classe de réserve.

Contingent 1961 1/C, E. O. R.

M. l'élève officier de réserve Cossa (Jean-François-Fernand), classe 1953, recrutement de Marseille, mle 53.060.01187.

Décrets du 16 novembre 1961 portant nominations dans l'armée de terre (active).

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant :

Pour prendre rang du 1er octobre 1961.

ACTIVE

TROUPES DE MARINE

Infanterie.

Kone (Issouf), R. T.
Johnson (Ferdinand), R. T.
Rodriguez (Richard), R. T.
Ohouens (Barthélémy), R. T.
Nazaire (Ki), R. T.
Mensah (Lucien), R. T.
Nena (Traoré), R. T.

Service du matériel et des bâtiments.

Cadre des adjoints techniques.

Kombasre (Barthélémy), R. T., Ouv.
Kalivogui (Koïkoï), R. T., Ouv.
Banza (Alexandre), R. T., Ouv.

Service de santé.

Officier d'administration.

Dedane (Maurice), R. T.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Sont nommés dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement, armée active, pour prendre rang du 1er octobre 1961 :

6e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Fayolle (Gérard-Etienne), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

7e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Le Bouil (Gérard), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

8e tour, au grade d'ingénieur de 3e classe, sans candidat.

9e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Carrer (Henri), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

10e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Goubie (Jean-Marcel), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

1er tour, au grade d'ingénieur de 3e classe, sans candidat.

2e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Beauvais (Jean), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

3e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Couillon (André-Yves-Alexandre), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

4e tour, au grade d'ingénieur de 3e classe, sans candidat.

5e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Gros (Paul), technicien d'études et de fabrications à l'atelier de construction de Limoges.

6e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Chastagnol (Maurice-François), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

7e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Berard (Hugues-Claude), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

8e tour, au grade de 3e classe, sans candidat.

9e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Cazenave (Serge-Dominique-Elie), ancien élève breveté de l'école technique de l'armement.

10e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Bourgeat (Maurice-Louis-Pierre), ancien élève breveté de l'école technique supérieure de l'armement.

Est nommé dans le corps des ingénieurs de travaux des télécommunications, armée active, pour prendre rang du 1er octobre 1961 :

Du 7e au 10e tour et du 1er au 4e tour, sans candidat.

5e tour, au grade d'ingénieur de 2e classe, M. Leyn (André-Robert), agent technique, 2e catégoie B, à la section d'études et fabrications des télécommunications.

Décret du 16 novembre 1961 portant promotion d'officiers de l'armée active (corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales).

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er novembre 1961 :

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

Les ingénieurs des directions de travaux principaux des constructions et armes navales :

M. Passot (Marcel), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Paugam, retraité.

M. Le Lann (Jean-François-Marie), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Leconte, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe :

M. Riou (Victor-François), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Passot, promu.

M. Guintrand (Louis-Pierre), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Le Lann, promu.

M. Lemerle (Henri-Marie-Maurice), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Rossello, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe :

1er tour (choix). M. Seau (Joseph-Marie), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Riou, promu.

2e tour (choix). M. Vincey (Joseph-Jules), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Guintrand, promu.

(Tour ancienneté.) M. Vastel (André-Jean-Alexandre), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Lemerle, promu.

Décret du 16 novembre 1961 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Sont nommés dans les réserves de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active :

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de frégate en retraite :

Chevalier (Michel-Henri-Marie), du port de Brest.
Saillard (Pierre-Jean-Marie), du port de Cherbourg.
Riobé (Michel-Pierre-Marie-Joseph), du port de Lorient.
Delaage (Henri-Marie-Maurice), du port de Cherbourg.
Traonmilin (André-Auguste), du port de Brest.

M. le capitaine de corvette en retraite Oberto (Joseph-Vincent-Oreste), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

M. le capitaine de corvette en retraite Braxmeyer (Denis-Marie-Emile), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite Laspougeas (Robert-Jean-Baptiste), du port de Rochefort.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Donnet (Louis-Frédéric), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Leroyer (Jean-Lambert-Ferdinand), du port de Lorient.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers en chef des équipages de la flotte en retraite :

Delouvrier (Paul-Léon-Lucien), du port de Toulon.
Famchon (Raymond-François-Marie), du port de Lorient.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer :

Pour compter du 1er octobre 1961.

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Bachelot (Jacques-Roger-Marie-Joseph), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve Diard (Roger-François), du port de Rochefort.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve :

Zampèze (Paul-Louis), du port de Toulon.
Baugé (Max-Charles-Ernest), du port de Toulon.

Pour compter du 1er novembre 1961.

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de frégate de réserve :

Bernard de Saint-Afrique (Frédéric-Pierre-Cyr), du port de Brest.
Herman (Raymond-Henri), du port de Rochefort.
Peltier (Jacques-Henri-Camille), du port de Cherbourg.
Bonnin (Louis-Marie-Camille), du port de Lorient.
Lasvigne (Jacques), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve :

De La Taille-Trétinville (Jean-Timoléon-Marie), du port de Cherbourg.
Platet (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.
Brenot (Roger-Charles), du port de Cherbourg.
Nicolas (André-Charles-Victor), du port de Brest.
Degeorge (Claude-Antoine), du port de Cherbourg.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve :

Delhomme (Jean), du port de Cherbourg.
Bernard (Michel-Pierre-Georges), du port de Cherbourg.
Pommeret (Henri-Louis-Etienne), du port de Toulon.
Pihan (Jean-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Ferrière (André-Marie-René-Guy), du port de Rochefort.
Laty (Jean-Georges-Etienne), du port de Bizerte.
Daufresne (Xavier-Antoine-Jules), du port de Cherbourg.
Kieffer (Jean-Marie-Joseph-Louis-Clément), du port de Toulon.
Meusy (Georges-Pierre), du port de Cherbourg.
Rousse (André-Gabriel), du port de Cherbourg.
Herrbrecht (Henri-Joseph-François), du port de Toulon.
Marin (Jean-Christian-Eugène), du port de Lorient.
Nourry (Pierre), du port de Bizerte.
Lanchier (Maurice-Edmond-Gabriel), du port de Brest.
Vésigot-Wahl (Jean-Paul), du port de Toulon.
Imbert (Jean-Bernard), du port de Toulon.
Cassou (Jean-Charles), du port de Rochefort.
Perraut (Fernand-Etienne), du port de Bizerte.
Decourcelle (Paul-Maurice-Jules), du port de Toulon.
Gille (Eric-Adolphe-Paul), du port de Toulon.
Lachamp (Bernard-Ernest-Henri), du port de Toulon.
Lanoye (Paul), du port de Cherbourg.
Tiffreau (Jacques), du port de Toulon.
Bazinet (Jean-Alfred-Marie-Lucien), du port de Cherbourg.
Gaultier (Raphaël), du port de Bizerte.
Flecchia (Pierre-Dominique), du port de Bizerte.
Gay (Pierre-Marie-Prosper), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve :

Milliard (Alain-Charles-Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Breton (Raoul-André), du port de Toulon.
Bonnardel (Jean-Claude-Georges), du port de Rochefort.
Tabard (Philippe-André-Auguste), du port de Toulon.
Adenot (François-Xavier-André-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Besson (Jean-Georges-Emile), du port de Toulon.
Jourdan (Jacques-Louis-Jean-Pierre), du port de Cherbourg.
Mulletin (Jean-Louis-René), du port de Toulon.
Buron (Louis-Emile), du port de Toulon.
Reiss (René), du port de Toulon.
Quantin (Claude-Marie-Louis), du port de Toulon.
Girard (Claude-Louis), du port de Toulon.
Jean (Claude-Albert), du port de Cherbourg.
Voisin (Ulysse-Gabriel-Emile), du port de Toulon.
Lamboi (Jacques-Robert), du port de Cherbourg.
Mogin (René-Alphonse), du port de Toulon.
Richer (Bernard-Edmond-François), du port de Cherbourg.
Prot (Maurice-Jean), du port de Toulon.
Barrau (Maurice-Adolphe), du port de Toulon.
Folliot (Albert-Emile-Jean), du port de Toulon.
Guilmoto (Henri-Alphée-Marie), du port de Toulon.
Mandin (Eugène-Louis-Victor), du port de Rochefort.
Richard (Marcel-Armand), du port de Cherbourg.
Roblin (Pierre-Louis), du port de Toulon.
Gilon (Michel-Hippolyte-Amédée), du port de Toulon.
Espitalier (Jean-Robert), du port de Toulon.
Duhau (Paul-Georges-Robert), du port de Toulon.
Londos (René-Henri-Alain), du port de Toulon.
Chaney (Henri-César-Charles), du port de Toulon.
Dubois (Robert-Pierre-Marie), du port de Cherbourg.
Autret (Michel-Louis-Vincent), du port de Brest.
Ledoux (Pierre-Alfred-Jean), du port de Cherbourg.
Gaillard (Louis-Jean-Marie-Théophile), du port de Toulon.
Poncin (Pierre), du port de Brest.
Giscard d'Estaing (Philippe-Olivier-Edmond), du port de Toulon.
Lafond (René-Henri-Robert), du port de Lorient.
Courcier (François-Jean), du port de Toulon.
Villeneuve (Bernard-Clément), du port de Toulon.
Baudin (Pierre-François-Marie), du port de Lorient.
Burah (Georges-Gérard), du port de Cherbourg.
Touchard (René-Pierre-Joseph), du port de Toulon.
Moullec (Jean-Noël), du port de Toulon.
Robin (Alfred-Jean), du port de Toulon.
Le Floch (Jean-André), du port de Toulon.
Guimont (Gilbert-Gaston-Eugène), du port de Toulon.
De Bourdoncle de Saint-Salvy (Jacques-René-Edmond-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Lehanneur (Jacques-Louis-Hervé), du port de Toulon.
Spitalier (Léon-Victor-Emile), du port de Toulon.
Fertil (Corentin-Maurice), du port de Brest.
Boutrais (Pierre-Félix-Marie-Joseph-Charles), du port de Toulon.
Fourmentin (Jacques-André), du port de Toulon.
Boitier (Henri-Louis-Paul), du port de Toulon.
Ulysse (Jean-François), du port de Toulon.
Armand (Roger-Fortuné-Henri), du port de Toulon.
Lejeune (Arsène-Michel-Léon-Pierre), du port de Toulon.
Jeanniot (Claude-Georges), du port de Toulon.
Le Forestier du Buisson Sainte-Marguerite (Jean-Marie-Eric), du port de Toulon.
Chollet (Alain-Claude), du port de Toulon.
Silhouette (Jean-Louis-Marie-Jacques-François), du port de Toulon.
Le Cun (Yves-François-Léon), du port de Toulon.
Girardot (Michel-Louis), du port de Toulon.
Begouën-Demeaux (Jacques-François-Marie), du port de Toulon.
Arlet (Yves-René), du port de Toulon.
Domallain (Louis-Jean-Marie), du port de Toulon.
Schmit (Raymond-Emile-Nicolas), du port de Toulon.
Demarche (Jean-Pierre-Del), du port de Toulon.
Carriat (Jean-Fernand-Alexandre), du port de Toulon.
Villette (Louis-Michel-Marie), du port de Toulon.
Aubert (Jean-Claude-Michel), du port de Toulon.
Malbrand (Denis-Charles), du port de Toulon.
Scalbert (Philippe-Henri-Antoine), du port de Toulon.
Richard (Patrick-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Hervé (Robert-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Thépot (Jean-Paul), du port de Toulon.
Le Blé (Alexandre-Louis-Marie), du port de Toulon.
Germain (Xavier-Georges-Renaud), du port de Toulon.
Ropars (Joseph), du port de Toulon.
Chevrie (Jean-Pierre-Edmond-Emile), du port de Toulon.
Lauprêtre (Georges-François), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal de réserve Le Gad (Théophile-Victor), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve Perrimond (René-Alexandre-Denis), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve :

Mangin (André-Lucien-Marie), du port de Toulon.
Margueron (Jean-Claudius), du port de Toulon.
Montherrat (Jean), du port de Toulon.
Lainez (Roger), du port de Toulon.
Le Moal (André-Constant), du port de Cherbourg.
Bartouilh (Edouard-Jérôme), du port de Toulon.
Boudot (Roger-Gaston), du port de Toulon.
Cuénin (Pierre-Jean-Emile), du port de Toulon.
Bevert (Amédée-Paul-Marius-Raymond), du port de Toulon.
Lesort-Pajot (Henri-Lucien), du port de Cherbourg.
Jolly (Maurice-Pierre), du port de Toulon.
Le Gallou (Francis-Marcel-Jean), du port de Toulon.
Catrain (Jacques-Albert-Léon-Georges), du port de Toulon.
Hubert (Lionel-Emile-Jean-Marie), du port de Lorient.
Didiot (Jean-Marie-Raymond), du port de Toulon.
Bedin (Michel-Maurice), du port de Toulon.
Philippe (André), du port de Toulon.
Jolia (Roger-Thomas-Charles), du port de Toulon.
Hérelier (Pierre-Louis-Alexandre), du port de Toulon.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Kerdeluhé (Pierre-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve :

Lepage (Pierre-Victor-Gustave-Emile), du port de Cherbourg.
Montillet (Marcel-Sylvain), du port de Brest.
Le Guillou (André-Jean-Maurice), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve :

Guibert (René-Henri-Auguste-Pierre), du port de Lorient.
Charoy (James-René-Constant), du port de Cherbourg.
Deboos (Marc-Octave), du port de Cherbourg.

D. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE INTERPRÈTES ET DU CHIFFRE

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

MM. les officiers de réserve interprètes du chiffre de 1re classe :

De Peretti Della Rocca (Dominique-Antoine-Joseph-Florentin), du port de Toulon.
Paquet (Robert-Emile), du port de Toulon.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe :

Gautier (Maurice-Charles-Paul), du port de Toulon.
Abord de Châtillon (Charles), du port de Toulon.
Jullian-Gaufrès (Philippe-Max), du port de Toulon.
Choin (Claude-Louis-Emile), du port de Toulon.
Duhamel (François-Georges-Emile), du port de Toulon.
Bergman (Rolf-André), du port de Toulon.
Blanzat (Marc-François), du port de Toulon.
Berthe (Jacques-Jean), du port de Toulon.

Décret du 16 novembre 1961 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent :

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1961.)

Branche : Chef de quart.

Robert (Claude-Marcel-Pierre).

Branche : Fusilier-commando.

Chétard (Roger).
Lagarde (Jacques-Yves-Francy-Charles).

Est nommé dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve l'aspirant mécanicien de réserve du port de Toulon dont le nom suit :

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

Branche : Aéronautique.

Rami (Raymond-Mathieu).

Décret du 16 novembre 1961 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active les officiers dont les noms suivent :

CORPS DES INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve de l'artillerie navale.

(Pour compter du 1er août 1961.)

M. Pierrugues (Raymond-Jules), port matriculaire : Toulon.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

Au grade d'officier d'administration principal des directions de travaux de réserve.

(Pour compter du 1er août 1961.)

M. Cochard (Joseph-René-Marie), port matriculaire : Brest.

(Pour compter du 1er septembre 1961.)

M. Grihangne (Roger), port matriculaire : Toulon.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

(Pour compter du 1er août 1961.)

M. Vieille Carre (Emile-Zacharie-Alexis), port matriculaire : Brest.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1961.)

M. Guglieri (Antonin-Jean-Alexandre), port matriculaire : Toulon.

(Pour compter du 1er septembre 1961.)

M. Cahen (André-Meyer), port matriculaire : Toulon.
M. Cariou (Jean-René), port matriculaire : Brest.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1961.)

M. Doucet (François-Alexandre), port matriculaire : Brest.

(Pour compter du 1er août 1961.)

M. Guitton (Alfred-Eugène-Pierre), port matriculaire : Toulon.

(Pour compter du 1er septembre 1961.)

M. Simon (Jean-Marie), port matriculaire : Brest.

Décret du 16 novembre 1961 portant promotions dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont promus à compter du 1er octobre 1961 dans le cadre actif du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire en chef de 2e classe.

M. le commissaire principal Salomon (Pierre-Georges), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire en chef de 2e classe Antoine, retraité.

Au grade de commissaire principal.

(Tour ancienneté.) M. le commissaire de 1re classe Béraud (Jacques-Louis-Julien), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Salomon, promu.

Au grade de commissaire de 1re classe.

3e tour (choix). M. le commissaire de 2e classe Renvoisé (Michel-André-Marie-René), port d'immatriculation : Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Béraud, promu.

Décrets du 16 novembre 1961 portant promotions et nominations dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont promus, à compter du 1er octobre 1961, dans la réserve du corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve.

M. le commissaire en chef de 2e classe de réserve Josselin (Pierre-Fernand), port d'immatriculation : Cherbourg.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

MM. les commissaires principaux de réserve :

Guyon (Jacques-Francisque-Edouard-Marie), port d'immatriculation : Brest.
Laloup (Jean), port d'immatriculation : Lorient.
Tronchet (Gabriel-Aimé-Louis), port d'immatriculation : Rochefort.

Au grade de commissaire principal de réserve.

MM. les commissaires de 1re classe de réserve :

Denuilly (Yves-Alain-Georges), port d'immatriculation : Toulon.
Collard (Jacques-Claude), port d'immatriculation : Toulon.
Guibaud (Olaf-Paul), port d'immatriculation : Cherbourg.
Rigaud-Brix (Yann-Marcel), port d'immatriculation : Cherbourg.
Friard (Georges-Louis-François), port d'immatriculation : Cherbourg.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

MM. les commissaires de 2e classe de réserve :

Bazin (André-Raoul-Emile), port d'immatriculation : Brest.
Courtier (Michel-Louis-Joseph-Bernard), port d'immatriculation : Cherbourg.

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

MM. les commissaires de 3e classe de réserve :

Voevodsky (Dimitri), port d'immatriculation : Toulon.
Geisler (Michel-Hubert-Jacques), port d'immatriculation : Toulon.
Guimard (Jean-Claude-Raymond), port d'immatriculation : Toulon.
Saillard (Jean-Pierre-Marie), port d'immatriculation : Toulon.
Guirlet (Claude-Marc), port d'immatriculation : Toulon.

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont nommés, à compter du 1er octobre 1961, dans la réserve du corps du commissariat de la marine :

Au grade de commissaire de 3e classe de réserve.

MM. les aspirants de réserve du commissariat :

Lajat (Patrice-Henri-David).
Freville (Yves-André-Henri).
Le Guelte (Georges-Bernard).
Achard (Pierre-Claude-Paul).
Rossignol (Loïc-Marie-André-Gaston).
Lemonnier (Claude-René-Delphis).
Mayer (François-Abraham-Michel).

Décret du 16 novembre 1961 portant promotions dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont promus dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières » :

Pour compter du 1er novembre 1961.

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. Ducorps (Maurice-Georges), port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. Quemeneur, retraité.

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Hervez (Marcel-Yves-Marie), port matriculaire : Brest, en remplacement de M. Ducorps, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté) (figure au tableau d'avancement). M. Bernard (Gilbert-Auguste-Emile), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. Hervez, promu.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. le stagiaire d'administration Quenet (Louis), port matriculaire : Cherbourg, en remplacement de M. Bernard, promu.

Décret du 16 novembre 1961 portant nomination, fixation de prise de rang et promotion d'officiers de réserve du service de santé de la marine.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine :

A compter du 1er septembre 1961.

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

MM. les médecins aspirants de réserve :

Thomas (Jacques-Henri).
Fourguette (Edouard-Michel-Gabriel).
Boisseau (Michel-René).
Devy (Maurice-Jean-Joseph).
Haberey (Pascal-Frédéric-David).

Au grade de pharmacien chimiste de 3e classe de réserve.

M. le pharmacien chimiste aspirant de réserve Toumelin (Claude-Albert-Marie).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

MM. les chirurgiens dentistes aspirants de réserve :

Mottin (Jean-Marcel).
Dépagne (Jean-Alexandre).

A compter du 1er novembre 1961.

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

M. le médecin aspirant de réserve Mercier (Lucien-Georges-Albert).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

M. le chirurgien dentiste aspirant de réserve Heurtier (Jacques-André).

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve et des pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée, sans rappel de solde :

Au 1er août 1956.

M. le médecin de 3e classe de réserve Burner (Robert-François-Albert).

Au 1er mars 1957.

MM. les médecins de 3e classe de réserve :

Caillard (René-Joseph-Marie-André).
Lévy (Gérard-Etienne).
Groult (Jacques-Léon-Raphaël).
Sultan (Claude).

Au 1er septembre 1957.

M. le médecin de 3e classe de réserve Thomas (Jacques-Henri).

Au 1er novembre 1957.

M. le médecin de 3e classe de réserve Mercier (Lucien-Georges-Albert).

Au 1er mars 1958.

MM. les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve :

Pierron (Jean-Louis).
Wermuth (Camille-Georges).

Sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine :

Au grade de médecin de 2e classe de réserve.

A compter du 1er septembre 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er septembre 1958.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Burner (Robert-François-Albert).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er mars 1959.)

MM. les médecins de 3e classe de réserve :

Caillard (René-Joseph-Marie-André).
Lévy (Gérard-Etienne).
Groult (Jacques-Léon-Raphaël).
Sultan (Claude).

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er septembre 1959.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Thomas (Jacques-Henri).

A compter du 1er novembre 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er novembre 1959.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Mercier (Lucien-Georges-Albert).

Au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

A compter du 1er septembre 1961.

(Avec prise de rang sans rappel de solde du 1er mars 1960.)

MM. les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve :

Pierron (Jean-Louis).
Wermuth (Camille-Georges).

Décret du 16 novembre 1961 portant promotions dans l'armée de l'air (active).

Par décret en date du 16 novembre 1961, sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er août 1961.

M. le lieutenant-colonel Collin (Emile-Alix-Germain).

Pour prendre rang du 27 août 1961.

M. le lieutenant-colonel Gruyelle (Michel-Augustin-Louis).

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 13 août 1961.

M. le capitaine Quercy (Henri-Paul).

Décret du 16 novembre 1961 portant admission dans les cadres des réserves de l'armée de l'air d'officiers d'active retraités.

Par décret en date du 16 novembre 1961 :

Les officiers retraités dont les noms suivent sont admis dans les réserves de l'armée de l'air avec le grade indiqué ci-après dans lequel ils prennent rang du jour de leur radiation des cadres de l'armée active :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR, CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

M. Davy (Paul), X. 1428, C. M. A. 222.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Beranger (Jacques), X. 391, C. M. A. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR.

Au grade de colonel.

M. Dupouy (Jean), X. 1739, C. M. A. 223.

Au grade de commandant.

MM. Moll (Henri-Séverin), X. 3702, C. M. A. 224.
Goujon (Jean-Henri), X. 2320, C. M. A. 221.
Carrere (Robert-Aimé-Jean-Marie), X. 5729, C. M. A. 223.
Bœdoz (François-Pierre), X. 559, C. M. A. 223.
Richard (Marcel-Lucien-Henri), X. 4436, C. M. A. 221.
Dubarry (Xavier-Jean), X. 5959, C. M. A. 221.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de commandant.

MM. Verges (Charles-Marius), X. 5169, C. M. A. 224.
Delattre (Jules), X. 1477, C. M. A. 225.
Miclot (Paul-Lucien), X. 6550, C. M. A. 222.

Est nommé, à titre définitif, dans les réserves de l'armée de l'air :

CORPS DES COMMISSAIRES DE RÉSERVE DE L'AIR

Pour prendre rang du 1er juillet 1961.

Au grade de commissaire sous-lieutenant.

Le sergent de réserve Pinet (Marcel-Jean), C. M. A. 222.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 26 octobre 1961, sont homologués, en application de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 relative à la législation des pensions, les grades d'assimilation détenus par les agents des forces françaises combattantes désignés ci-après :

A titre de justiciables de la législation sur les pensions d'invalidité.

Sous-lieutenant.

Réseau « Comète ».

Pour prendre rang à compter du 12 janvier 1944.

Federowicz, divorcée Zborowski (Joséphine), née le 25 mars 1894.

Réseau « Hector ».

Pour prendre rang à compter du 9 octobre 1941.

Comby (Pierre-Auguste-Etienne), né le 6 janvier 1889.

Réseau « Hilaire Buckmaster ».

Pour prendre rang à compter du 17 décembre 1943.

Daunis (Camille-Jacques), né le 19 septembre 1922.

Réseau « Jean-Marie Buckmaster ».

Pour prendre rang à compter du 10 décembre 1943.

Boilay (Gustave-Isaïe-Joseph-Abel), né le 15 mai 1906.

Par arrêté du 26 octobre 1961, sont homologués, en application de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 relative à la législation sur les pensions, les grades d'assimilation détenus par les agents des forces françaises combattantes désignés ci-après :

A titre de justiciables de la législation sur les pensions d'invalidité.

Sous-lieutenant.

Réseau « Action A (B. O. A.) ».

Pour prendre rang à compter du 23 mars 1943.

Tolme (Louis-Pierre), né le 20 août 1918.

Pour prendre rang à compter du 1er juin 1943.

Louis (Alfred-Jean-Baptiste-Léon), né le 19 avril 1908.

Réseau « Delbo-Phenix ».

Pour prendre rang à compter du 20 décembre 1943.

Pognant (Albert-Louis), né le 14 juillet 1915.

Réseau « Hector ».

Pour prendre rang à compter du 3 mars 1942.

Fouquoire (Georges-Léon), né le 20 septembre 1908.

Réseau « Johnny ».

Pour prendre rang à compter du 17 mars 1942.

Alizon, épouse Le Roux (Simone), née le 24 février 1925.

Réseau « Pat O'Leary ».

Pour prendre rang à compter du 8 avril 1941.

Allais (Albert-Lucien), né le 13 juin 1903.

Pour prendre rang à compter du 1er mars 1943.

Canu, veuve Cheron, épouse Lamiable (Germaine-Henriette-Berthe), née le 12 mars 1906.

Par arrêté du 26 octobre 1961, est homologué, en application de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 relative à la législation sur les pensions, le grade d'assimilation détenu par l'agent des forces françaises combattantes désigné ci-après :

A titre de justiciable de la législation sur les pensions d'invalidité.

Sous-lieutenant.

Réseau « Alliance ».

Pour prendre rang à compter du 1er décembre 1942.

Penso (Albert-Louis-Ibrahim), né le 23 janvier 1923.

Modification à un arrêté antérieur portant homologation de grades détenus à titre fictif par des agents des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 26 octobre 1961, les arrêtés en date du 12 septembre 1960 (*Journal officiel* du 20 septembre 1960) et du 18 octobre 1960 (*Journal officiel* du 3 novembre 1960) portant homologation de grades détenus à titre fictif par des agents des forces françaises combattantes (de MM. Quemener à Abarnou) sont modifiés comme suit :

Lieutenant.

Réseau « Abbé Blanc ».

Pour prendre rang à compter du 1er juillet 1942.

Au lieu de :

« Mist (Marguerite), née Martin le 16 décembre 1903 »,

Lire :

« Pelleuq (Georgette-Emilienne-Marie), née Martin le 12 décembre 1903 ».

Homologation de grade au titre des forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 26 octobre 1961, est homologué le grade de la personne ci-après, des forces françaises de l'intérieur, justiciable de la législation des pensions militaires fondées sur l'invalidité :

4e RÉGION MILITAIRE

Sergent.

Pour prendre rang du 9 juin 1944.

Quinton (Etienne), né le 8 octobre 1921.

Modification à de précédents arrêtés portant homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Par arrêté du 26 octobre 1961 :

L'arrêté en date du 5 avril 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 3, en ce qui concerne Blanc (Maxime), né le 3 mai 1922.

L'arrêté en date du 5 avril 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé en son article 4, en ce qui concerne Dubourg (Marcel), né le 17 mai 1920.

L'arrêté en date du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 2, en ce qui concerne Gaussens (Robert), né le 25 juin 1925.

L'arrêté en date du 22 juin 1949 (*Journal officiel* du 20 juillet 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 5, en ce qui concerne Lavalette (Roger), né le 5 janvier 1924.

L'arrêté en date du 5 octobre 1949 (*Journal officiel* du 9 octobre 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 1er, en ce qui concerne Le Collen (Jean), né le 13 décembre 1920.

L'arrêté en date du 16 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 5, en ce qui concerne Powel (Nelly), née le 20 septembre 1912.

L'arrêté en date du 15 avril 1952 (*Journal officiel* du 24 avril 1952) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 1er, en ce qui concerne Trinquesse (Pierre), né le 6 mars 1898.

L'arrêté en date du 16 mai 1950 (*Journal officiel* du 24 mai 1950) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 5, en ce qui concerne Foucher (Marcel), né le 29 novembre 1922.

L'arrêté en date du 5 avril 1949 (*Journal officiel* du 23 avril 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 4, en ce qui concerne Parker (Jules), né le 18 octobre 1892.

L'arrêté en date du 5 octobre 1949 (*Journal officiel* du 9 octobre 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 4, en ce qui concerne Marsac (Jules), né le 8 janvier 1888.

L'arrêté en date du 16 mai 1950 (*Journal officiel* du 24 mai 1950) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 4, en ce qui concerne Aubry (Constant), né le 1er mars 1905.

L'arrêté en date du 16 mai 1950 (*Journal officiel* du 24 mai 1950) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 3, en ce qui concerne Allain (Henri), né le 16 mars 1907.

L'arrêté en date du 7 décembre 1949 (*Journal officiel* du 18 décembre 1949) portant homologation de grade au titre de la Résistance intérieure française est annulé, en son article 5, en ce qui concerne Volaine (André), né le 3 mars 1913.

Liste d'admission à l'école du service de santé militaire (sections Médecine et Pharmacie).

Les élèves dont les noms suivent sont affectés, compte tenu de leur classement et de leur option, dans la section Service de santé de l'armée de terre, dans la section Service de santé de l'armée de l'air ou dans la section Corps des médecins inspecteurs de la santé :

1° SECTION MÉDECINE

A. — *Service de santé de l'armée de terre.*

Catégorie Baccalauréat.

Bronner (Jean).	Micheletti (Gabriel).	Corbé (Christian).
Rongiéras (Jean).	Allard (Philippe).	Michailesco (Jean).
Barthe (Jean).	Lavaux (Maurice).	Perrot (René).
Viret (Jacques).	Tinland (Gérard).	Pouquet (Hubert).
Wojciechowski (Christophe).	Hébral (Dominique).	Baltenneck (Alain).
Delobbe (Richard).	Fricot (René).	Geoffrion (Bernard).
Desfontaine (Michel).	Pagliano (Gérard).	Burel (Bernard).
Julien (Henri).	Martin (Jean-Jacques).	Granger (Georges).
Delassus (Gérard).	Louis (Pierre).	Chauvet (Jacques).
Ménou (Jacques).	De Resseguier (Robert).	Jamois (Jacques).
Marcillat (Daniel).	Meule (Robert).	Lenotte (Paul).
Deleour (Alain).	Salort (Alain).	Ribot (Robert).
Charvin (Jean).	Hotellier (Daniel).	Ouroussoff (Pierre).
		Pelé (Claude).

Catégorie P. C. B.

Grassaut (Alain).	Cêtre (Jean).	Grangier (René).
Jorry (Frédéric).	Maury (Alain).	Roussel (Bernard).
Desbois (Yvon).	Mourrieras (Philippe).	Jandot (Georges).
Daly (Jean-Pierre).	Gillet (Christian).	Casso (Gérard).
Battier (Maurice).	Georget (Jean).	Michel (François).
Seigneuric (Antonin).	Magnin (Claude).	Neuvecelle (Henri).
Goyhenèche (Armand).	Pégourier (Alain).	Laniel (Denis).
Vitrey (Michel).	Baille (Jean).	Le Guyader (Jacques).
Quandieu (Pierre).	Boussat (Michel).	Le Berre (Jean).
Gras (Georges).	Gérard (Alain).	Martoïa (René).
Guitou (René).	Jainin (Robert).	Chabeau (Guy).
Renault (Jean).	Herry (Guy).	Dufoix (Alain).

Catégorie 1re année.

Urvoy (André).	Mésségué (Jean).	Condat (Marc).

B. — *Service de santé de l'armée de l'air.*

Catégorie Baccalauréat.

Barbaux (Alain).	Gougaud (Guy).	Vaissière (Jean).
Pérello (Robert).	Chantome (Maurice).	Rouveure (Jean).
Muzet (Alain).	Croizeau (Dominique).	Pelletier (Jacques).
Faugère (Michel).	Rothhahn (Gérard).	Ryckelynck (Bernard).
Huguin (Sigisbert).		

Catégorie P. C. B.

Charlot (Jacky).	Benois (Jean).	Bremond (Lucien).
Grépin (François).	Chabanne (Jean).	Hernandez (Jean).
Grossetête (Jean).	Morlat (Claude).	Hébral (Denis).

Catégorie 1re année.

Roquejoffre (Philippe).	Chabanne (Jean).	Tomasini (Marc).

C. — *Corps des médecins inspecteurs de la santé.*

Catégorie Baccalauréat.

Grulier (André).	Dalissier (Gilles).	Etienne (Elie).

Catégorie P. C. B.

Peyrethon (Jacques).	Bourdel (Christian).	Klein (Nicolas).

2° SECTION PHARMACIE

A. — *Service de santé de l'armée de terre.*

Stagiaires en pharmacie.

Petit (Gérald).	Guilbert (Michel).	Balay (Pierre).
Blan (Albert).	Roussin-Bouchard (Jean).	Lemontey (Yves).
Lefeuvre (Christian).	Bouscharain (Philippe).	Marchadour (Pierre).
Ivanoff (Bernard).		

B. — *Service de santé de l'armée de l'air.*

Stagiaire en pharmacie.

Faudon (René).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le décret du 24 août 1961 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 61-1017 du 9 septembre 1961 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gruson, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques, M. Chauvière, inspecteur général, chef des

services généraux, est autorisé à signer tous engagements et pièces justificatives de dépenses concernant les chapitres du budget du ministère des finances et des affaires économiques gérés par la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gruson, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques, M. Chauvière, inspecteur général, chef des services généraux, est habilité à signer, au nom du secrétaire d'Etat au commerce intérieur, toutes conventions de travaux, passations ou résiliations de marchés et contrats.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1961

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

FRANÇOIS MISSOFFE.

Echelonnement indiciaire applicable à certains fonctionnaires des corps techniques de l'administration des monnaies et médailles.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, et notamment le décret n° 61-1134 du 17 octobre 1961 ;

Vu le décret n° 60-1085 du 5 octobre 1960 relatif au statut particulier des fonctionnaires des corps techniques de l'administration des monnaies et médailles,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de maître graveur et de préposé à la vente des médailles de l'administration des monnaies et médailles est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES	
		Nets.	Bruts.
Maître graveur	7e échelon	475	635
	6e échelon	450	585
	5e échelon	425	550
	4e échelon	395	505
	3e échelon	365	465
	2e échelon	335	420
Maître graveur	1er échelon	305	380
Préposé à la vente des médailles.	8e échelon	330	415
	7e échelon	315	390
	6e échelon	295	365
	5e échelon	275	335
	4e échelon	255	305
	3e échelon	235	280
	2e échelon	215	250
	1er échelon	185	210

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE DEHAYE.

Tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 décembre 1919 et le décret du 9 janvier 1920 concernant l'émission de rentes 5 p. 100 amortissables ;

Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920 d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 1920-1950 amortissable » conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1959 portant notamment substitution à l'emprunt 5 p. 100 1920-1950 amortissable d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 amortissable 1920-1960 »,

Arrête :

Art. 1er. — Le lundi 18 décembre 1961, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1920-1960, qui devra être remboursée à compter du 1er février 1962.

A cet effet, une des boules indiquant le numéro de la série à rembourser sera extraite de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor ou son représentant.
Un fonctionnaire du service des rentes, qui remplira le rôle de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 17 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 mai 1938 autorisant l'émission d'obligations 5 p. 100 amortissable de la caisse autonome de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1948 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1938 de la caisse autonome de la défense nationale d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 1938-1948 amortissable de la caisse autonome de la défense nationale » conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1959 portant notamment substitution à l'emprunt 5 p. 100 1938-1948 amortissable de la caisse autonome de la défense nationale d'un emprunt dénommé « Emprunt 5 p. 100 amortissable 1938-1960 »,

Arrête :

Art. 1er. — Le vendredi 15 décembre 1961, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage au sort d'une série du fonds 5 p. 100 amortissable 1938-1960, qui devra être remboursée à compter du 15 février 1962.

A cet effet, une des boules indiquant le numéro de la série à rembourser sera extraite de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor ou son représentant.
Un fonctionnaire du service des rentes, qui remplira le rôle de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 17 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN LANGLOIS.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 novembre 1961 :

Sont nommés dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques au grade d'administrateur de 3e classe, 1er échelon (cadre normal), les élèves administrateurs dont les noms suivent :

A compter du 1er octobre 1961.

MM. Blanquier (Alain).
Szwarc (Marcel).
MM. Bamas (François).
Mathieu (Alain).

A compter du 14 novembre 1961.

MM. Page (Jean-Pierre). | M. Padieu (René).
Levy (Michel).

Sont nommés dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, hors effectif budgétaire, pour servir dans les Etats africains et malgache, au grade d'administrateur de 3e classe, 1er échelon (cadre normal), à compter du 14 novembre 1961, les élèves administrateurs dont les noms suivent :

M. Mas (Jean-Bernard). | M. Vergnes (Ghislain).

Par arrêté du 15 novembre 1961, M. Lucien Vatin, attaché principal à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1962.

M. Lucien Vatin est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1962.

Par arrêté du 15 novembre 1961, M. Paul Dubois, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er octobre 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 9 novembre 1961, sont autorisés et déclarés d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 202, dans la section comprise entre les P K. 60,500 et 61,340, et la suppression du passage à niveau à la sortie de Cluses (Haute-Savoie), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 9 novembre 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 433, dans la section comprise entre les P. K. 5,169 et 7,200 sur le territoire des communes de Rochetaillée et Fontaines-sur-Saône, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 10 novembre 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 5, dans la section comprise entre les P. K. 0,00 et 2,00 sur le territoire des communes de Veigy-Foncenex et Chens-sur-Léman, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 10 novembre 1961, est prorogé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 5 décembre 1961, l'effet de l'arrêté du 5 décembre 1956 déclarant d'utilité publique des travaux de suppression du P. N. de Saint-Jean-de-Vigouroux et de rectification de la R. N. n° 113 entre les P. K. 18,415 et 19,112 sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint-Cirq (Lot-et-Garonne), et notamment de l'article 2.

Par arrêté du 10 novembre 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 165, dans la section comprise entre les P. K. 23,200 et 24,000 sur le territoire de la commune de Bannalec (Finistère), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Autorisation à la commune de Châtelaillon-Plage de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au mouillage des Boucholeurs.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code municipal ;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1961 qui a institué au profit de la commune de Châtelaillon-Plage des péages sur les navires fréquentant le mouillage des Boucholeurs et a affecté le produit de ces péages aux travaux de construction de la jetée Ouest, pris en considération par décision ministérielle du 24 avril 1959 ;

Vu la demande présentée par le conseil municipal de Châtelaillon-Plage suivant délibération du 8 décembre 1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commune de Châtelaillon-Plage est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des travaux de construction de la jetée Ouest du mouillage des Boucholeurs, pris en considération par décision ministérielle du 24 avril 1959 et évalués à 400.000 NF

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen, notamment, du produit des péages perçus au mouillage des Boucholeurs, au profit de la commune de Châtelaillon-Plage, en vertu de l'arrêté interministériel du 24 octobre 1961.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller référendaire à la Cour des comptes chargé de mission auprès du ministre,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 novembre 1961, ont été nommés à l'école nationale des ponts et chaussées à la suite du concours ouvert en 1961 :

Elèves ingénieurs français de 1re année.

MM. Rousselot (Edouard), Gourdon (Jean-Louis), Bernard (Michel), Dubois (Paul), Daures (Pierre), Miscopein (Pierre), Hersent (Alain), Richon (Jean-Louis), Cornet-Vernet (Alain), Braunwald (Francis), Delporte (Philippe), Godard (Jean-Paul), Michel (Jacques), Le Hir (Marcel), Bonafe (Pierre), Giros (Philippe), Demouy (Francis), Griffon du Bellay (Maxence), Loze (Bernard), Morchoisne (Yves), Lugan (Jacques), Favre (Claude), Fried (Jean-José), Locqueteau (Claude), Loppinet (Alain), Mlle Gassot (Nicole), MM. Baron (François), Quintin (Henri), Audibert (Pierre), Lanquetin (Louis), Mennetrier (Bernard), Maître (Yves), Thonier (Henri), Freyche (Dominique), Duchaillut (Jean-François), Raoult (Jean-Claude), David (René), Rabier (Gérard), Barbe (Michel), Gandolfo (Gérard).

Elèves ingénieurs étrangers de 1re année.

MM. Eastwood (Paul), Niddam (Roger), Goldstein (Stéphen), Moudden (Mustapha), Nguyen Thanh (Long), Ben Youssef (Mohamed), Dan Van (Ky), Taïeb (André), Colbach (Joseph), Zargar (Dara), Hrisopulo (Niko), El Annabi (Leïth), Roca (Germinal), Mazloum (Basile).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Clos (Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 1er novembre 1961, du service des ponts et chaussées du département des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Mathieu, promu à un grade supérieur.

Par arrêté en date du 6 novembre 1961, M. Halpern-Herla (Marc), ingénieur des ponts et chaussées à Paris, a été chargé, à compter du 1er octobre 1961, de l'arrondissement Nord du service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine.

Par arrêté du 8 novembre 1961, M. Courtois (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe à Amfreville-sous-les-Monts, a été chargé, à compter du 15 octobre 1961, de l'intérim du 1er arrondissement du service de la navigation de la Seine (3e section).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date des élections aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions administratives paritaires nationales de l'administration académique et universitaire.

Par arrêté du 6 novembre 1961, les élections pour la désignation des représentants des commis, sténodactylographes, agents de bureau et agents de service aux commissions administratives paritaires académiques et aux commissions administratives paritaires nationales de l'administration académique et universitaire sont fixées au lundi 22 janvier 1962.

Un arrêté ultérieur précisera les modalités de ces élections.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 10 novembre 1961, le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Clermont-Ferrand est, après renouvellement, composé comme suit :

Le recteur de l'académie ou son représentant, président.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Cuvelier, doyen de la faculté de médecine.	Mme Blanquet, assesseur du doyen de la faculté de médecine.
M. Rémy, doyen de la faculté des sciences.	M. Dubois, assesseur du doyen de la faculté des sciences.
M. Droz, doyen de la faculté des lettres et sciences humaines.	M. Vian, assesseur du doyen de la faculté des lettres et sciences humaines.

L'inspecteur principal de la jeunesse et des sports.
Le médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire.
Le secrétaire général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
L'intendant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
MM. Diederichs, Gerbaud et Mlle Suchet, étudiants.
M. le docteur Courbaire de Marcillat, 10, rue de La Tour-d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.
Me Pierre Deteix, 5, place Delille, à Clermont-Ferrand.
M. Claude Rossignol, 13, rue Saint-Hérem, à Clermont-Ferrand.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature ;

Vu les décrets des 8 janvier 1959 et 24 août 1961 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946 portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique, modifiée par les décrets n° 55-665 du 20 mai 1955 et n° 61-233 du 20 février 1961 ;

Vu le décret n° 59-138 du 7 janvier 1959 relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Ferru (Henri), directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture :

1° Tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets, des arrêtés interministériels allouant des indemnités, des arrêtés ou décisions approuvant les programmes d'investissements et des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ;

2° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recette et les titres de perception.

Art 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferru (Henri), la délégation visée à l'article précédent est donnée à M. Lavault, sous-directeur, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — Le décret du 9 septembre 1961 portant délégation de signature au directeur de l'institut national de la recherche agronomique est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'agriculture :
EDGARD PISANI.

Liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur départemental des services vétérinaires.

Par arrêté du 14 novembre 1961, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur départemental des services vétérinaires:

MM. Gros (Michel), Benoit (Jean), Gréaud (Robert).

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions du décret n° 59-286 du 4 février 1959.

Cinquante-deuxième liste.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1961, page 9423, 2e colonne :

Au lieu de :

« B. — Approvisionnement :

« N-917 Union des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle de la Loire-Atlantique. Siège social : Chassay, commune de Sainte-Luce »,

Lire :

« UC. — Union de coopératives. — Services :

« N-917 Union des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle de la Loire-Atlantique. Siège social : Chassay, commune de Sainte-Luce ».

Circulaire du 7 novembre 1961 relative à l'étiquetage de la margarine.

Paris, le 7 novembre 1961.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs principaux, inspecteurs et agents chargés de la surveillance des fabriques de margarine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y aura lieu de substituer à la mention « aromatisée », prévue par la circulaire du 15 février 1950, les termes « aromatisée au diacétyle » qui devront figurer sous la rubrique « composition », en caractères apparents et identiques à ceux des autres composants.

Vous voudrez bien notifier à MM. les directeurs des établissements soumis à votre contrôle cette nouvelle prescription applicable aussitôt après l'épuisement des stocks actuels de papiers d'emballage des pains de margarine, et au plus tard le 1er juillet 1962.

EDGARD PISANI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy.

Par arrêté du 17 novembre 1961, sont nommés membres du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Nancy (comité n° 5 s'étendant sur les départements de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges), pour une nouvelle période de trois ans :

1° Représentants des usagers.

a) Au titre de représentants des collectivités locales :

M. Villemin, président du syndicat intercommunal d'électricité de Saint-Blin.

M. Maeder, adjoint au maire de Nancy.

M. de Chevigny, sénateur-maire de Colmey.
M. Nanty, président du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de la Meuse.
M. Grein, directeur des fours à chaux d'Haudainville.
M. Mayer, conseiller général, député-maire de Creutzwald.
M. Liard, président du conseil général de la Moselle, maire de Dieuze.
M. Blanck, adjoint au maire d'Epinal.
M. Sepulchre, conseiller municipal à Gironcourt-sur-Vraine.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices :

M. Gouvy, maître de forges à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).
M. Colin, président de la chambre de commerce de Saint-Dié.

c) Au titre de représentants des organisations agricoles :

M. Martial Brousse, sénateur, président de la chambre d'agriculture de la Meuse à Courcelles-Chaussy (Moselle).

2° Représentants du personnel.

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif.

M. Peiffert (Jean-François), union nationale des cadres et de la maîtrise eau-gaz-électricité (U. N. C. M.).
M. Schmitt (Pierre), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Walter (Joseph), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Bonneau (Camille), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier :

M. Boymond (Jean), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Thomas (René), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Mordin (Henri), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T.-F. O.).
M. Tillard (Marcel), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).
M. Gehin (Michel), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

Comité régional de la distribution du gaz de la région de Nancy.

Par arrêté du 17 novembre 1961, sont nommés membres du comité régional de la distribution du gaz de la région de Nancy (comité n° 3 s'étendant sur les départements de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges), pour une nouvelle période de trois ans :

1° Représentants des usagers.

a) Au titre de représentants des collectivités locales :

M. Baron, maire de Chaumont.
M. Maeder, adjoint au maire de Nancy.
M. L'Hôtelier, maire de Herserange.
M. Grosdidier, président honoraire de la chambre de commerce de Commercy.
M. Marizier, conseiller général, maire de Bar-le-Duc.
M. Mondon, conseiller général, maire de Metz.
M. Wahrheit, maire de Florange.
M. Blanck, adjoint au maire d'Epinal.
M. Mansuy, maire de Saint-Dié.

b) Au titre de représentants des industries consommatrices :

M. Schoettke, directeur général des établissements S. E. S. A Sarreguemines.
M. Daum, maître verrier à Nancy.

c) Au titre de représentant des associations familiales :

M. Nicolaï, 1, place Stanislas, à Nancy.

2° Représentants du personnel.

a) Au titre de représentants du personnel des cadres technique et administratif :

M. de Puybaudet, union nationale des cadres et de la maîtrise eau-gaz-électricité (U. N. C. M.).
M. Ovy (Pierre), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Richard (Maxime), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T. - F. O.).
M. Benz (Louis), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C.G.T.).

b) Au titre de représentants du personnel employé et ouvrier :

M. Merz (Gérard), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Kinder (Pierre), fédération nationale des syndicats du personnel des industries électriques et gazières (C. F. T. C.).
M. Boban (André), fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz (C. G. T. - F. O.).
M. Pitz (Abel), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C.G.T.).
M. Clément (André), fédération nationale des syndicats du personnel des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.).

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté du 13 novembre 1961, Mme Remack (Marie-Louise), ingénieur du cadre spécial des carburants, précédemment détachée auprès de la Compagnie d'exploration pétrolière, est réintégrée dans son cadre d'origine à compter du 1er octobre 1959.

A cette même date, Mme Remack est placée en service détaché pour une période de trois ans auprès du ministère des affaires étrangères pour assumer les fonctions de professeur de propédeutique scientifique à la faculté des sciences de Phnom-Penh, au Cambodge.

Mines.

Par arrêté du 13 novembre 1961, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1960, au détachement de M. Sala (Marcel), ingénieur en chef des mines, qui avait été prononcé auprès du ministère de la France d'outre-mer.

A partir de cette même date, M. Sala est réintégré dans le corps des mines et placé en service détaché pour une durée maximum de cinq ans auprès du Bureau de recherches géologiques et minières pour assumer les fonctions de directeur à Dakar.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ayant obtenu le diplôme d'ingénieur civil des mines.

Par arrêté en date du 10 novembre 1961, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé aux élèves titulaires français et étrangers dont les noms suivent, par ordre de mérite, sortis de l'école en 1961 :

1° *Au titre français.*

MM.

1 Tardy (Jean-Marius-Georges).
2 Desolneux (Jean-Paul-Charles).
3 Rieu (Jean-François-Emile).
4 Bonnet (Claude-René-Henri).
5 Odin (Georges-Jean).
6 Moncorge (Gérard).
7 Touzellier (Jean-Gaston-Edouard).
8 Moulin (Luc-Marcel).
9 Degeorges (Gérard-Auguste-Edouard).
10 Ferron (Gérald-Alexandre).
11 Lévêque (Robert-Louis-Marcel).
12 Pottier (Michel-Bernard-Auguste).
13 Piniello (Jean-Maurice).
14 Chevalier (Jean-Pierre-François).
15 Brisseau (Claude-Robert).
16 Lagane (Jean-Jacques-Charles).
17 Guérin (Daniel-Lucien-Augustin).
18 Daspet (Henri-Jean-Marie-Edouard).
19 Saillour (Jacques-Henri).
20 Decombas (Michel-René).
21 Bosc (Jean-Pierre-Elie).
22 Barre (Claude-Louis-Albert).
23 Vanwaelscappel (Roger-Ghislain).
24 Sahores (René-Henri).
25 Brousse (Bernard-Léon-Jean).
26 Durand (Pierre-Georges).
27 Riquier (Francis-Marius).
28 Peyrusaubes (Jacques).
29 Lacoude (Alain-Michel).
30 Cayot (Jean-François).
31 Soviche (Gilles-André-Paul-Esprit).
32 Bonnet (Jacques-Robert-Marie).
33 Bonhomme (Henri-Jean-Pierre).
34 Hellenis (Pierre-Claude).
35 Emonet (André-Jean-Augustin).
36 Chevalier (Pierre-Paul-Marie).
37 Colas (Georges-Louis).
38 Clara (Henri-Jacques).
39 Haltel (Claude-Jean-Maurice).
40 Costes (Philippe-Alfred-Léon).
41 Blanchard (Georges).
42 Caudron de Coquereaumont (Martial).
43 Jousset (Olivier).
44 Selosse (Pierre-Achille-Gaston).
45 Maury (Vincent-Marie-Raoul).
46 Krohmer (Frédy-Bernard-Charles).
47 Queme (Philippe-Georges-Raymond).
48 Fremolle (Pierre).
49 Bellus (François-Jean-Joseph).
50 Vedie (Jacques-Jean).
51 Delmotte (Patrick-Paul-Yves).
52 De Bussac (Pierre).
53 Alouges (Aimé-Elie).
54 Brunet (Jean-Marie).

2° *Au titre étranger.*

1 Nguyen Van Binh. — 2 Barouh (Jacques).

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 août 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraite professionnelle de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques, 141, rue de Rennes, Paris (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 7 août 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse interprofessionnelle régionale de retraite des salariés (Cirres), 30, rue Alexandre-Raffin, Roanne (Loire), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Approbation de modifications apportées aux statuts du régime complémentaire des experts comptables et comptables agréés.

Par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 novembre 1961, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 57 des statuts du régime d'assurance vieillesse complémentaire des experts comptables et des comptables agréés.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Indre.

Par arrêté en date du 8 novembre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'union créée entre la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre et la caisse d'allocations familiales de l'Indre en vue du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Cette union, dont le siège est à Châteauroux, a été enregistrée sous le numéro 36 - U.

A compter d'une date qui sera fixée par arrêté, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960, l'union se substituera à la caisse primaire de sécurité sociale de l'Indre et à la caisse d'allocations familiales de l'Indre :

Pour l'immatriculation des employeurs et des travailleurs indépendants ;

Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail, d'allocations familiales dues par les employeurs au titre des travailleurs salariés ou assimilés et des cotisations dues par les assurés volontaires ;

Pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants ;

Pour le contrôle et le contentieux du recouvrement.

Sociétés mutualistes.

Département de la Gironde

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 novembre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste Cenpa-Bègles, n° 33-1318, à Bègles, avec la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise de la Cellulose du pin, n° 33-1384, à Bègles.

Département de la Seine-Maritime

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 novembre 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse d'entraide sociale du personnel des établissements G. Couturier et de ses filiales, n° 76-801, à Fécamp, 3, rue Bailly.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste.

Département des Bouches-du-Rhône

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 novembre 1961, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de Caisse autonome d'assurance décès de l'union départementale mutualiste de la C. G. T. par l'union de sociétés mutualistes n° 13-1031 dite Union départementale mutualiste de la C. G. T., à Marseille.

Circulaire n° 122 S. S. du 10 novembre 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Paris, le 10 novembre 1961.

Le ministre du travail
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Au cours de sa séance du 3 novembre 1961, la commission interministérielle des tarifs a approuvé un certain nombre de conventions ou d'avenants fixant les tarifs d'honoraires applicables aux praticiens et aux dispensaires.

PREMIERE PARTIE

Tarifs médicaux

La commission a approuvé un avenant signé avec les médecins électroradiologistes de la Loire rattachant la commune de Saint-Martin-en-Coailleux à l'agglomération de Saint-Etienne. Cet avenant, qui tient compte de la décision prise par la commission le 23 août 1961 (réf. : circulaire n° 105 du 25 août 1961), entre immédiatement en vigueur.

DEUXIEME PARTIE

Tarifs des chirurgiens dentistes

Approbation conditionnelle.

La commission a approuvé sous condition la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale du Sud-Est et le syndicat des chirurgiens dentistes des Hautes-Alpes.

Toutefois, cette approbation conditionnelle ne deviendra effective que huit jours après qu'un avenant comportant les modifications demandées par la commission interministérielle des tarifs sera parvenu au directeur régional de la sécurité sociale intéressé. Ce document devra m'être transmis en indiquant la date exacte de réception à la direction régionale pour que je puisse diffuser les tarifs qui entreront en vigueur et leur date d'application.

Si cet avenant n'était pas parvenu à la direction régionale avant le 15 décembre 1961, l'approbation donnée par la commission interministérielle des tarifs deviendrait caduque.

TROISIEME PARTIE

Tarifs intéressant les sages-femmes et auxiliaires médicaux

La commission a également donné son approbation à des avenants rattachant certaines communes à des agglomérations bénéficiant d'un tarif préférentiel, avenants immédiatement applicables.

Trois annexes prévoyant le rattachement à la ville de Caen des communes de Mondeville, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Hérouville, Ifs, Cormelles-le-Royal et Giberville intéressent :

Les sages-femmes du Calvados.
Les infirmiers et infirmières du Calvados.
Les masseurs kinésithérapeutes du Calvados.

Deux avenants décidant d'inclure :

La localité de Montivilliers dans l'agglomération havraise ;
Les localités de Malaunay, le Houlme et Val-de-la-Haye dans l'agglomération rouennaise

intéressent :

Les infirmiers et infirmières de la Seine-Maritime.
Les masseurs kinésithérapeutes de la Seine-Maritime.

Des avenants :

a) Supprimant, d'une part, l'indemnité kilométrique prévue à l'article 6 de la convention pour Saint-Etienne et les communes rattachées ;

b) Rattachant la commune de Saint-Martin-en-Coailleux à l'agglomération de Saint-Etienne

intéressent :

Les sages-femmes de la Loire.
Les infirmières du même département.

Un avenant étendant le tarif préférentiel prévu pour l'agglomération nantaise aux communes de Bouguenais et Orvault intéresse les auxiliaires médicaux de la Loire-Atlantique.

En ce qui concerne les sages-femmes de la Seine-Maritime, la commission a également approuvé un avenant prévoyant, pour les cantons de Duclair et de Caudebec-en-Caux, une indemnité spéciale forfaitaire de déplacement de 3,20 NF (par analogie avec l'approbation intervenue le 21 septembre 1960 de la convention signée avec le syndicat des médecins de Rouen-Yvetot [circulaire n° 88 du 29 septembre 1960]).

QUATRIEME PARTIE

CONVENTIONS AVEC LES DISPENSAIRES

La commission a donné son approbation à plusieurs conventions ou avenants signés avec les dispensaires ci-après, qui entreront en vigueur le 15 novembre 1961 :

Région de Lille.

Cabinet dentaire de l'Union mutualiste départementale du Pas-de-Calais, 26, rue des Pipôts, à Boulogne-sur-Mer.

Région de Nancy.

Cabinets dentaires de Saint-Dié et Epinal de la Mutualité vosgienne.
Cabinets dentaires de Foug, Longwy, Lunéville et Nancy de l'Union mutualiste de Meurthe-et-Moselle.

Région de Nantes.

Centre dentaire mutualiste de Saint-Nazaire, 36, avenue de Vera-Cruz, de l'Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Atlantique.

Région de Paris.

a) Dispensaires polyvalents.

Polyclinique médicale de Champigny, 4, rue de la Place, Champigny (Seine). — A 1
Annexe du dispensaire municipal, 11, avenue Louis-Roche, à Gennevilliers. — B.

b) Services dentaires.

Annexe du service dentaire du dispensaire municipal, école Pasteur, 40, rue Jean-Jaurès, à Gennevilliers. — B.
Annexe du service dentaire du dispensaire municipal, école Gallieni, 3, boulevard Gallieni, à Gennevilliers. — B.
Annexe du service dentaire du dispensaire municipal, école des Grésillons, 37, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Gennevilliers. — B.

Vous voudrez bien porter les indications qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Frais d'habillement des pensionnaires de l'institution nationale des invalides.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 57-524 du 17 avril 1957 fixant l'organisation administrative de l'institution nationale des invalides, et notamment les articles 8, 11 et 12 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 1957 relatif au centre de pensionnaires de l'institution nationale des invalides ;
Vu l'avis de la commission consultative de l'institution nationale des invalides en date du 23 novembre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Il est ajouté au chapitre II : Régime pécuniaire, Frais de séjour, de l'arrête du 3 juin 1957 un article 14 *bis* ainsi libellé :

« L'administration pourra éventuellement procéder à l'achat des effets nécessaires à l'habillement des pensionnaires de l'institution nationale des invalides.

« Les frais en résultant seront supportés en totalité par les intéressés conformément aux dispositions du pénultième paragraphe de l'article 11 du décret n° 57-524 du 17 avril 1957.

« Ils s'ajouteront aux redevances mensuelles pour frais d'entretien et leur remboursement sera assuré dans les conditions fixées à l'article 12 de ce même décret »

Art. 2. — Le général gouverneur et le médecin chef de l'institution nationale des invalides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1961.

RAYMOND TRIBOULET

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 octobre 1961, M. Forcinal (André), secrétaire d'administration de classe principale (4e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est, sur sa demande, détaché en la même qualité auprès de la caisse des dépôts et consignations pour une période de cinq ans à compter du 16 mars 1961

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Rivère (André), fonctionnaire français des cadres chérifiens, est intégré et titularisé dans le corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à la 2e classe, 3e échelon, à compter du 2 mars 1956, promu au 4e échelon le 2 mars 1958 et au 5e échelon le 2 mars 1960.

Par arrêté du 2 novembre 1961, M. Siano (Michel), secrétaire administratif stagiaire au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Constantine, est intégré et titularisé en qualité de secrétaire administratif des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, classe normale, 2e échelon, à compter du 16 septembre 1961, compte tenu de l'année de stage, promu le même jour au 4e échelon et au 5e échelon le 24 novembre 1961 par prise en compte de 4 ans 9 mois 23 jours de services militaires et majorations.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Echelonnement indiciaire du personnel de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et des hôpitaux psychiatriques autonomes.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, le décret n° 57-174 du 16 février 1957 et le décret n° 61-583 du 10 juin 1961 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;
Vu le décret n° 61-484 du 12 mai 1961 portant statut particulier du personnel administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains,

Arrêtent :

Art. 1er — L'arrêté du 28 mars 1950 fixant les traitements applicables à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de la santé publique et de la population est modifié comme suit en ce qui concerne l'échelonnement indiciaire du personnel de direction des établissements nationaux de bienfaisance, des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et des hôpitaux psychiatriques autonomes :

GRADES ET EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES nets.	INDICES bruts.
I. — ETABLISSEMENTS NATIONAUX DE BIENFAISANCE, HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES AUTONOMES, SANATORIUMS PUBLICS			
B. — *Personnel administratif de direction.*			
Directeur des établissements nationaux de bienfaisance, des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et des hôpitaux psychiatriques autonomes.	6e échelon	600	885
	5e échelon	560	805
	4e échelon	520	725
	3e échelon	480	645
	2e échelon	440	570
	1er échelon	400	515
Receveur, économe et chef des services administratifs, des établissements nationaux de bienfaisance, des thermes nationaux d'Aix-les-Bains et des hôpitaux psychiatriques autonomes.	Echelons fonctionnels.	(1) 450 (2) 430	585 560
	7e échelon	410	530
	6e échelon	380	485
	5e échelon	349	439
	4e échelon	318	395
	3e échelon	287	352
	2e échelon	256	306
	1er échelon	225	265

(1) Echelon fonctionnel réservé aux receveurs, économes et chefs des services administratifs de l'hôpital psychiatrique autonome d'Armentières

(2) Echelon fonctionnel réservé aux receveurs, économes et chefs des services administratifs de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice, des hôpitaux psychiatriques autonomes d'Aix-en-Provence, de Bailleul, de Bassens, de Cadillac, de Château-Picon et du sanatorium national Vancauwenberghe à Zuydcoote.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à la date fixée par le décret portant statut particulier du personnel administratif des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et des thermes nationaux d'Aix-les-Bains.

Fait à Paris, le 15 novembre 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le chargé de mission auprès du ministre,
PIERRE CECCALDI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution du groupement d'urbanisme de Lisieux.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 24 octobre 1961, est constitué le groupement d'urbanisme de Lisieux (Calvados), qui comprend les communes ci-après : Beuvillers, Glos, Lisieux et Saint-Désir.

Le plan d'urbanisme sera établi dans les conditions prévues par le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et le décret n° 59-1089 du 21 septembre 1959.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 7 novembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Péronne (Somme) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Delahaigue (Robert) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Péronne.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Péronne sera assurée sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Amiens par M. Robert Delahaigue. M. Robert Delahaigue sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 novembre 1961 :

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Monte-Carlo et titularisé dans le grade correspondant : M. Puig, receveur hors classe.

A été détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 3 [§ 7] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère de l'éducation nationale à compter du 1er octobre 1961 pour une durée maximale de deux ans pour accomplir un stage de professeur d'enseignement technique : M. Dupuy, contrôleur des installations électromécaniques.

Par arrêté du 8 novembre 1961, a été réintégré à compter du 1er novembre 1961 : M. Masse, inspecteur précédemment détaché (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 10 novembre 1961 :

A été réintégré à compter du 1er novembre 1961 : M. Tomasi, contrôleur principal précédemment détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées.

A été réintégré à compter du 16 novembre 1961 : M. Lagoeyte, inspecteur précédemment détaché (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4], 3 [§ 4] et 10 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste aux armées.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 15 septembre 1961, M. Charpiot (François) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs du ministère des armées, à Strasbourg (Bas-Rhin), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales réglementaires prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 21 novembre 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 1464) relatif à la répression des infractions en matière de matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs. (Rapport n° 1511 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 1480), adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer. (Rapport n° 1550 de M. Le Douarec au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1543 de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1549 de M. Szigeti, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Documents parlementaires mis en distribution le mardi 21 novembre 1961.

N° 1508. — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'agence Havas, ses filiales et les filiales de ces filiales (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1509. — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'union générale cinématographique, ses filiales et les filiales de ces filiales (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1531. — Proposition de résolution de M. Baylot tendant à la constitution d'une commission d'enquête habilitée à rechercher tous les faits portant violation des droits de l'homme (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1543. — Avis de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

N° 1549. — Avis de M. Szigeti, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par le Sénat, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

N° 1550. — Rapport de M. Le Douarec, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 22 novembre 1961, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunion de commissions du mardi 21 novembre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à quinze heures. — Local n° 213.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix-sept heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

SENAT

1re Session ordinaire de 1961-1962

Ordre du jour du mardi 21 novembre 1961.

A neuf heures trente. — Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [Nos 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires culturelles :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Charles Fruh, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Education nationale et jeunesse et sports :

MM. Fernand Auberger et Jacques Richard, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Paul Pauly et Jean Noury, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles.

Article 56 du projet de loi.

Documents mis en distribution le mardi 21 novembre 1961.

N° 53 (tome III : Annexe 17). — Rapport spécial de M. Jacques Masteau, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Intérieur.

N° 56 (tome II). — Avis de M. Marc Pauzet, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Agriculture.

N° 56 (tome III). — Avis de M. Charles Suran, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Construction.

N° 56 (tome V. — Travaux publics, transports et tourisme). — Avis de M. Gaston Pams, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — II : Aviation civile et commerciale.

N° 61 (tome V). — Avis de M. Charles Fruh, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. — Affaires culturelles : Arts et lettres.

Convocation de commission.

La *commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation* se réunira le mardi 21 novembre 1961, à dix-sept heures (salle de la commission) :

Projet de loi de finances pour 1962 (Deuxième partie). — M. le rapporteur général :

1° Services généraux du Premier ministre. — M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial.

Audition de M. Roger Frey, ministre de l'intérieur, et de M. Delouvrier sur la création du district de la région de Paris.

2° Examen d'amendements.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 23 novembre 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du mardi 21 novembre 1961.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Salle n° 265.

Commission des finances, à dix-sept heures. — Salle n° 131.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 novembre au 18 novembre 1961 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2832. — La recherche scientifique pour l'outre-mer en Grande-Bretagne ..... 1,20 NF.

N° 2833. — L'évolution de l'économie tchécoslovaque en 1960 ..... 1,60 NF.

Abonnement : un an, 108 NF.

II. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 01167. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La réélection du Dr Adenauer au poste de chancelier.

2. *Textes du jour.* — Discours d'investiture du nouveau secrétaire général des Nations Unies, M. Thant (3 novembre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident : L'aide aux pays en voie de développement. — La Corée du Nord entre Pékin et Moscou. — Un voyage en République populaire de Mongolie. — Kiryat Gat, ville régionale en Israël. — La situation économique en Iraq. — Les communautés israélites du Maroc.

N° 01168. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le problème allemand et les rapports Est-Ouest.

2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 13 novembre 1961.

3. *Faits et opinions.* — Races et religions : A propos d'un poème d'Evtouchenko. — Communisme et religion en U. R. S. S. — La conférence de Rhodes et l'unité orthodoxe.

N° 01169. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation au Congo.

2. *Textes du jour.* — Communiqué relatif aux entretiens du président Kennedy et du premier ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru (Washington, 5 novembre 1961). — Note du Gouvernement des Etats-Unis au Gouvernement de l'U. R. S. S. sur l'interdiction des essais nucléaires (Washington, 13 novembre 1961).

3. *Faits et opinions.* — Amérique latine : La situation au Venezuela. — Le développement économique de l'Amérique latine. — Aspects du « castrisme » : expansion et construction.

Le numéro..... 0,75 NF.

Abonnement : un an (cent cinquante numéros), 78 NF.

III. — **Chroniques étrangères.**

(La vie politique, économique, sociale et culturelle en Allemagne, Etats-Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Italie et U. R. S. S.)

N° 351 du 5 novembre 1961 :

Grande-Bretagne : Le remaniement ministériel. — Le congrès travailliste. — Le congrès conservateur.

N° 246 du 10 novembre 1961 :

Italie : Le Parlement et la politique extérieure. — Perspectives industrielles. — Echanges extérieurs.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères » : un an, 7 NF.

Abonnement à l'ensemble des six chroniques : un an, 39 NF.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Publiés en collaboration avec l'institut national de la statistique et des études économiques.)

1. Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.
2. Notes rapides sur la situation économique. — Marchés mondiaux. — Conjoncture étrangère.

N° 724 du 14 novembre 1961 :

Au sommaire :

La balance française des paiements pour le deuxième trimestre et le premier semestre 1961. — Les ventes à crédit en France en 1960. — Les grands marchés pendant le troisième trimestre 1961. — Le marché international du blé et les achats des pays de l'Est. — L'automobile dans les pays en cours de développement. — Une phase nouvelle en Chine. — La réduction du taux de l'escompte en Grande-Bretagne. — Les entreprises yougoslaves. — Les excédents agricoles aux Etats-Unis.

Notes rapides sur :

Economie mondiale. — Economie française. — Marché des frets et des matières premières. — La situation économique en Allemagne occidentale, en Italie et en Finlande.

Le numéro..... 0,70 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 33 NF.

V. — **Cahiers français (documents d'actualité).**

N° 68 (novembre 1961) contient notamment :

Les problèmes français de l'heure :

Médecine militaire et progrès scientifique. — L'achèvement du barrage de Roseland. — La station expérimentale du méthane liquide de Nantes-Roche-Maurice. — La peinture moderne en France.

Les dossiers du mois :

Les attributions du préfet dans le département. — La Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Les institutions politiques de la République italienne. — L'industrie française des engrais. — La radio-télévision française. — Statistiques mondiales : le maïs et l'orge dans le monde.

Le numéro..... 1,60 NF.

Abonnement : un an (dix numéros), 14,50 NF.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 701 du 18 novembre 1961. — A la rubrique « Variétés statistiques » :

1. Concentration de l'emploi dans la région parisienne.
2. Postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision déclarés dans la métropole.
3. Statistiques trimestrielles : indices des prix en France.
4. Prêts du Crédit foncier à la construction.
5. Immatriculation des véhicules automobiles et des motocycles.

Le numéro..... 1 NF.

Abonnement : un an (cinquante-deux numéros), 16 NF.

VII. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

(Etablie sous le patronage de la commission interministérielle de documentation.)

Index des documents administratifs (années 1958 et 1959).

Brochure de 42 pages, format 15×20. — Prix : 1,40 NF.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 0,25 NF), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1961.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1961 aura lieu le mercredi 22 novembre 1961, à 20 h 15, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires au Conservatoire national des arts et métiers.

Un poste de professeur de géographie économique est vacant au Conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois à compter de la présente insertion pour adresser leur demande, accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Un poste de professeur de radio-électricité générale est vacant au Conservatoire national des arts et métiers.

Les candidats à cet emploi disposent d'un délai d'un mois à compter de la présente insertion pour adresser leur demande, accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un maître de conférences de génétique et d'amélioration des plantes à l'institut national agronomique annoncé au *Journal officiel* du 26 octobre 1961, sera ouvert le 12 décembre 1961 au siège de cet établissement.

Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954 publié au *Journal officiel* du 29 août 1954.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée, soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 2 décembre 1961.

Ministère des postes et télécommunications.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des travaux de mécanique.

Un concours pour le recrutement de vingt-quatre contrôleurs des travaux de mécanique est ouvert par l'administration des postes et télécommunications les 19 et 20 février 1962.

Ce concours comprend les épreuves suivantes :

Epreuves écrites. — Rédaction (sur un sujet relatif aux ateliers de mécanique), mathématiques, dessin, technologie, électricité et mécanique.

Epreuve pratique. — Exécution d'une pièce de tour et d'une pièce de lime comportant le travail de l'acier et, éventuellement, du laiton.

Deux places sont réservées aux Français musulmans d'Algérie, qui bénéficient d'épreuves facultatives spéciales et d'un recul de cinq ans de la limite d'âge supérieure.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être du sexe masculin et âgés, au 1er janvier 1962, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes et télécommunications qui leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves.

Les demandes de participation à ce concours de contrôleur des travaux de mécanique doivent parvenir le plus tôt possible, et au plus tard le 11 janvier 1962, date de clôture des inscriptions :

En province, à la direction des postes et télécommunications au chef-lieu du département.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 140, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile.

Un concours pour le recrutement de soixante mécaniciens dépanneurs du service automobile sera ouvert par le ministère des postes et télécommunications le samedi 27 janvier 1962 pour les épreuves écrites et à une date qui sera fixée ultérieurement en ce qui concerne les épreuves pratiques.

Ce concours comprend des épreuves écrites de dictée, d'arithmétique, de questions sur la technique automobile et des épreuves pratiques d'ajustage et de pratique professionnelle.

Les listes de candidature seront closes le 22 décembre 1961.

Aucun diplôme n'est exigé, mais les candidats doivent être titulaires, au 22 décembre 1961, des permis de conduire les automobiles des catégories B (tourisme) et C (poids lourds).

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1962 ; la limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1962.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes et télécommunications qui, sur simple demande, leur fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves.

Les demandes de participation à ce concours doivent parvenir le plus tôt possible et au plus tard le 22 décembre prochain :

En province, au directeur des postes et télécommunications, au chef-lieu du département.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 140, boulevard du Montparnasse, à Paris (14e).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit à partir du 26 novembre 1961 le tarif n° 14 :

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 112. — Régions Nord et Sud-Est.

§ I. — Tubes et tuyaux métalliques (applicable jusqu'au 31 décembre 1961), de la Bleuse-Borne-Garage, Foug et Pont-à-Mousson à Marseille-Maritime et exportés par ce port à destination de la Corse :

Par wagon chargé de 10 tonnes : barème 253.
Par wagon chargé de 15 tonnes : barème 262.

(*Paris, le 21 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, le 1er janvier 1962, une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse du sable expédié de Braine-le-Comte à destination de Feignies.

Cette édition, qui annule et remplace celle du 1er janvier 1960, est déposée dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à partir du 26 novembre 1961 les dispositions du chapitre 112 (§ I) du tarif n° 6 à la gare destinataire du Tréport-Mers.

(*Paris, le 21 novembre 1961.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur l'additif ci-après au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises :

Dix-neuvième additif.

D. — TABLEAU DE PRIX (NF)											ANNEXE A (DM)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Ristournes DB.		
Ajouter la nouvelle relation ci-après avec les prix correspondants :													
PARTIE A. — I. — *Houille.*													
Rauxel	Homécourt.....	P-A	375	1150	27,80	25,19	0,14	0,18	0,27	0,36	a) 1,50 b) 1,30	1,80 1,50	2,20 1,70

(*Paris, le 16 novembre 1961.*)

2° Avenant à une convention tarifaire.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'approbation ministérielle la proposition de mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1962, un cinquième avenant à la convention tarifaire dont le texte figure ci-après :

CINQUIÈME AVENANT A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE LE 1er MARS 1956 ENTRE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET LA SOCIÉTÉ CADUM-PALMOLIVE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par...,

D'une part,

Et la société Cadum-Palmolive, dont le siège social est à Courbevoie, 5, boulevard de la Mission-Marchand, représentée par...,

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er.

L'article 1er de la convention « Portée de la convention » est modifié comme suit :

La convention s'applique aux envois de savons de toilette, de savons communs et de Marseille, d'articles de parfumerie, de produits détergents et d'articles de publicité expédiés par la société Cadum-Palmolive des gares de Compiègne, Bobigny G. C., la Garenne-Bezons, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Article 2.

L'article 3 de la convention « Engagement de la Société nationale des chemins de fer français » est modifié comme suit :

1. Transport par expédition. — Sans changement.

2. Transport par wagons. — Sans changement.

3. Réexpéditions au départ de certaines gares autres que Compiègne, Bobigny ou la Garenne-Bezons :

Les envois effectués à l'occasion de campagnes publicitaires et primitivement expédiés de Compiègne, Bobigny ou la Garenne-Bezons, soit aux prix de la présente convention, soit par wagons complets sur certains centres d'éclatement et réexpédiés de ceux-ci sur leur destination réelle bénéficient, sous réserve d'un préavis de quinze jours à donner par la société Cadum-Palmolive, des prix de la présente convention pour le parcours de la gare de réexpédition sur les gares destinataires définitives.

Article 3.

Le présent avenant, qui est valable pour la durée de la convention elle-même, entrera en vigueur le...

Article 4.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la société Cadum-Palmolive.

Fait en double à... le...

Le représentant
de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant
de la société Cadum-Palmolive.

3° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

10 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 octobre 1961 tendant à étendre aux envois en provenance d'Hagondange les dispositions du chapitre 5, paragraphe II, du tarif n° 14. (*Journal officiel* du 10 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la gare de Maizières-lès-Metz sera substituée à celle d'Hagondange.

5 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 octobre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un additif au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 1er janvier 1960). (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er novembre 1961, donnée par décision du 24 octobre 1961. (*Journal officiel* du 31 octobre 1961.)

15 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 octobre 1961 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième additif au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 17 décembre 1960). (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

B. — Approbation d'avenants à des conventions tarifaires.

15 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de deuxième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et l'union sidérurgique Lorraine (Sidelor) pour le transport de fonte en fusion au moyen de wagons de particuliers et d'engins de traction de particuliers entre les embranchements Sidelor d'Auboué et d'Homécourt ainsi qu'au transport du matériel vide en sens inverse, présenté le 13 octobre 1961. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

15 *novembre* 1961. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de quatrième avenant à la convention tarifaire conclue avec l'union sidérurgique Lorraine (Sidelor) pour le transport de fonte en fusion au moyen de wagons de particuliers entre les gares de Rombas-Clouange à Homécourt et celle de Thionville-Ebange, présenté le 13 octobre 1961. (*Journal officiel* du 24 octobre 1961.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Clermont (Oise).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant n° 2 du 12 octobre 1961 à la convention collective nationale de la transformation des matières plastiques.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de la transformation des matières plastiques, tel qu'il résulte de l'article 1er des clauses générales modifié par l'avenant n° 1 du 6 janvier 1961, un avenant n° 2 en date du 12 octobre 1961 intervenu entre :

L'union des syndicats de la transformation des matières plastiques,

D'une part, et

La fédération des industries chimiques (C. F. T. C.) ;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;

La fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes (C. G. C.) ;

La fédération nationale des travailleurs des industries chimiques, parachimiques et du verre (C. G. T.-F. O.) ;

La fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (section Transformation de la matière plastique) (C. G. T.) ;

Le syndicat national autonome des plastiques (U. S. F.),

D'autre part.

L'avenant du 12 octobre 1961 a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article 21 des clauses générales en fixant les nouveaux taux du salaire horaire minimum professionnel à dater du 1er octobre 1961 et du 1er janvier 1962.

Le texte de cet avenant a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section des industries diverses) où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension de trois avenants intéressant le commerce de la nouveauté de Nantes et des spécialités qui s'y rattachent.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application des conventions collectives intéressant le commerce de la nouveauté de Nantes et des spécialités qui s'y rattachent, les textes ci-après :

L'avenant du 27 juin 1961 fixant le barème des salaires mensuels minima « employés ».

L'avenant du 27 juin 1961 fixant le tableau des primes mensuelles d'ancienneté applicables aux employés.

L'avenant du 11 juillet 1961 fixant le barème des salaires mensuels minima applicables aux cadres et agents de maîtrise.

Ces textes ont été signés, du côté des employeurs, par :

Le syndicat nantais du commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent.

Du côté des salariés, ont signé :

Pour les avenants du 27 juin 1961, intervenus dans le cadre de la convention collective des employés du 14 décembre 1950 :

Le syndicat chrétien des employés de nouveauté.
Le syndicat nantais du commerce (C. G. T.).
L'union départementale Force ouvrière.

Pour l'avenant du 11 juillet 1961 rattaché à la convention collective des cadres et agents de maîtrise du 17 février 1951 :

Le syndicat chrétien des cadres et agents de maîtrise de la nouveauté.
La confédération générale des cadres
Le syndicat nantais du commerce (C. G. T.) (section Cadres).

Les documents dont il s'agit ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de Nantes, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée sous pli affranchi à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription, 124, rue Paul-Bellamy, à Nantes (Loire-Atlantique).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'édition du 27 juillet 1954 étendue par arrêté du 4 février 1955 (*Journal officiel* du 18 février 1955) un avenant à ladite convention intervenu le 5 octobre 1961 entre :

Le syndicat national des éditeurs,

D'une part,

Et l'association syndicale des cadres de l'édition et de la librairie françaises ;
La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale des employés et cadres du commerce, banque, assurance, sécurité sociale et divers (C. G. T.) ;
Le syndicat national des cadres, édition, commission, librairie (C. G. T.) ;
Le syndicat des employés et agents de maîtrise des industries et commerces du livre (C. G. T.) ;
Le syndicat national des cadres et maîtrise des arts graphiques (C. G. C.) ;
La fédération française des syndicats d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.) ;
Le syndicat chrétien des employés du livre (C. F. T. C.) ;
La fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.) ;
Le syndicat F. O. du personnel de l'édition et de la librairie,

D'autre part.

Cet avenant a pour objet de fixer la valeur du point et la valeur du salaire minimum professionnel garanti.

Le texte de cet avenant a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 26, rue Desaix

Le Préfet Directeur des Journaux officiels
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 novembre 1961	
4,91025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90975	4,90875
4,7495	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7440	4,7385
2,312	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,314	.....
39,35	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,20	.....
122,685	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	122,675	122,615
19,025	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	19,028	19,010
9,8680	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8660	9,8605
71,280	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	71,290	71,235
13,8270	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,8245	13,8190
7,9160	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9140	7,9080
68,970	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68.985	68,930
136,360	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,345	136,285
17,255	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,245	17,225
95,060	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,060	94,995
113,575	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,615	113,560
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone GUT 18-72 — Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ATELIERS DE LA MOTOBECANE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 18.282.600 NF

SIEGE SOCIAL : 16, RUE LESAULT, PANTIN (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 7011.

Obligations 5 3/4 0/0 1956 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 1.683 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 8 novembre 1961 formant, avec les 1.683 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1961.** Ces obligations seront remboursables à 105 NF ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
4.285 à 5.847	59	23.103 à 25.243	58
12.206 à 14.433	57	57.460 à 59.107	60
17.806 à 19.565	61		

COMPAGNIE INDUSTRIELLE et FINANCIERE d'ALAIS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4.806.700 NF

SIEGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 1/2 0/0 de 20 NF nominal émises en 1941 par la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais.

Les propriétaires des obligations 4 1/2 0/0 de 20 NF nominal émises en 1941 par la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais, devenue Compagnie industrielle et financière d'Alais, sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 20 décembre 1961, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit au prix de 20 NF net par obligation, le 20 décembre 1961, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupon n° 41 attaché, étant précisé que les coupons n°s 39 et 40, mis en paiement le 20 juin 1961, représentaient les intérêts correspondant à la période s'étendant du 21 décembre 1960 au 20 décembre 1961, conformément aux dispositions du décret du 30 octobre 1948.

Le remboursement aura lieu, sans frais, à tous les guichets (agences et bureaux permanents en France) des établissements suivants :

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris ;
Banque générale industrielle La Hénin, 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

Le conseil d'administration.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 3 % 1883 *regroupées.*
Code valeur : n° 223051.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° **Les séries d'obligations sorties au tirage du 23 octobre 1961 et remboursables le 1er janvier 1962 ;**

2° **Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.**

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 50 NF

55.223 à 57.019 (52)	97.372 à 97.695 (57)	102.362 à 103.298 (57)
75.138 à 77.773 (59)	97.696 à 99.507 (51)	103.299 à 105.554 (56)
79.576 à 82.632 (62)	99.508 à 100.456 (57)	
92.825 à 94.966 (55)	100.457 à 102.361 (54)	110.888 à 113.663 (60)

2° OBLIGATIONS DE 5 NF

154.561 à 154.576 (54)	172.955 à 172.969 (57)	176.603 à 176.621 (57)
154.596 à 154.620 (54)	173.035 à 173.039 (57)	176.659 à 176.664 (57)
154.622 à 154.651 (54)	173.093 à 173.099 (57)	176.674 à 176.691 (57)
154.657 à 154.675 (54)	173.109 à 173.146 (57)	176.700 à 176.704 (57)
154.754 à 154.774 (54)	173.172 à 173.179 (57)	176.719 à 176.749 (57)
154.789 à 154.815 (54)	173.319 à 173.334 (57)	176.761 à 176.770 (57)
154.818 à 154.847 (54)	173.341 à 173.370 (57)	186.700 à 186.750 (59)
155.092 à 155.139 (54)	173.484 à 173.507 (57)	186.759 à 186.769 (59)
155.144 à 155.190 (54)	173.683 à 173.697 (57)	186.772 à 186.804 (59)
155.275 à 155.302 (54)	173.771 à 173.774 (57)	186.840 à 186.848 (59)
155.344 à 155.356 (54)	173.791 à 173.804 (57)	186.857 à 186.869 (59)
155.371 à 155.376 (54)	173.817 et 173.818 (57)	186.920 à 186.987 (59)
155.411 à 155.466 (54)	173.843 à 173.845 (57)	186.993 à 187.018 (59)
155.519 à 155.569 (54)	173.955 à 173.966 (57)	187.052 à 187.070 (59)
155.681 à 155.770 (54)	174.123 à 174.154 (57)	187.093 à 187.106 (59)
155.778 à 155.814 (54)	174.212 à 174.220 (57)	187.108 à 187.118 (59)
155.859 à 155.927 (54)	174.275 (57)	187.122 à 187.126 (59)
155.949 à 155.982 (54)	174.278 et 174.279 (57)	187.142 à 187.169 (59)
156.000 à 156.006 (54)	174.376 à 174.399 (57)	187.172 à 187.185 (59)
156.200 à 156.232 (54)	174.404 à 174.407 (57)	187.189 à 187.251 (59)
156.255 à 156.259 (54)	174.439 à 174.466 (57)	187.264 à 187.269 (59)
156.347 à 156.521 (54)	174.614 à 174.627 (57)	187.279 à 187.299 (59)
156.536 à 156.553 (54)	174.631 à 174.634 (57)	187.312 à 187.321 (59)
156.580 à 156.595 (54)	174.936 à 174.938 (57)	187.353 à 187.400 (59)
156.602 à 156.646 (54)	174.941 à 174.953 (57)	187.424 à 187.437 (59)
156.689 à 156.723 (54)	174.978 à 174.986 (57)	187.446 à 187.450 (59)
157.002 à 157.017 (54)	175.013 à 175.024 (57)	187.615 à 187.620 (59)
157.026 à 157.034 (54)	175.050 à 175.072 (57)	187.694 et 187.695 (59)
157.066 à 157.092 (54)	175.082 à 175.096 (57)	187.721 et 187.722 (59)
157.139 à 157.226 (54)	175.158 à 175.253 (57)	187.785 à 187.804 (59)
157.235 à 157.387 (54)	175.256 à 175.268 (57)	187.835 à 187.837 (59)
157.398 à 157.410 (54)	175.280 à 175.289 (57)	187.862 à 187.880 (59)
157.478 à 157.495 (54)	175.335 à 175.439 (57)	188.018 à 188.023 (59)
157.793 à 157.998 (54)	175.491 à 175.502 (57)	188.040 à 188.052 (59)
158.003 à 158.080 (54)	175.624 à 175.645 (57)	188.087 à 188.119 (59)
158.085 à 158.134 (54)	175.661 à 175.674 (57)	188.145 (59)
158.226 à 158.237 (54)	175.711 à 175.733 (57)	188.156 à 188.167 (59)
158.252 à 158.368 (54)	175.737 à 175.739 (57)	188.170 et 188.171 (59)
158.448 à 158.491 (54)	175.743 à 175.796 (57)	188.202 à 188.210 (59)
158.639 à 158.699 (54)	175.802 à 175.805 (57)	188.248 à 188.262 (59)
158.969 à 158.978 (54)	175.866 à 175.873 (57)	188.295 à 188.328 (59)
159.001 à 159.014 (54)	175.875 à 175.887 (57)	188.361 à 188.398 (59)
159.189 à 159.391 (54)	175.956 à 175.998 (57)	188.403 à 188.423 (59)
172.524 à 172.557 (57)	176.006 à 176.024 (57)	188.441 à 188.468 (59)
172.560 à 172.567 (57)	176.063 à 176.110 (57)	188.475 à 188.483 (59)
172.587 à 172.615 (57)	176.169 à 176.193 (57)	188.495 à 188.499 (59)
172.634 à 172.652 (57)	176.204 à 176.219 (57)	188.523 à 188.563 (59)
172.683 à 172.687 (57)	176.225 à 176.240 (57)	188.634 à 188.665 (59)
172.698 à 172.706 (57)	176.335 à 176.347 (57)	188.690 à 188.704 (59)
172.897 et 172.898 (57)	176.400 à 176.460 (57)	188.812 à 188.825 (59)
172.900 à 172.916 (57)	176.462 à 176.468 (57)	188.836 à 188.853 (59)

188.895 à 188.902 (59)
189.044 et 189.045 (59)
189.070 a 189.099 (59)
189.103 à 189.130 (59)
189.196 à 189.245 (59)
189.247 et 189.248 (59)
189.314 à 189.333 (59)
189.357 à 189.380 (59)
189.530 à 189.534 (59)
189.607 à 189.626 (59)
189.668 à 189.670 (59)
189.677 à 189.692 (59)
189.697 à 189.712 (59)
189.744 à 189.773 (59)
189.797 à 189.802 (59)
189.858 à 189.863 (59)
189.885 à 189.939 (59)
189.976 à 189.991 (59)
189.996 à 190.013 (59)
190.063 à 190.066 (59)
190.127 à 190.131 (59)
190.319 à 190.343 (59)
190.392 à 190.399 (59)
190.444 à 190.455 (59)
190.481 à 190.495 (59)
190.512 59)
190.632 à 190.660 (59)
190.668 à 190.672 (59)
190.681 à 190.683 (59)
190.701 à 190.738 (59)
190.845 à 190.864 (59)
190.883 à 190.895 (59)
191.004 à 191.020 (59)
191.087 à 191.096 (59)
191.131 à 191.188 (59)
191.210 à 191.217 (59)
191.225 à 191.243 (59)
191.332 à 191.338 (59)
235.745 à 235.794 (62)
235.796 (62)
235.799 à 235.808 (62)
235.816 et 235.817 (62)
235.819 à 235.822 (62)
235.828 à 235.832 (62)
235.842 à 235.850 (62)
235.852 à 235.874 (62)
235.877 à 235.880 (62)
235.891 à 235.900 (62)
235.902 (62)
235.904 à 235.911 (62)
235.913 (62)
235.920 à 235.934 (62)
235.936 à 235.939 (62)
235.942 à 235.953 (62)
235.955 et 235.956 (62)
235.959 à 235.963 (62)
235.967 à 235.986 (62)
235.989 à 236.009 (62)
236.011 à 236.022 (62)
236.024 à 236.036 (62)
236.040 à 236.064 (62)
236.071 à 236.086 (62)
236.095 à 236.108 (62)
236.112 à 236.136 (62)
236.141 à 236.154 (62)
236.161 à 236.178 (62)
236.181 à 236.186 (62)
236.190 à 236.192 (62)
236.198 à 236.235 (62)
236.247 à 236.250 (62)
236.260 à 236.272 (62)
236.278 à 236.302 (62)
236.310 à 236.321 (62)
236.324 à 236.341 (62)
236.346 à 236.373 (62)
236.385 à 236.402 (62)
236.405 à 236.417 (62)
236.422 à 236.470 (62)
236.480 et 236.481 (62)
236.483 à 236.504 (62)
236.508 à 236.523 (62)
236.527 (62)
236.534 (62)
236.543 à 236.585 (62)
236.591 à 236.599 (62)
236.605 à 236.614 (62)
236.619 à 236.625 (62)
236.627 à 236.648 (62)
236.653 à 236.666 (62)
236.668 à 236.688 (62)
236.693 (62)
236.697 à 236.718 (62)
236.720 à 236.767 (62)
236.769 et 236.770 (62)
236.772 à 236.775 (62)
236.778 à 236.790 (62)
236.794 à 236.799 (62)
236.810 à 236.821 (62)
236.823 à 236.849 (62)

236.852 et 236.853 (62)
236.855 (62)
236.858 à 236.860 (62)
236.866 à 236.878 (62)
236.881 à 236.888 (62)
236.892 à 236.987 (62)
236.994 à 237.004 (62)
237.015 à 237.023 (62)
237.032 à 237.060 (62)
237.064 à 237.085 (62)
237.087 à 237.123 (62)
237.126 à 237.199 (62)
237.201 à 237.210 (62)
237.220 à 237.239 (62)
237.242 (62)
237.246 à 237.285 (62)
237.287 à 237.294 (62)
237.303 à 237.310 (62)
237.319 à 237.341 (62)
237.347 à 237.355 (62)
237.360 à 237.387 (62)
237.389 à 237.395 (62)
237.398 à 237.400 (62)
237.402 à 237.437 (62)
237.440 à 237.451 (62)
237.453 à 237.459 (62)
237.461 à 237.465 (62)
237.473 à 237.481 (62)
237.490 à 237.513 (62)
237.524 à 237.527 (62)
237.535 à 237.541 (62)
237.546 à 237.569 (62)
237.572 à 237.589 (62)
237.595 et 237.596 (62)
237.600 à 237.603 (62)
237.613 et 237.614 (62)
237.616 à 237.658 (62)
237.664 à 237.669 (62)
237.674 à 237.681 (62)
237.683 (62)
237.687 à 237.697 (62)
237.699 (62)
237.704 à 237.720 (62)
237.723 (62)
237.729 à 237.734 (62)
237.739 à 237.744 (62)
237.750 (62)
237.754 à 237.756 (62)
237.758 à 237.763 (62)
237.775 à 237.801 (62)
237.804 à 237.826 (62)
237.828 (62)
237.830 à 237.832 (62)
237.837 à 237.843 (62)
237.845 à 237.848 (62)
237.857 à 237.884 (62)
237.899 à 237.918 (62)
237.921 à 237.935 (62)
237.944 à 237.949 (62)
237.954 à 237.980 (62)
237.982 à 238.032 (62)
238.038 et 238.039 (62)
238.047 à 238.051 (62)
238.053 (62)
238.055 à 238.077 (62)
238.079 à 238.096 (62)
238.102 à 238.119 (62)
238.124 à 238.126 (62)
238.142 à 238.167 (62)
238.171 à 238.180 (62)
238.182 à 238.200 (62)
238.210 à 238.220 (62)
238.223 et 238.224 (62)
238.228 à 238.240 (62)
238.244 à 238.252 (62)
238.256 et 238.257 (62)
238.261 à 238.263 (62)
238.273 à 238.312 (62)
238.317 (62)
238.328 à 238.340 (62)
238.342 à 238.363 (62)
238.369 à 238.377 (62)
238.382 à 238.395 (62)
238.397 à 238.474 (62)
238.478 à 238.487 (62)
238.493 à 238.507 (62)
238.510 à 238.521 (62)
238.524 à 238.540 (62)
238.543 à 238.553 (62)
238.555 à 238.569 (62)
238.571 à 238.580 (62)
238.582 à 238.618 (62)
238.623 à 238.627 (62)
238.632 à 238.642 (62)
238.644 à 238.673 (62)
238.675 à 238.677 (62)
238.681 à 238.692 (62)
238.704 à 238.724 (62)
238.726 à 238.760 (62)

238.762 à 238.771 (62)
238.773 à 238.781 (62)
238.784 à 238.792 (62)
238.795 à 238.829 (62)
238.832 à 238.854 (62)
238.867 à 238.879 (62)
238.882 à 238.908 (62)
238.917 à 238.926 (62)
238.929 à 238.936 (62)
238.938 à 238.943 (62)
238.951 à 238.962 (62)
238.967 à 238.978 (62)
238.982 à 238.994 (62)
239.006 à 239.020 (62)
239.022 à 239.037 (62)
239.039 (62)
239.043 à 239.066 (62)
239.068 à 239.081 (62)
239.083 à 239.097 (62)
239.104 à 239.126 (62)
239.129 (62)
239.131 à 239.151 (62)
239.161 à 239.167 (62)
239.170 à 239.173 (62)
239.180 à 239.196 (62)
239.201 à 239.228 (62)
239.230 à 239.243 (62)
239.245 à 239.252 (62)
239.263 et 239.264 (62)
239.272 (62)
239.275 à 239.285 (62)
239.294 à 239.302 (62)
239.307 à 239.320 (62)
239.325 à 239.383 (62)
239.385 et 239.386 (62)
239.389 à 239.393 (62)
239.395 à 239.412 (62)
239.415 à 239.418 (62)
239.422 (62)
239.424 à 239.432 (62)
239.435 à 239.444 (62)
239.455 à 239.465 (62)
239.468 à 239.496 (62)
239.505 à 239.513 (62)
239.515 à 239.530 (62)
239.534 à 239.538 (62)
239.540 (62)
239.549 à 239.553 (62)
239.562 (62)
239.571 à 239.577 (62)
239.579 (62)
239.596 à 239.610 (62)
239.612 et 239.613 (62)
239.619 à 239.624 (62)
239.627 à 239.634 (62)
239.636 à 239.642 (62)
239.644 à 239.651 (62)
239.657 à 239.704 (62)
239.710 à 239.730 (62)
239.738 et 239.739 (62)
239.742 à 239.751 (62)
239.761 à 239.801 (62)
239.815 à 239.824 (62)
239.832 à 239.836 (62)
239.838 à 239.841 (62)
239.847 à 239.861 (62)
239.869 à 239.909 (62)
239.914 à 239.921 (62)
239.929 à 239.935 (62)
239.938 à 239.946 (62)
239.949 à 239.963 (62)
239.977 à 239.979 (62)
239.984 à 239.988 (62)
239.990 (62)
239.995 à 240.021 (62)
240.026 à 240.031 (62)
240.033 à 240.059 (62)
240.062 à 240.093 (62)
240.096 à 240.100 (62)
240.102 à 240.142 (62)
240.146 à 240.149 (62)
240.153 à 240.167 (62)
240.169 à 240.176 (62)
240.190 à 240.231 (62)
240.234 à 240.243 (62)
240.249 à 240.259 (62)
240.261 à 240.268 (62)
240.271 à 240.295 (62)
240.299 à 240.302 (62)
240.307 à 240.318 (62)
240.323 à 240.333 (62)
240.335 à 240.346 (62)
240.348 à 240.351 (62)
240.358 à 240.369 (62)
242.481 à 244.550 (51)
268.829 à 268.843 (58)
268.850 à 268.860 (58)
268.872 à 268.927 (58)
268.929 à 268.941 (58)

268.952 à 268.965 (58)
268.991 à 269.021 (58)
269.023 à 269.037 (58)
269.046 à 269.089 (58)
269.098 à 269.109 (58)
269.115 à 269.130 (58)
269.144 à 269.149 (58)
269.153 à 269.169 (58)
269.171 à 269.189 (58)
269.191 à 269.196 (58)
269.200 à 269.221 (58)
269.227 (58)
269.232 à 269.255 (58)
269.260 à 269.262 (58)
269.270 à 269.312 (58)
269.315 à 269.347 (58)
269.364 à 269.395 (58)
269.408 à 269.418 (58)
269.426 et 269.427 (58)
269.452 à 269.468 (58)
269.485 à 269.493 (58)
269.502 à 269.509 (58)
269.511 à 269.514 (58)
269.550 à 269.555 (58)
269.563 à 269.587 (58)
269.607 et 269.608 (58)
269.618 à 269.640 (58)
269.653 à 269.712 (58)
269.714 à 269.757 (58)
269.778 à 269.789 (58)
269.793 à 269.816 (58)
269.826 à 269.842 (58)
269.859 à 269.917 (58)
269.920 à 269.929 (58)
269.937 à 269.947 (58)
269.953 à 269.955 (58)
269.957 à 269.965 (58)
269.968 à 269.972 (58)
269.974 à 269.987 (58)
269.992 à 270.010 (58)
270.012 à 270.028 (58)
270.033 (58)
270.035 à 270.055 (58)
270.064 à 270.087 (58)
270.089 à 270.109 (58)
270.111 à 270.120 (58)
270.132 à 270.137 (58)
270.203 à 270.274 (58)
270.335 à 270.375 (58)
270.380 à 270.410 (58)
270.417 à 270.450 (58)
270.453 à 270.485 (58)
270.498 à 270.515 (58)
270.524 à 270.552 (58)
270.570 à 270.595 (58)
270.599 à 270.623 (58)
270.626 à 270.633 (58)
270.636 à 270.668 (58)
270.716 à 270.733 (58)
270.764 à 270.779 (58)
270.813 à 270.825 (58)
270.830 à 270.837 (58)
270.854 à 270.858 (58)
270.864 à 270.873 (58)
270.891 à 270.902 (58)
270.922 à 270.939 (58)
270.950 à 270.954 (58)
270.958 à 270.976 (58)
270.979 à 270.989 (58)
270.991 à 271.005 (58)
271.007 à 271.014 (58)
271.059 à 271.062 (58)
271.068 à 271.097 (58)
271.125 à 271.148 (58)
271.152 à 271.182 (58)
271.184 à 271.219 (58)
271.221 à 271.228 (58)
271.230 à 271.265 (58)
271.289 à 271.319 (58)
271.325 à 271.349 (58)
271.351 à 271.358 (58)
271.362 et 271.363 (58)
271.387 à 271.400 (58)
271.403 à 271.426 (58)
271.431 à 271.454 (58)
271.456 (58)
271.484 à 271.487 (58)
271.490 à 271.501 (58)
271.545 à 271.582 (58)
271.591 à 271.615 (58)
271.633 à 271.681 (58)
271.683 à 271.691 (58)
271.699 à 271.719 (58)
271.724 à 271.732 (58)
271.738 à 271.759 (58)
271.799 à 271.832 (58)
271.835 à 271.851 (58)
271.878 à 271.909 (58)
271.918 à 271.931 (58)

271.967 à 271.994 (58)
272.006 à 272.008 (58)
272.011 à 272.023 (58)
272.027 à 272.039 (58)
272.044 à 272.074 (58)
272.085 à 272.105 (58)
272.107 à 272.111 (58)
272.135 à 272.200 (58)
272.207 à 272.212 (58)
272.221 (58)
272.302 à 272.337 (58)
272.339 à 272.356 (58)
272.361 et 272.362 (58)
272.381 à 272.384 (58)
272.390 à 272.430 (58)
272.432 à 272.446 (58)
272.495 à 272.517 (58)
272.553 à 272.570 (58)
272.572 à 272.623 (58)
272.625 à 272.635 (58)
272.638 à 272.641 (58)
272.646 (58)
272.648 à 272.683 (58)
272.730 à 272.733 (58)
272.738 (58)
272.740 à 272.749 (58)
272.762 à 272.768 (58)
272.770 à 272.816 (58)
272.819 à 272.838 (58)
272.842 (58)
295.444 à 295.500 (61)
295.503 à 295.510 (61)
295.516 à 295.534 (61)
295.538 à 295.541 (61)
295.544 à 295.572 (61)
295.576 (61)
295.578 et 295.579 (61)
295.592 (61)
295.595 à 295.603 (61)
295.621 à 295.623 (61)
295.626 à 295.634 (61)
295.639 à 295.666 (61)
295.668 à 295.690 (61)
295.692 à 295.727 (61)
295.730 et 295.731 (61)
295.744 à 295.746 (61)
295.748 à 295.752 (61)
295.757 à 295.765 (61)
295.768 à 295.774 (61)
295.780 à 295.787 (61)
295.792 et 295.793 (61)
295.809 à 295.821 (61)
295.824 à 295.830 (61)
295.832 à 295.841 (61)
295.845 à 295.874 (61)
295.885 à 295.892 (61)
295.895 à 295.900 (61)
295.910 à 295.917 (61)
295.922 à 295.926 (61)
295.929 à 295.955 (61)
295.957 à 295.964 (61)
295.966 à 295.974 (61)
295.978 (61)
295.982 à 295.984 (61)
295.987 à 296.006 (61)
296.012 à 296.023 (61)
296.026 à 296.046 (61)
296.053 à 296.055 (61)
296.068 à 296.071 (61)
296.074 à 296.101 (61)
296.105 à 296.126 (61)
296.130 (61)
296.139 à 296.163 (61)
296.168 à 296.172 (61)
296.177 à 296.180 (61)
296.189 à 296.191 (61)
296.208 à 296.210 (61)
296.213 à 296.218 (61)
296.221 à 296.226 (61)
296.236 et 296.237 (61)
296.240 à 296.257 (61)
296.260 à 296.265 (61)
296.274 à 296.280 (61)
296.288 à 296.294 (61)
296.304 à 296.322 (61)
296.355 à 296.371 (61)
296.379 à 296.386 (61)
296.406 à 296.411 (61)
296.424 (61)
296.458 et 296.459 (61)
296.465 à 296.490 (61)
296.497 à 296.500 (61)
301.501 à 301.536 (61)
301.538 à 301.549 (61)
301.551 à 301.588 (61)
301.598 à 301.608 (61)
301.620 à 301.628 (61)
301.635 à 301.637 (61)
301.641 à 301.690 (61)

301.697 à 301.739 (61)
301.743 à 301.782 (61)
301.788 (61)
301.805 et 301.806 (61)
301.808 à 301.812 (61)
301.821 à 301.823 (61)
301.825 à 301.842 (61)
301.865 à 301.887 (61)
301.898 à 301.906 (61)
301.916 (61)
301.920 à 301.950 (61)
301.952 à 301.956 (61)
301.967 à 301.983 (61)
301.988 à 301.999 (61)
302.004 à 302.006 (61)
302.015 à 302.023 (61)
302.031 à 302.044 (61)
302.052 à 302.070 (61)
302.092 à 302.098 (61)
302.100 à 302.102 (61)
302.127 à 302.130 (61)
302.133 (61)
302.137 à 302.140 (61)
302.143 à 302.155 (61)
302.161 à 302.164 (61)
302.167 à 302.185 (61)
302.199 à 302.209 (61)
302.221 à 302.230 (61)
302.237 à 302.252 (61)
302.258 et 302.259 (61)
302.261 à 302.271 (61)
302.273 à 302.282 (61)
302.298 à 302.306 (61)
302.329 à 302.345 (61)
302.348 à 302.382 (61)
302.388 à 302.450 (61)
302.459 à 302.477 (61)
302.479 (61)
302.482 à 302.490 (61)
302.493 à 302.499 (61)
302.512 et 302.513 (61)
302.521 à 302.550 (61)
302.553 à 302.561 (61)
302.563 à 302.584 (61)
302.596 et 302.597 (61)
302.603 à 302.638 (61)
302.643 à 302.667 (61)
302.669 à 302.679 (61)
302.685 à 302.705 (61)
302.713 à 302.730 (61)
302.733 et 302.734 (61)
302.736 à 302.772 (61)
302.775 à 302.795 (61)
302.797 à 302.825 (61)
302.834 à 302.841 (61)
302.349 à 302.851 (61)
302.856 à 302.860 (61)
302.870 à 302.872 (61)
302.875 (61)
302.880 à 302.897 (61)
302.900 à 302.903 (61)
302.915 et 302.916 (61)
302.922 (61)
302.925 à 302.929 61)
302.967 à 302.975 (61)
302.982 à 302.990 (61)
302.992 à 302.998 (61)
303.000 (61)
308.001 à 308.006 (61)
308.017 à 308.059 (61)
308.062 à 308.079 (61)
308.082 à 308.130 (61)
308.140 à 308.145 (61)
308.157 à 308.187 (61)
308.203 (61)
308.208 à 308.212 (61)
308.220 à 308.245 (61)
308.248 (61)
308.252 à 308.269 (61)
308.272 et 308.273 (61)
308.280 à 308.289 (61)
308.297 à 308.301 (61)
308.304 à 308.324 (61)
308.328 (61)
308.330 à 308.339 (61)
308.341 à 308.358 (61)
308.360 à 308.363 (61)
308.365 à 308.369 (61)
308.371 à 308.389 (61)
308.391 à 308.421 (61)
308.427 à 308.440 (61)
308.442 à 308.489 (61)
308.492 à 308.506 (61)
308.510 à 308.527 (61)
308.531 à 308.539 (61)
308.542 et 308.543 (61)
308.546 (61)
308.553 à 308.567 (61)
308.571 (61)

308.578 à 308.581 (61)
308.590 et 308.591 (61)
308.595 à 308.613 (61)
308.619 à 308.625 (61)
308.629 à 308.636 (61)
308.646 à 308.654 (61)
308.656 à 308.662 (61)
308.668 à 308.676 (61)
308.690 et 308.691 (61)
308.694 à 308.699 (61)
308.704 à 308.709 (61)
308.723 (61)
308.728 à 308.736 (61)
308.748 à 308.750 (61)
308.753 à 308.755 (61)
308.757 à 308.769 (61)
308.774 à 308.786 (61)
308.791 à 308.802 (61)
308.805 à 308.812 (61)
308.814 à 308.834 (61)
308.842 (61)
308.844 et 308.845 (61)
308.854 à 308.863 (61)
308.867 à 308.880 (61)
308.895 à 308.916 (61)
308.925 à 308.956 (61)
308.959 à 308.971 (61)
308.978 à 309.002 (61)
309.012 (61)
309.017 à 309.028 (61)
309.033 à 309.092 (61)
309.094 à 309.104 (61)
309.107 à 309.115 (61)
309.117 à 309.127 (61)
309.131 à 309.148 (61)
309.160 à 309.169 (61)
309.185 à 309.211 (61)
309.221 à 309.226 (61)
309.240 à 309.245 (61)
309.249 à 309.251 (61)
309.266 et 309.267 (61)
309.284 à 309.292 (61)
309.294 à 309.326 (61)
309.333 à 309.348 (61)
309.350 à 309.379 (61)
309.384 à 309.396 (61)
309.403 à 309.430 (61)
309.433 à 309.440 (61)
309.444 à 309.462 (61)
309.470 à 309.500 (61)
309.504 (61)
309.507 à 309.518 (61)
309.524 à 309.528 (61)
309.530 à 309.535 (61)
309.542 à 309.557 (61)
309.578 à 309.580 (61)
309.582 à 309.584 (61)
309.587 à 309.603 (61)
309.606 à 309.610 (61)
309.621 à 309.634 (61)
309.643 à 309.650 (61)
309.656 et 309.657 (61)
309.667 à 309.675 (61)
309.689 à 309.696 (61)
309.701 à 309.703 (61)
309.729 à 309.731 (61)
309.752 (61)
309.754 à 309.763 (61)
309.765 à 309.777 (61)
309.786 (61)
309.795 à 309.821 (61)
309.823 à 309.832 (61)
309.836 à 309.845 (61)
309.857 à 309.917 (61)
309.934 à 309.936 (61)
309.940 à 309.944 (61)
309.952 (61)
309.957 à 309.995 (61)
309.998 à 310.022 (61)
310.025 à 310.028 (61)
310.038 à 310.054 (61)
310.072 à 310.077 (61)
310.080 à 310.092 (61)
310.095 à 310.097 (61)
310.104 à 310.106 (61)
310.110 à 310.129 (61)
310.140 à 310.152 (61)
310.162 (61)
310.169 à 310.182 (61)
310.187 (61)
310.193 à 310.201 (61)
310.242 à 310.244 (61)
310.246 à 310.256 (61)
310.259 à 310.274 (61)
310.284 à 310.306 (61)
310.315 et 310.316 (61)
310.327 à 310.339 (61)
310.354 à 310.357 (61)
310.362 à 310.370 (61)
310.373 à 310.379 (61)
310.381 à 310.383 (61)
310.389 à 310.402 (61)
316.501 à 316.519 (55)
316.521 à 316.534 (55)
316.542 à 316.574 (55)
316.576 à 316.580 (55)
316.592 à 316.628 (55)
316.634 à 316.645 (55)
316.648 à 316.693 (55)
316.708 à 316.786 (55)
316.817 à 316.879 (55)
316.898 à 316.966 (55)
316.969 à 316.992 (55)
316.994 à 317.053 (55)
317.056 à 317.118 (55)
317.129 à 317.221 (55)
317.225 à 317.279 (55)
317.334 à 317.393 (55)
317.396 à 317.461 (55)
317.480 à 317.495 (55)
317.547 à 317.554 (55)
317.598 à 317.617 (55)
317.625 à 317.656 (55)
317.658 à 317.703 (55)
317.709 à 317.725 (55)
317.735 à 317.760 (55)
317.762 à 317.859 (55)
317.893 à 317.898 (55)
317.900 à 317.904 (55)
317.925 à 317.955 (55)
317.961 à 317.996 (55)
317.999 à 318.001 (55)
318.003 à 318.005 (55)
318.007 à 318.041 (55)
318.066 à 318.070 (55)
318.093 à 318.138 (55)
318.140 à 318.152 (55)
318.154 à 318.220 (55)
318.223 à 318.254 (55)
318.258 à 318.287 (55)
318.297 à 318.314 (55)
318.316 à 318.376 (55)
318.383 à 318.477 (55)
318.481 à 318.493 (55)
318.495 à 318.508 (55)
318.512 à 318.526 (55)
318.536 à 318.545 (55)
318.556 à 318.599 (55)
318.601 à 318.636 (55)
318.641 à 318.696 (55)
318.698 à 318.717 (55)
318.719 à 318.794 (55)
318.812 à 318.818 (55)
318.833 à 318.871 (55)
318.873 à 318.883 (55)
318.888 à 318.980 (55)
318.983 à 318.994 (55)
318.997 à 319.040 (55)
319.042 à 319.052 (55)
319.057 à 319.068 (55)
319.070 à 319.106 (55)
319.117 à 319.146 (55)
319.155 à 319.182 (55)
319.185 à 319.305 (55)
319.307 à 319.311 (55)
319.313 à 319.325 (55)
319.327 à 319.339 (55)
319.343 à 319.365 (55)
319.367 à 319.394 (55)
319.404 à 319.412 (55)
319.443 à 319.505 (55)
319.507 à 319.522 (55)
319.525 à 319.586 (55)
319.590 à 319.726 (55)
319.737 à 319.763 (55)
319.771 à 319.837 (55)
319.839 à 319.856 (55)
319.862 à 319.876 (55)
334.481 à 334.535 (53)
334.538 à 334.796 (53)
334.859 à 334.861 (53)
334.866 à 334.877 (53)
334.881 à 334.896 (53)
334.898 à 334.910 (53)
334.928 à 335.025 (53)
335.033 à 335.206 (53)
335.215 à 335.218 (53)
335.227 à 335.236 (53)
335.238 à 335.269 (53)
335.271 à 336.766 (53)
340.539 à 340.561 (53)
340.566 à 340.620 (53)
340.622 à 340.646 (53)
340.650 à 340.662 (53)
340.678 à 340.724 (53)
340.734 à 340.800 (53)
340.803 à 340.845 (53)
340.855 à 340.867 (53)
340.869 à 340.959 (53)
340.961 à 340.975 (53)
340.977 à 340.982 (53)
340.984 à 340.988 (53)
340.993 à 340.997 (53)
341.000 à 341.004 (53)
341.055 à 341.091 (53)
341.094 à 341.099 (53)
341.103 à 341.161 (53)
341.167 à 341.172 (53)
341.174 à 341.217 (53)
341.226 à 341.237 (53)
341.239 à 341.270 (53)
341.273 à 341.280 (53)
341.286 à 341.355 (53)
341.373 à 341.382 (53)
341.384 à 341.403 (53)
341.408 à 341.445 (53)
341.452 à 341.493 (53)
341.517 à 341.658 (53)
341.664 à 341.699 (53)
341.713 à 341.727 (53)
341.732 à 341.743 (53)
359.542 à 359.555 (60)
359.565 à 359.570 (60)
359.575 à 359.594 (60)
359.615 à 359.621 (60)
359.625 à 359.679 (60)
359.686 à 359.701 (60)
359.709 à 359.717 (60)
359.726 à 359.729 (60)
359.731 à 359.740 (60)
359.742 à 359.744 (60)
359.752 à 359.760 (60)
359.767 à 359.769 (60)
359.774 à 359.782 (60)
359.787 à 359.825 (60)
359.828 à 359.844 (60)
359.847 à 359.854 (60)
359.868 à 359.873 (60)
359.883 à 359.890 (60)
359.897 à 359.921 (60)
359.924 à 359.930 (60)
359.935 à 359.937 (60)
359.939 à 359.945 (60)
359.947 à 359.951 (60)
359.954 et 359.955 (60)
359.966 à 360.000 (60)
365.002 à 365.031 (60)
365.033 à 365.050 (60)
365.053 à 365.069 (60)
365.077 à 365.084 (60)
365.091 à 365.094 (60)
365.107 à 365.145 (60)
365.148 à 365.167 (60)
365.173 à 365.176 (60)
365.178 à 365.241 (60)
365.251 à 365.270 (60)
365.272 à 365.285 (60)
365.289 et 365.290 (60)
365.299 à 365.305 (60)
365.309 à 365.320 (60)
365.322 à 365.337 (60)
365.350 à 365.357 (60)
365.385 à 365.402 (60)
365.424 à 365.436 (60)
365.446 à 365.466 (60)
365.468 à 365.519 (60)
365.521 à 365.535 (60)
365.537 à 365.541 (60)
365.551 à 365.563 (60)
365.568 à 365.576 (60)
365.578 à 365.585 (60)
365.592 à 365.602 (60)
365.605 à 365.622 (60)
365.629 à 365.640 (60)
365.653 à 365.661 (60)
365.665 à 365.671 (60)
365.676 à 365.709 (60)
365.711 à 365.728 (60)
365.731 à 365.734 (60)
365.744 à 365.750 (60)
365.752 à 365.756 (60)
365.763 à 365.782 (60)
365.788 à 365.821 (60)
365.823 à 365.831 (60)
365.838 à 365.841 (60)
365.847 (60)
365.849 à 365.852 (60)
365.855 et 365.856 (60)
365.861 à 365.870 (60)
365.874 (60)
365.876 à 365.885 (60)
365.893 à 365.922 (60)
365.926 à 365.935 (60)
365.944 à 365.978 (60)
365.982 à 366.007 (60)
366.021 à 366.024 (60)
366.026 à 366.049 (60)
366.051 à 366.063 (60)
366.065 à 366.091 (60)
366.094 à 366.099 (60)
366.101 à 366.105 (60)
366.123 à 366.128 (60)
366.157 à 366.168 (60)
366.241 à 366.263 (60)
366.269 à 366.277 (60)
366.281 à 366.302 (60)
366.304 et 366.305 (60)
366.313 et 366.314 (60)
366.317 (60)
366.319 à 366.336 (60)
366.340 à 366.348 (60)
366.351 à 366.367 (60)
366.373 à 366.376 (60)
366.381 à 366.395 (60)
366.412 à 366.416 (60)
366.425 à 366.458 (60)
366.461 à 366.463 (60)
366.465 à 366.469 (60)
366.471 (60)
366.477 et 366.478 (60)
366.483 (60)
366.485 à 366.513 (60)
366.519 (60)
366.525 à 366.531 (60)
366.534 à 366.541 (60)
366.551 à 366.583 (60)
366.585 à 366.587 (60)
366.589 à 366.598 (60)
366.602 à 366.609 (60)
366.611 à 366.628 (60)
366.630 à 366.649 (60)
366.652 à 366.658 (60)
366.660 (60)
366.664 (60)
366.666 à 366.668 (60)
366.675 à 366.678 (60)
366.691 à 366.694 (60)
366.699 à 366.713 (60)
366.715 à 366.726 (60)
366.728 à 366.741 (60)
366.745 à 366.779 (60)
366.788 à 366.796 (60)
366.802 à 366.804 (60)
366.807 à 366.843 (60)
366.854 à 366.861 (60)
366.870 à 366.884 (60)
366.896 à 366.904 (60)
366.906 à 366.958 (60)
366.977 à 366.991 (60)
366.993 à 367.017 (60)
367.021 à 367.024 (60)
367.034 et 367.035 (60)
367.043 à 367.051 (60)
367.057 à 367.061 (60)
367.065 à 367.075 (60)
367.077 à 367.100 (60)
367.113 à 367.135 (60)
367.137 à 367.148 (60)
367.168 à 367.177 (60)
367.217 et 367.218 (60)
367.225 à 367.230 (60)
367.234 à 367.258 (60)
367.260 à 367.265 (60)
367.269 à 367.284 (60)
367.301 à 367.330 (60)
367.335 à 367.344 (60)
367.356 (60)
367.367 à 367.369 (60)
367.387 à 367.399 (60)
367.408 (60)
367.421 à 367.448 (60)
367.452 (60)
367.454 à 367.462 (60)
367.464 à 367.476 (60)
367.506 à 367.516 (60)
367.518 à 367.520 (60)
367.530 à 367.546 (60)
367.552 à 367.584 (60)
367.592 (60)
367.595 à 367.622 (60)
367.624 à 367.628 (60)
367.637 (60)
367.639 à 367.659 (60)
367.673 (60)
367.677 à 367.681 (60)
367.684 à 367.689 (60)
367.691 à 367.708 (60)
367.710 à 367.718 (60)
367.726 à 367.730 (60)
367.736 à 367.743 (60)
367.745 à 367.759 (60)
367.761 et 367.762 (60)
367.766 et 367.767 (60)
367.771 à 367.780 (60)
367.800 (60)
367.806 à 367.808 (60)
367.811 à 367.824 (60)
367.828 à 367.832 (60)
367.835 et 367.836 (60)
367.838 à 367.874 (60)
367.877 à 367.882 (60)
367.884 à 367.887 (60)
367.897 et 367.898 (60)
367.902 à 367.917 (60)
367.924 et 367.925 (60)
367.930 et 367.931 (60)
367.934 à 367.967 (60)
367.969 et 367.970 (60)
367.979 à 367.988 (60)
367.995 à 367.998 (60)
368.000 (60)
373.001 à 373.023 (60)
373.025 à 373.029 (60)
373.032 à 373.034 (60)
373.037 à 373.048 (60)
373.052 à 373.058 (60)
373.066 (60)
373.073 à 373.078 (60)
373.088 à 373.091 (60)
373.096 à 373.104 (60)
373.111 à 373.114 (60)
373.119 à 373.126 (60)
373.128 à 373.139 (60)
373.144 à 373.158 (60)
373.173 à 373.180 (60)
373.182 à 373.196 (60)
373.198 à 373.201 (60)
373.209 à 373.211 (60)
373.214 à 373.221 (60)
373.227 à 373.280 (60)
373.284 à 373.297 (60)
373.301 à 373.305 (60)
373.309 à 373.317 (60)
373.319 à 373.329 (60)
373.332 (60)
373.334 à 373.347 (60)
373.354 à 373.370 (60)
373.380 et 373.381 (60)
373.384 à 373.396 (60)
373.399 et 373.400 (60)
373.403 et 373.404 (60)
373.408 à 373.411 (60)
373.417 à 373.451 (60)
373.457 à 373.463 (60)
373.467 et 373.468 (60)
373.475 à 373.480 (60)
373.482 à 373.489 (60)
373.494 à 373.514 (60)
373.516 à 373.520 (60)
373.522 à 373.528 (60)
373.530 (60)
373.533 à 373.543 (60)
373.548 à 373.572 (60)
373.580 à 373.599 (60)
373.604 à 373.645 (60)
373.653 à 373.716 (60)
373.722 à 373.739 (60)
373.742 à 373.745 (60)
373.752 à 373.762 (60)
373.774 et 373.775 (60)
373.789 à 373.859 (60)
373.872 à 373.875 (60)
373.886 (60)
373.899 à 373.910 (60)
373.921 à 373.928 (60)
373.958 à 373.972 (60)
373.976 à 373.978 (60)
373.980 à 374.014 (60)
374.017 à 374.024 (60)
374.032 à 374.068 (60)
374.078 à 374.095 (60)
374.097 à 374.106 (60)
374.110 à 374.117 (60)

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Obligations foncières 4 1/2 % 1930 *regroupées.*
Code valeur : n° 223062.

LISTE NUMERIQUE COMPRENANT

1° Les séries d'obligations sorties au tirage du 23 octobre 1961 et remboursables le 1er janvier 1962 ;

2° Les séries d'obligations sorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année de remboursement.

1° OBLIGATIONS DE 100 NF

31.171 à 33.450 (60)
35.522 (53)
51.376 à 53.007 (56)
76.845 à 78.808 (58)
93.065 à 95.685 (62)
111.687 à 113.269 (55)
113.394 à 115.221 (57)
116.486 à 118.928 (61)
122.008 à 122.373 (59)

2° OBLIGATIONS DE 10 NF

187.932 à 187.967 (60)
187.972 à 187.991 (60)
187.998 (60)
188.003 à 188.005 (60)
188.009 à 188.024 (60)
188.028 à 188.033 (60)
188.043 à 188.050 (60)
188.079 à 188.126 (60)
188.128 à 188.143 (60)
188.147 à 188.154 (60)
188.231 à 188.240 (60)
188.242 à 188.250 (60)
188.285 à 188.311 (60)
188.321 à 188.326 (60)
188.328 à 188.337 (60)
188.348 à 188.361 (60)
188.371 à 188.394 (60)
188.400 à 188.422 (60)
188.431 à 188.435 (60)
188.437 à 188.458 (60)
188.460 à 188.477 (60)
188.498 à 188.506 (60)
188.514 et 188.515 (60)
188.527 à 188.536 (60)
188.541 à 188.561 (60)
188.567 à 188.597 (60)
188.606 à 188.639 (60)
188.641 à 188.666 (60)
188.671 (60)
188.727 à 188.740 (60)
188.748 à 188.763 (60)
188.770 à 188.777 (60)
188.779 à 188.790 (60)
188.793 (60)
188.800 à 188.811 (60)
188.813 (60)
188.815 à 188.882 (60)
188.884 à 188.897 (60)
188.904 à 188.919 (60)

188.928 et 188.929 (60)
188.937 à 188.954 (60)
188.974 (60)
188.980 à 188.983 (60)
189.019 à 189.037 (60)
189.052 à 189.080 (60)
189.114 à 189.121 (60)
189.136 à 189.172 (60)
189.176 à 189.182 (60)
189.186 à 189.195 (60)
189.250 à 189.258 (60)
189.283 à 189.324 (60)
189.339 à 189.350 (60)
189.370 à 189.389 (60)
189.480 à 189.490 (60)
189.496 à 189.512 (60)
189.678 à 189.691 (60)
189.759 à 189.768 (60)
189.833 et 189.834 (60)
189.862 à 189.879 (60)
189.900 à 189.944 (60)
189.963 à 189.973 (60)
190.011 à 190.019 (60)
190.022 à 190.035 (60)
190.061 à 190.064 (60)
190.068 à 190.093 (60)
190.197 à 190.214 (60)
190.275 (60)
190.398 à 190.407 (60)
190.805 à 190.813 (60)
190.819 à 190.831 (60)
190.872 à 190.876 (60)
190.971 à 190.987 (60)
191.056 (60)
191.091 à 191.096 (60)
191.288 à 191.294 (60)
191.415 à 191.430 (60)
191.523 à 191.527 (60)
191.541 à 191.544 (60)
191.546 à 191.564 (60)
191.703 à 191.720 (60)
191.886 à 191.903 (60)
192.045 et 192.046 (60)
192.072 à 192.075 (60)
192.121 à 192.125 (60)
192.304 à 192.312 (60)
192.323 et 192.324 (60)
192.337 à 192.341 (60)
192.416 à 192.418 (60)
192.434 à 192.460 (60)
192.462 à 192.465 (60)
192.680 à 192.686 (60)
192.689 à 192.710 (60)
192.713 à 192.726 (60)
192.762 à 192.788 (60)
192.821 (60)
192.913 et 192.914 (60)
193.008 à 193.045 (60)
193.090 à 193.122 (60)
193.133 à 193.170 (60)
193.187 à 193.194 (60)
193.221 à 193.223 (60)
193.270 (60)
193.274 à 193.289 (60)
193.332 à 193.337 (60)
193.343 et 193.344 (60)
193.652 à 193.656 (60)
193.719 à 193.743 (60)
193.752 à 193.776 (60)
193.802 à 193.804 (60)
193.808 à 193.850 (60)
194.013 à 194.018 (60)
194.036 à 194.044 (60)
194.081 à 194.093 (60)
194.143 à 194.166 (60)
194.195 à 194.197 (60)
194.220 (60)
194.241 à 194.249 (60)
194.268 à 194.279 (60)
194.282 à 194.291 (60)
194.305 à 194.348 (60)
194.369 à 194.387 (60)
194.393 à 194.396 (60)
194.402 à 194.416 (60)
194.422 à 194.438 (60)
194.442 à 194.446 (60)
194.454 à 194.469 (60)
194.516 à 194.521 (60)
194.527 à 194.537 (60)
194.577 à 194.585 (60)
194.618 à 194.631 (60)
194.633 à 194.652 (60)
194.655 à 194.664 (60)
194.670 à 194.672 (60)
194.678 à 194.691 (60)
194.702 à 194.704 (60)
194.706 à 194.727 (60)
194.764 à 194.770 (60)
194.810 à 194.818 (60)

194.859 à 194.877 (60)
194.893 à 194.896 (60)
194.904 à 194.930 (60)
194.948 à 194.982 (60)
195.001 à 195.041 (60)
195.044 à 195.058 (60)
195.077 à 195.086 (60)
195.091 à 195.114 (60)
195.117 à 195.127 (60)
195.130 à 195.140 (60)
207.579 (62)
207.585 à 207.606 (62)
207.609 à 207.653 (62)
207.672 à 207.681 (62)
207.690 à 207.723 (62)
207.730 à 207.734 (62)
207.738 (62)
207.740 à 207.752 (62)
207.759 à 207.770 (62)
207.783 à 207.795 (62)
207.801 à 207.806 (62)
207.812 à 207.818 (62)
207.827 à 207.848 (62)
207.858 à 207.878 (62)
207.880 et 207.881 (62)
207.887 et 207.888 (62)
207.894 à 207.902 (62)
207.913 à 207.916 (62)
207.920 à 207.998 (62)
208.003 à 208.008 (62)
208.015 à 208.086 (62)
208.092 à 208.094 (62)
208.096 à 208.115 (62)
208.120 à 208.128 (62)
208.131 à 208.139 (62)
208.142 à 208.156 (62)
208.162 et 208.163 (62)
208.172 à 208.192 (62)
208.198 et 208.199 (62)
208.202 et 208.203 (62)
208.214 à 208.249 (62)
208.258 à 208.303 (62)
208.307 à 208.315 (62)
208.318 à 208.320 (62)
208.323 à 208.338 (62)
208.349 et 208.350 (62)
208.353 à 208.367 (62)
208.374 à 208.409 (62)
208.412 à 208.419 (62)
208.425 à 208.429 (62)
208.442 à 208.445 (62)
208.450 à 208.454 (62)
208.463 à 208.477 (62)
208.483 à 208.497 (62)
208.500 à 208.556 (62)
208.558 à 208.563 (62)
208.565 à 208.574 (62)
208.587 à 208.591 (62)
208.599 à 208.616 (62)
208.618 à 208.622 (62)
208.625 (62)
208.628 (62)
208.631 à 208.642 (62)
208.645 à 208.653 (62)
208.655 à 208.662 (62)
208.666 et 208.667 (62)
208.674 à 208.696 (62)
208.699 à 208.730 (62)
208.736 à 208.792 (62)
208.798 à 208.800 (62)
208.803 à 208.815 (62)
208.820 à 208.864 (62)
208.869 à 208.876 (62)
208.879 à 208.885 (62)
208.887 à 208.899 (62)
208.902 à 208.909 (62)
208.917 à 208.947 (62)
208.953 à 208.995 (62)
209.000 à 209.034 (62)
209.040 à 209.054 (62)
209.061 à 209.080 (62)
209.083 à 209.106 (62)
209.108 à 209.117 (62)
209.119 à 209.145 (62)
209.147 à 209.154 (62)
209.161 à 209.172 (62)
209.179 à 209.266 (62)
209.268 à 209.270 (62)
209.275 à 209.283 (62)
209.288 à 209.292 (62)
209.303 à 209.335 (62)
209.338 à 209.359 (62)
209.370 à 209.379 (62)
209.382 à 209.395 (62)
209.398 à 209.403 (62)
209.406 à 209.435 (62)
209.441 à 209.445 (62)
209.453 et 209.454 (62)
209.464 à 209.495 (62)

209.501 à 209.511 (62)
209.514 à 209.533 (62)
209.540 à 209.549 (62)
209.551 à 209.570 (62)
209.580 à 209.582 (62)
209.592 à 209.595 (62)
209.598 (62)
209.605 à 209.625 (62)
209.631 à 209.640 (62)
209.644 à 209.647 (62)
209.658 à 209.663 (62)
209.670 à 209.677 (62)
209.686 à 209.692 (62)
209.695 à 209.699 (62)
209.705 à 209.715 (62)
209.722 et 209.723 (62)
209.730 à 209.736 (62)
209.742 à 209.778 (62)
209.782 à 209.802 (62)
209.812 à 209.818 (62)
209.823 à 209.851 (62)
209.854 à 209.877 (62)
209.879 et 209.880 (62)
209.882 à 209.886 (62)
209.894 à 209.897 (62)
209.901 (62)
209.909 à 209.918 (62)
209.921 à 209.931 (62)
209.934 à 209.947 (62)
209.949 à 209.984 (62)
209.993 à 210.000 (62)
210.002 à 210.007 (62)
210.009 à 210.027 (62)
210.029 à 210.041 (62)
210.048 à 210.052 (62)
210.054 et 210.055 (62)
210.058 à 210.060 (62)
210.069 et 210.070 (62)
210.087 à 210.095 (62)
210.102 à 210.122 (62)
210.128 à 210.133 (62)
210.138 à 210.156 (62)
210.159 à 210.163 (62)
210.177 à 210.183 (62)
210.185 (62)
210.187 à 210.207 (62)
210.209 (62)
210.219 à 210.221 (62)
210.231 à 210.279 (62)
210.287 à 210.303 (62)
210.307 et 210.308 (62)
210.310 à 210.348 (62)
210.350 à 210.358 (62)
210.360 (62)
210.366 à 210.383 (62)
210.397 à 210.413 (62)
210.416 à 210.435 (62)
210.443 (62)
210.447 à 210.454 (62)
210.468 à 210.473 (62)
210.476 à 210.508 (62)
210.516 à 210.543 (62)
210.548 à 210.561 (62)
210.571 à 210.591 (62)
210.595 à 210.597 (62)
210.600 à 210.604 (62)
210.607 à 210.617 (62)
210.626 et 210.627 (62)
210.629 à 210.636 (62)
210.639 à 210.641 (62)
210.643 à 210.648 (62)
210.651 à 210.656 (62)
210.662 à 210.666 (62)
210.670 à 210.675 (62)
210.683 à 210.687 (62)
210.692 à 210.695 (62)
210.700 (62)
210.708 à 210.710 (62)
210.734 et 210.735 (62)
210.741 à 210.751 (62)
210.754 à 210.822 (62)
210.827 à 210.850 (62)
210.860 à 210.898 (62)
210.902 à 210.925 (62)
210.933 à 210.936 (62)
210.939 à 210.941 (62)
210.943 à 210.946 (62)
210.948 à 210.955 (62)
210.957 à 210.972 (62)
210.974 à 210.977 (62)
210.979 à 211.013 (62)
211.018 à 211.031 (62)
211.033 à 211.056 (62)
211.066 à 211.076 (62)
211.079 à 211.095 (62)
211.097 à 211.100 (62)
211.108 à 211.124 (62)
211.128 à 211.159 (62)
211.162 à 211.170 (62)

211.172 à 211.177 (62)
211.182 à 211.189 (62)
211.191 à 211.210 (62)
211.214 (62)
211.216 à 211.233 (62)
211.235 à 211.237 (62)
211.247 à 211.265 (62)
211.278 à 211.283 (62)
211.294 (62)
211.303 à 211.324 (62)
211.329 à 211.333 (62)
211.337 à 211.353 (62)
211.356 à 211.432 (62)
211.435 à 211.444 (62)
211.447 à 211.492 (62)
211.497 à 211.501 (62)
211.505 à 211.533 (62)
211.539 à 211.547 (62)
211.549 à 211.565 (62)
211.567 à 211.575 (62)
211.581 à 211.592 (62)
211.605 à 211.608 (62)
211.612 à 211.635 (62)
211.638 à 211.642 (62)
211.647 à 211.724 (62)
211.726 à 211.741 (62)
211.743 et 211.744 (62)
211.747 à 211.754 (62)
211.757 à 211.779 (62)
211.783 à 211.787 (62)
211.790 à 211.852 (62)
211.863 à 211.880 (62)
211.887 à 211.891 (62)
211.898 à 211.933 (62)
211.935 à 211.963 (62)
211.970 à 211.985 (62)
211.993 à 212.020 (62)
212.022 à 212.048 (62)
212.052 à 212.058 (62)
212.070 et 212.071 (62)
212.079 à 212.115 (62)
212.117 à 212.133 (62)
212.136 à 212.159 (62)
212.172 à 212.195 (62)
212.197 (62)
212.206 à 212.222 (62)
212.228 à 212.232 (62)
212.235 à 212.240 (62)
212.248 à 212.275 (62)
212.279 à 212.321 (62)
212.329 et 212.330 (62)
212.335 à 212.355 (62)
212.360 à 212.386 (62)
212.393 à 212.406 (62)
212.408 à 212.496 (62)
212.502 à 212.516 (62)
212.523 à 212.537 (62)
212.541 (62)
212.543 à 212.578 (62)
212.581 à 212.615 (62)
212.621 à 212.624 (62)
212.631 à 212.638 (62)
212.642 à 212.657 (62)
212.663 à 212.677 (62)
212.680 à 212.697 (62)
212.706 à 212.760 (62)
212.767 à 212.812 (62)
212.816 à 212.833 (62)
212.836 et 212.837 (62)
212.840 à 212.845 (62)
212.850 à 212.863 (62)
212.866 à 212.869 (62)
212.873 (62)
212.879 à 212.921 (62)
212.923 à 212.928 (62)
212.930 à 212.932 (62)
212.935 à 212.945 (62)
212.947 à 212.963 (62)
212.965 (62)
212.967 à 212.971 (62)
212.977 à 213.007 (62)
213.009 à 213.012 (62)
213.015 à 213.026 (62)
213.028 et 213.029 (62)
213.032 à 213.083 (62)
213.087 à 213.156 (62)
213.158 à 213.175 (62)
213.182 et 213.183 (62)
213.201 à 213.206 (62)
213.212 à 213.234 (62)
213.239 à 213.242 (62)
213.249 à 213.251 (62)
213.260 à 213.262 (62)
213.271 et 213.272 (62)
213.275 (62)
213.278 à 213.285 (62)
213.290 à 213.337 (62)
213.339 et 213.340 (62)
213.347 à 213.349 (62)

213.351 à 213.361 (62)
213.365 à 213.377 (62)
213.379 à 213.428 (62)
213.430 à 213.462 (62)
213.469 à 213.474 (62)
213.477 à 213.533 (62)
213.537 à 213.569 (62)
213.575 (62)
213.581 à 213.620 (62)
213.623 à 213.641 (62)
213.648 à 213.666 (62)
213.675 à 213.694 (62)
213.696 à 213.706 (62)
213.709 à 213.716 (62)
213.720 à 213.724 (62)
213.734 à 213.756 (62)
213.760 à 213.770 (62)
213.775 à 213.793 (62)
213.803 à 213.821 (62)
213.828 et 213.829 (62)
213.832 à 213.834 (62)
213.840 à 213.857 (62)
213.863 (62)
213.865 à 213.897 (62)
213.915 à 213.974 (62)
213.985 à 214.016 (62)
214.019 à 214.030 (62)
214.032 à 214.038 (62)
214.047 à 214.055 (62)
235.726 à 237.775 (53)
250.604 à 250.626 (57)
250.675 à 250.684 (57)
250.693 à 250.733 (57)
250.784 à 250.919 (57)
250.925 à 250.957 (57)
250.959 à 251.012 (57)
251.014 à 251.040 (57)
251.046 à 251.051 (57)
251.059 à 251.097 (57)
251.099 à 251.121 (57)
251.123 à 251.152 (57)
251.155 à 251.165 (57)
251.167 à 251.169 (57)
251.172 à 251.182 (57)
251.185 à 251.336 (57)
251.343 à 251.366 (57)
251.369 et 251.370 (57)
251.378 à 251.410 (57)
251.442 à 251.480 (57)
251.485 à 251.574 (57)
251.578 à 251.742 (57)
251.744 à 251.802 (57)
251.807 à 251.812 (57)
251.816 à 251.820 (57)
251.825 à 251.828 (57)
251.840 à 251.978 (57)
251.982 à 251.997 (57)
252.012 à 252.114 (57)
252.139 à 252.147 (57)
252.199 à 252.283 (57)
252.330 à 252.364 (57)
252.385 à 252.422 (57)
252.433 à 252.443 (57)
252.447 à 252.581 (57)
252.587 à 252.623 (57)
252.630 à 252.660 (57)
252.703 à 252.765 (57)
252.769 à 252.776 (57)
252.782 à 252.866 (57)
252.871 à 252.968 (57)
253.029 à 253.039 (57)
253.054 à 253.084 (57)
253.086 à 253.101 (57)
253.103 à 253.128 (57)
253.212 à 253.228 (57)
253.230 à 253.348 (57)
253.350 à 253.351 (57)
253.353 à 253.395 (57)
253.439 à 253.459 (57)
253.494 à 253.558 (57)
253.561 à 253.592 (57)
253.594 à 253.628 (57)
253.631 à 253.649 (57)
253.675 à 253.717 (57)
253.719 à 253.785 (57)
253.824 à 253.868 (57)
253.870 à 253.906 (57)
253.908 à 253.926 (57)
253.975 à 253.992 (57)
254.014 à 254.046 (57)
254.052 à 254.071 (57)
254.099 à 254.203 (57)
254.219 à 254.370 (57)
254.376 à 254.472 (57)
254.478 à 254.545 (57)
254.631 à 254.719 (57)
254.721 à 254.753 (57)
254.759 à 254.774 (57)
254.780 à 254.786 (57)

254.789 à 254.818 (57)
254.830 à 254.851 (57)
254.853 à 254.900 (57)
254.906 à 254.951 (57)
254.959 à 255.089 (57)
265.493 à 265.507 (56)
265.514 à 265.586 (56)
265.590 à 265.604 (56)
265.728 à 265.777 (56)
265.909 à 265.954 (56)
265.990 à 266.073 (56)
266.083 à 266.188 (56)
266.220 à 266.367 (56)
266.383 à 266.434 (56)
266.442 à 266.666 (56)
266.676 à 266.793 (56)
266.813 à 266.898 (56)
266.900 à 266.957 (56)
266.960 à 266.968 (56)
266.978 à 267.004 (56)
267.009 à 267.055 (56)
267.093 à 267.113 (56)
267.119 à 267.122 (56)
267.126 à 267.188 (56)
267.192 à 267.299 (56)
267.302 à 267.362 (56)
267.366 à 267.369 (56)
267.374 à 267.390 (56)
267.399 à 267.417 (56)
267.426 à 267.440 (56)
267.443 à 267.447 (56)
267.449 à 267.502 (56)
267.505 à 267.553 (56)
267.560 à 267.581 (56)
267.591 à 267.610 (56)
267.614 à 267.619 (56)
267.626 à 267.664 (56)
267.671 à 267.735 (56)
267.743 à 267.758 (56)
267.768 à 267.936 (56)
267.939 à 267.952 (56)
267.954 à 267.960 (56)
267.973 à 267.984 (56)
267.987 à 268.010 (56)
268.017 à 268.026 (56)
268.035 à 268.114 (56)
268.117 à 268.119 (56)
268.123 à 268.193 (56)
268.200 à 268.217 (56)
268.225 à 268.233 (56)
268.239 à 268.253 (56)
268.256 à 268.315 (56)
268.321 à 268.352 (56)
268.357 à 268.361 (56)
268.364 à 268.367 (56)
268.373 à 268.384 (56)
268.387 à 268.397 (56)
268.400 à 268.469 (56)
268.476 à 268.495 (56)
268.497 à 268.503 (56)
268.517 à 268.553 (56)
268.555 à 268.595 (56)
268.602 à 268.729 (56)
268.734 à 268.752 (56)
268.754 à 268.795 (56)
268.797 à 268.867 (56)
268.874 à 268.881 (56)
268.885 à 268.965 (56)
268.992 à 268.998 (56)
269.071 à 269.140 (56)
269.193 à 269.214 (56)
269.219 à 269.274 (56)
269.336 (56)
269.345 à 269.398 (56)
269.402 à 269.419 (56)
269.421 à 269.477 (56)
269.480 à 269.539 (56)
269.543 à 269.548 (56)
269.554 à 269.565 (56)
269.570 à 269.617 (56)
269.623 à 269.665 (56)
269.670 à 269.687 (56)
269.692 à 269.755 (56)
269.757 à 269.768 (56)
269.771 à 269.802 (56)
269.819 à 269.830 (56)
297.588 à 297.605 (59)
297.611 à 297.657 (59)
297.684 à 297.716 (59)
297.720 à 297.765 (59)
297.768 à 297.804 (59)
297.806 à 297.823 (59)
297.834 à 297.850 (59)
297.856 à 297.883 (59)
297.886 à 297.899 (59)
297.908 à 297.917 (59)
297.922 à 297.934 (59)
297.936 à 297.985 (59)
298.001 à 298.030 (59)

298.032 à 298.063 (59)
298.069 et 298.070 (59)
298.075 à 298.093 (59)
298.095 à 298.110 (59)
298.112 à 298.141 (59)
298.147 à 298.173 (59)
298.177 à 298.184 (59)
298.190 à 298.220 (59)
298.236 à 298.271 (59)
298.276 à 298.296 (59)
298.298 à 298.304 (59)
298.307 à 298.351 (59)
298.353 à 298.366 (59)
298.377 à 298.396 (59)
298.412 à 298.428 (59)
298.438 à 298.445 (59)
298.463 à 298.476 (59)
298.491 à 298.500 (59)
298.507 à 298.528 (59)
298.540 à 298.557 (59)
298.607 à 298.636 (59)
298.685 à 298.740 (59)
298.772 à 298.788 (59)
298.797 à 298.916 (59)
298.933 à 298.965 (59)
298.973 (59)
298.982 à 299.004 (59)
299.007 à 299.020 (59)
299.023 à 299.063 (59)
299.065 à 299.124 (59)
299.129 à 299.139 (59)
299.148 à 299.162 (59)
299.177 à 299.198 (59)
299.202 à 299.216 (59)
299.225 à 299.234 (59)
299.248 à 299.265 (59)
299.272 à 299.277 (59)
299.280 à 299.302 (59)
299.311 à 299.318 (59)
299.321 à 299.337 (59)
299.340 à 299.355 (59)
299.366 à 299.379 (59)
299.391 à 299.415 (59)
299.419 à 299.463 (59)
299.466 à 299.469 (59)
299.476 à 299.505 (59)
299.510 et 299.511 (59)
299.514 à 299.550 (59)
299.556 à 299.561 (59)
299.565 à 299.568 (59)
299.571 à 299.589 (59)
299.595 à 299.602 (59)
299.604 à 299.623 (59)
299.626 à 299.642 (59)
299.645 et 299.646 (59)
299.653 à 299.657 (59)
299.667 à 299.719 (59)
299.725 à 299.738 (59)
299.741 à 299.743 (59)
299.749 à 299.768 (59)
299.772 à 299.783 (59)
299.786 et 299.787 (59)
299.790 (59)
299.792 à 299.810 (59)
299.825 à 299.838 (59)
299.849 à 299.890 (59)
299.896 à 299.906 (59)
299.912 à 299.929 (59)
299.936 à 299.967 (59)
299.984 (59)
299.990 à 300.016 (59)
300.019 à 300.067 (59)
300.074 à 300.091 (59)
300.112 et 300.113 (59)
300.115 à 300.125 (59)
300.132 à 300.149 (59)
300.155 à 300.163 (59)
300.167 à 300.181 (59)
300.200 à 300.213 (59)
300.219 à 300.248 (59)
300.256 à 300.262 (59)
300.270 à 300.275 (59)
300.280 à 300.291 (59)
300.298 à 300.307 (59)
300.313 à 300.329 (59)
300.331 à 300.344 (59)
300.350 à 300.392 (59)
300.394 à 300.410 (59)
300.416 (59)
300.420 à 300.426 (59)
300.432 à 300.467 (59)
300.478 à 300.484 (59)
300.487 à 300.512 (59)
300.516 à 300.521 (59)
300.532 à 300.550 (59)
300.563 à 300.585 (59)
300.588 à 300.640 (59)
300.643 à 300.654 (59)
300.656 à 300.661 (59)
300.663 à 300.683 (59)
300.685 à 300.699 (59)
300.706 à 300.774 (59)
300.777 à 300.856 (59)
300.860 à 300.884 (59)
300.887 à 300.896 (59)
300.916 à 300.930 (59)
300.936 à 300.942 (59)
300.944 à 300.957 (59)
300.985 à 301.011 (59)
301.014 à 301.021 (59)
301.027 à 301.039 (59)
301.052 à 301.072 (59)
301.074 à 301.080 (59)
301.087 à 301.100 (59)
301.107 à 301.118 (59)
301.121 à 301.176 (59)
301.179 à 301.239 (59)
301.241 à 301.256 (59)
301.259 à 301.276 (59)
301.286 à 301.339 (59)
301.347 à 301.360 (59)
301.363 à 301.378 (59)
301.384 (59)
301.390 à 301.394 (59)
301.400 à 301.436 (59)
301.445 à 301.453 (59)
301.456 à 301.476 (59)
301.485 à 301.491 (59)
301.493 à 301.498 (59)
301.514 à 301.553 (59)
301.559 à 301.562 (59)
301.569 (59)
301.573 à 301.612 (59)
301.620 à 301.669 (59)
301.676 à 301.735 (59)
301.737 à 301.750 (59)
301.756 à 301.765 (59)
301.775 à 301.814 (59)
301.822 à 301.842 (59)
301.847 à 301.871 (59)
301.874 à 301.895 (59)
301.909 à 301.914 (59)
301.917 à 301.919 (59)
301.926 à 301.943 (59)
301.949 à 301.963 (59)
301.966 à 301.994 (59)
301.996 à 302.042 (59)
302.048 à 302.082 (59)
302.085 à 302.155 (59)
302.159 à 302.165 (59)
302.183 à 302.187 (59)
302.197 à 302.235 (59)
302.242 à 302.254 (59)
302.256 à 302.282 (59)
302.289 à 302.325 (59)
302.333 à 302.360 (59)
302.362 à 302.377 (59)
302.381 à 302.400 (59)
302.407 à 302.449 (59)
302.455 à 302.500 (59)
302.504 à 302.530 (59)
302.535 à 302.545 (59)
302.555 à 302.594 (59)
302.606 et 302.607 (59)
302.610 à 302.626 (59)
302.634 à 302.655 (59)
302.658 à 302.663 (59)
302.671 à 302.681 (59)
302.686 à 302.708 (59)
302.718 à 302.743 (59)
302.749 à 302.753 (59)
302.755 à 302.757 (59)
302.767 à 302.823 (59)
302.828 à 302.849 (59)
302.851 à 302.860 (59)
302.863 à 302.876 (59)
303.798 à 304.027 (54)
304.050 à 304.115 (54)
304.120 à 304.142 (54)
304.152 à 304.264 (54)
304.292 à 304.303 (54)
304.380 à 304.455 (54)
304.457 à 304.652 (54)
304.659 à 304.685 (54)
304.692 à 304.831 (54)
304.844 à 304.854 (54)
304.863 à 304.895 (54)
304.904 à 305.033 (54)
305.039 à 305.059 (54)
305.079 à 305.104 (54)
305.163 à 305.236 (54)
305.242 à 305.245 (54)
305.247 à 305.293 (54)
305.316 à 305.418 (54)
305.428 à 305.449 (54)
305.459 à 305.668 (54)
305.675 à 305.757 (54)
305.763 à 305.791 (54)
305.795 à 305.882 (54)
305.886 à 306.093 (54)
306.095 à 306.296 (54)
306.317 à 306.335 (54)
306.341 à 306.601 (54)
306.604 à 306.799 (54)
306.801 à 306.844 (54)
306.847 à 306.943 (54)
306.962 à 306.999 (54)
307.009 à 307.203 (54)
318.242 à 318.271 (55)
318.273 à 318.409 (55)
318.412 à 318.664 (55)
318.667 à 318.722 (55)
318.799 à 318.815 (55)
318.821 à 318.957 (55)
318.963 à 318.982 (55)
318.986 à 318.990 (55)
318.994 à 319.051 (55)
319.056 à 319.189 (55)
319.191 à 319.314 (55)
319.316 à 319.338 (55)
319.340 à 319.436 (55)
319.439 à 319.498 (55)
319.504 à 319.664 (55)
319.670 à 319.679 (55)
319.694 à 319.786 (55)
319.793 à 319.829 (55)
319.832 à 319.837 (55)
319.846 à 319.900 (55)
319.903 (55)
319.905 à 320.058 (55)
320.080 à 320.110 (55)
320.198 à 320.237 (55)
320.252 à 320.552 (55)
320.561 à 320.851 (55)
320.884 à 320.904 (55)
320.907 à 320.920 (55)
320.924 à 321.021 (55)
321.028 à 321.050 (55)
321.053 à 321.195 (55)
321.257 à 321.326 (55)
321.350 à 321.425 (55)
321.457 à 321.563 (55)
321.578 à 321.593 (55)
321.614 à 321.692 (55)
321.731 à 321.757 (55)
321.766 à 321.794 (55)
321.797 à 321.807 (55)
321.814 à 321.846 (55)
321.854 à 322.049 (55)
322.078 à 322.085 (55)
322.105 à 322.122 (55)
386.759 à 386.762 (61)
386.767 à 386.774 (61)
386.777 à 386.848 (61)
386.851 à 386.866 (61)
386.868 à 386.873 (61)
386.877 à 386.885 (61)
386.887 à 386.922 (61)
386.924 à 386.950 (61)
386.957 à 386.965 (61)
386.990 à 386.999 (61)
387.011 à 387.037 (61)
387.041 et 387.042 (61)
387.048 à 387.053 (61)
387.059 à 387.065 (61)
387.070 à 387.073 (61)
387.080 à 387.094 (61)
387.096 à 387.110 (61)
387.121 à 387.149 (61)
387.155 à 387.166 (61)
387.171 à 387.180 (61)
387.189 à 387.203 (61)
387.205 à 387.216 (61)
387.222 et 387.223 (61)
387.227 à 387.236 (61)
387.240 (61)
387.275 à 387.287 (61)
387.291 à 387.296 (61)
387.300 à 387.304 (61)
387.307 à 387.313 (61)
387.319 à 387.339 (61)
387.358 et 387.359 (61)
387.363 et 387.364 (61)
387.374 à 387.379 (61)
387.393 à 387.396 (61)
387.416 à 387.436 (61)
387.439 à 387.462 (61)
387.464 à 387.494 (61)
387.504 à 387.516 (61)
387.519 à 387.546 (61)
387.550 à 387.565 (61)
387.571 à 387.582 (61)
387.584 à 387.595 (61)
387.597 à 387.601 (61)
387.606 à 387.674 (61)
387.676 à 387.705 (61)
387.720 à 387.727 (61)
387.735 à 387.738 (61)
387.745 à 387.752 (61)
387.756 à 387.779 (61)
387.782 à 387.851 (61)
387.853 à 387.866 (61)
387.874 et 387.875 (61)
387.885 à 387.899 (61)
387.919 à 387.924 (61)
387.929 (61)
387.933 à 387.941 (61)
387.944 à 387.995 (61)
387.997 à 388.001 (61)
388.003 à 388.026 (61)
388.037 à 388.041 (61)
388.046 à 388.051 (61)
388.056 à 388.087 (61)
388.091 à 388.101 (61)
388.114 à 388.118 (61)
388.120 et 388.121 (61)
388.132 (61)
388.150 à 388.165 (61)
388.169 à 388.195 (61)
388.200 à 388.204 (61)
388.206 à 388.220 (61)
388.222 à 388.228 (61)
388.230 à 388.239 (61)
388.249 à 388.268 (61)
388.273 à 388.290 (61)
388.294 à 388.296 (61)
388.299 à 388.305 (61)
388.308 (61)
388.313 à 388.316 (61)
388.330 et 388.331 (61)
388.336 à 388.357 (61)
388.361 et 388.362 (61)
388.365 (61)
388.378 à 388.395 (61)
388.401 à 388.412 (61)
388.419 à 388.423 (61)
388.434 à 388.455 (61)
388.461 à 388.467 (61)
388.469 à 388.495 (61)
388.498 à 388.509 (61)
388.512 à 388.516 (61)
388.518 à 388.525 (61)
388.538 (61)
388.540 à 388.558 (61)
388.568 à 388.571 (61)
388.586 (61)
388.588 à 388.602 (61)
388.609 à 388.614 (61)
388.621 et 388.622 (61)
388.625 à 388.648 (61)
388.666 à 388.670 (61)
388.672 à 388.676 (61)
388.678 à 388.685 (61)
388.690 à 388.705 (61)
388.711 à 388.738 (61)
388.741 à 388.747 (61)
388.750 à 388.790 (61)
388.802 à 388.811 (61)
388.815 à 388.830 (61)
388.832 à 388.838 (61)
388.841 à 388.848 (61)
388.853 à 388.870 (61)
388.879 à 388.922 (61)
388.925 (61)
388.929 à 388.937 (61)
388.939 à 388.944 (61)
388.950 à 388.958 (61)
388.969 à 388.983 (61)
388.985 à 388.987 (61)
388.995 à 389.016 (61)
389.023 à 389.043 (61)
389.046 à 389.050 (61)
389.054 à 389.069 (61)
389.075 à 389.101 (61)
389.103 à 389.108 (61)
389.116 à 389.118 (61)
389.120 à 389.129 (61)
389.131 à 389.170 (61)
389.173 à 389.180 (61)
389.182 à 389.190 (61)
389.192 à 389.210 (61)
389.220 à 389.226 (61)
389.237 à 389.243 (61)
389.246 (61)
389.249 à 389.256 (61)
389.262 à 389.269 (61)
389.273 à 389.303 (61)
389.310 à 389.320 (61)
389.322 à 389.324 (61)
389.330 à 389.342 (61)
389.344 (61)
389.351 à 389.353 (61)
389.359 à 389.369 (61)
389.377 à 389.410 (61)
389.420 à 389.436 (61)
389.439 à 389.455 (61)
389.463 à 389.507 (61)
389.514 à 389.537 (61)
389.540 à 389.543 (61)
389.546 à 389.548 (61)
389.552 à 389.565 (61)
389.572 à 389.577 (61)
389.580 à 389.593 (61)
389.595 à 389.619 (61)
389.623 à 389.655 (61)
389.662 à 389.665 (61)
389.672 à 389.685 (61)
389.689 à 389.711 (61)
389.719 à 389.740 (61)
389.748 à 389.780 (61)
389.785 à 389.806 (61)
389.808 à 389.827 (61)
389.830 à 389.834 (61)
389.847 à 389.883 (61)
389.885 à 389.889 (61)
389.894 à 389.901 (61)
389.905 à 389.912 (61)
389.914 à 389.921 (61)
389.925 (61)
389.929 à 389.955 (61)
389.957 à 389.969 (61)
389.971 à 390.050 (61)
390.054 et 390.055 (61)
390.057 à 390.082 (61)
390.085 à 390.100 (61)
390.102 et 390.103 (61)
390.112 à 390.122 (61)
390.124 à 390.166 (61)
390.169 à 390.185 (61)
390.193 à 390.211 (61)
390.215 et 390.216 (61)
390.219 à 390.228 (61)
390.233 et 390.234 (61)
390.238 à 390.250 (61)
390.252 à 390.269 (61)
390.274 à 390.278 (61)
390.283 (61)
390.289 (61)
390.291 à 390.315 (61)
390.317 à 390.320 (61)
390.323 à 390.338 (61)
390.343 à 390.350 (61)
390.360 à 390.376 (61)
390.378 et 390.379 (61)
390.382 à 390.390 (61)
390.393 à 390.400 (61)
390.408 à 390.410 (61)
390.415 à 390.431 (61)
390.435 à 390.453 (61)
390.458 à 390.463 (61)
390.469 à 390.508 (61)
390.511 à 390.544 (61)
390.546 et 390.547 (61)
390.549 à 390.552 (61)
390.556 (61)
390.565 à 390.572 (61)
390.574 à 390.589 (61)
390.595 à 390.639 (61)
390.643 à 390.655 (61)
390.658 (61)
390.668 à 390.687 (61)
390.693 à 390.699 (61)
390.701 à 390.713 (61)
390.719 à 390.722 (61)
390.732 à 390.736 (61)
390.739 à 390.757 (61)
390.762 à 390.787 (61)
390.797 à 390.806 (61)
390.819 à 390.832 (61)
390.837 à 390.844 (61)
390.848 (61)
390.850 et 390.851 (61)
390.856 à 390.880 (61)
390.886 à 390.900 (61)
390.909 à 390.925 (61)
390.930 à 390.943 (61)
390.947 à 390.950 (61)
390.958 à 390.960 (61)
390.965 à 390.973 (61)
390.975 (61)
390.977 à 390.982 (61)
390.987 à 390.991 (61)
390.995 à 391.016 (61)
391.018 à 391.036 (61)
391.041 à 391.067 (61)
391.078 à 391.087 (61)
391.093 à 391.175 (61)
391.177 à 391.186 (61)
391.195 (61)
391.197 à 391.205 (61)
391.207 à 391.210 (61)
391.216 à 391.264 (61)
391.270 à 391.286 (61)
391.290 à 391.298 (61)
391.301 à 391.320 (61)
391.330 à 391.334 (61)
391.339 à 391.370 (61)
391.377 à 391.406 (61)
391.411 à 391.414 (61)
391.419 à 391.423 (61)
391.426 à 391.440 (61)
391.446 à 391.457 (61)
391.459 à 391.473 (61)
391.481 à 391.499 (61)
391.507 à 391.521 (61)
391.527 à 391.568 (61)
391.575 (61)
391.578 à 391.609 (61)
391.613 et 391.614 (61)
391.620 à 391.656 (61)
391.661 à 391.668 (61)
391.674 et 391.675 (61)
391.677 (61)
391.684 à 391.736 (61)
391.739 à 391.747 (61)
391.752 (61)
391.754 à 391.830 (61)
391.832 à 391.836 (61)
391.839 à 391.842 (61)
391.852 à 391.889 (61)
391.899 à 391.906 (61)
391.909 à 391.928 (61)
391.931 à 391.945 (61)
391.948 à 391.954 (61)
391.971 à 391.991 (61)
391.997 à 392.010 (61)
392.018 à 392.038 (61)
392.048 à 392.055 (61)
392.064 à 392.072 (61)
392.075 à 392.081 (61)
392.083 à 392.087 (61)
392.092 à 392.105 (61)
392.111 et 392.112 (61)
392.115 à 392.135 (61)
392.145 à 392.149 (61)
392.153 à 392.160 (61)
392.163 à 392.166 (61)
392.168 à 392.200 (61)
392.219 à 392.233 (61)
392.238 à 392.274 (61)
392.283 (61)
392.285 à 392.309 (61)
392.316 à 392.319 (61)
392.324 à 392.331 (61)
392.341 (61)
392.344 à 392.368 (61)
392.374 à 392.388 (61)
392.394 à 392.401 (61)
392.405 à 392.419 (61)
392.421 à 392.429 (61)
392.431 à 392.441 (61)
392.458 à 392.460 (61)
392.462 à 392.464 (61)
392.470 à 392.472 (61)
392.475 à 392.487 (61)
392.493 à 392.518 (61)
392.527 à 392.536 (61)
392.544 à 392.555 (61)
392.561 à 392.563 (61)
392.567 à 392.570 (61)
392.574 à 392.585 (61)
392.609 à 392.635 (61)
392.644 à 392.680 (61)
392.683 et 392.684 (61)
392.691 à 392.697 (61)
392.699 à 392.714 (61)
392.722 (61)
392.724 à 392.753 (61)
392.756 à 392.775 (61)
392.782 à 392.793 (61)
392.803 à 392.816 (61)
392.818 à 392.830 (61)
392.832 à 392.875 (61)
392.883 à 392.885 (61)
392.892 à 392.906 (61)
392.911 à 392.937 (61)
392.951 à 392.956 (61)
392.963 à 392.973 (61)
392.982 à 392.990 (61)
392.998 à 393.007 (61)
398.483 à 398.491 (58)
398.493 à 398.515 (58)
398.519 à 398.590 (58)
398.593 à 398.657 (58)
398.659 à 398.678 (58)
398.683 à 398.725 (58)
398.728 à 398.750 (58)
398.754 à 398.789 (58)
398.792 à 398.833 (58)
398.840 à 398.864 (58)
398.868 à 398.977 (58)
398.983 à 399.001 (58)
399.003 à 399.053 (58)
399.058 à 399.083 (58)

399.087	à	399.121	(58)	400.380	à	400.390	(58)	401.714 à 401.722 (58)
399.123	à	399.162	(58)	400.392	à	400.402	(58)	401.727 à 401.743 (58)
399.164	à	399.172	(58)	400.406	à	400.423	(58)	401.745 à 401.756 (58)
399.177	à	399.203	(58)	400.427	à	400.459	(58)	401.764 à 401.817 (58)
399.205	à	399.209	(58)	400.462	à	400.551	(58)	401.819 à 401.827 (58)
399.214	à	399.248	(58)	400.557	à	400.607	(58)	401.830 à 401.861 (58)
399.259	à	399.287	(58)	400.610	à	400.627	(58)	401.863 à 401.910 (58)
399.299	à	399.332	(58)	400.637	à	400.696	(58)	401.912 à 402.025 (58)
399.341	à	399.351	(58)	400.698	à	400.700	(58)	402.027 à 402.051 (58)
399.353	à	399.365	(58)	400.707	à	400.730	(58)	402.055 à 402.062 (58)
399.368	à	399.407	(58)	400.732	à	400.767	(58)	402.064 à 402.076 (58)
399.422	à	399.475	(58)	400.775	à	400.790	(58)	402.079 à 402.107 (58)
399.479	à	399.529	(58)	400.792	à	400.817	(58)	402.123 à 402.147 (58)
399.538	à	399.638	(58)	400.819	à	400.869	(58)	402.149 à 402.185 (58)
399.640	à	399.712	(58)	400.871	à	400.884	(58)	402.194 à 402.248 (58)
399.727	à	399.749	(58)	400.933	à	400.941	(58)	402.274 à 402.336 (58)
399.751	à	399.800	(58)	400.959	à	401.000	(58)	402.338 à 402.388 (58)
399.808	à	399.816	(58)	401.002	à	401.049	(58)	402.391 à 402.433 (58)
399.820	à	399.843	(58)	401.051	et	401.052	(58)	402.436 à 402.500 (58)
399.845	à	399.851	(58)	401.056	à	401.062	(58)	402.522 à 402.545 (58)
399.854	à	399.900	(58)	401.068	à	401.188	(58)	402.548 à 402.589 (58)
399.907			(58)	401.199	à	401.254	(58)	402.596 à 402.649 (58)
399.911	à	399.949	(58)	401.257	à	401.286	(58)	402.658 à 402.714 (58)
399.956	à	400.066	(58)	401.289	à	401.351	(58)	402.720 à 402.751 (58)
400.073	à	400.081	(58)	401.353	à	401.373	(58)	402.756 à 402.766 (58)
400.088	à	400.120	(58)	401.376	à	401.434	(58)	402.775 à 402.799 (58)
400.138	à	400.145	(58)	401.437	à	401.453	(58)	402.801 à 402.835 (58)
400.154	à	400.182	(58)	401.455	à	401.463	(58)	402.843 à 402.869 (58)
400.202	à	400.212	(58)	401.470	à	401.495	(58)	402.873 à 402.897 (58)
400.217	à	400.237	(58)	401.497	à	401.552	(58)	402.901 à 402.997 (58)
400.242	à	400.269	(58)	401.586	à	401.598	(58)	403.003 à 403.029 (58)
400.273	à	400.315	(58)	401.603	à	401.649	(58)	403.032 à 403.062 (58)
400.341	à	400.347	(58)	401.653	à	401.706	(58)	403.066 à 403.082 (58)
400.350	à	400.374	(58)					

Compagnie fermière de l'Etablissement thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.041.900 NF
SIÈGE SOCIAL : 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 10529.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 392 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1961.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Zarembovitch (Roger), né à Paris (12e) le 10 février 1916, demeurant à Paris (16e), 1 *ter*, rue Chanez, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses fils mineurs : Claude, né à Monaco (principauté) le 7 janvier 1944, et Pierre, né à Paris (13e) le 19 janvier 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Geraud.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande d'extension à la fluorine de la concession de la Môle.

Par une pétition en date du 25 juillet 1961, modifiée le 12 octobre 1961, la Société minière et métallurgique de Pennaroya, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, sollicite l'extension à la fluorine de sa concession de mines de zinc, plomb, argent et métaux connexes de la Môle, portant sur le territoire de la commune de la Môle, arrondissement de Draguignan, département du Var.

Cette concession est limitée par les sommets W T P R C V définis par les décrets des 5 juillet 1906, 28 juin 1913 et 31 décembre 1938, qui ont institué la concession et en ont modifié le périmètre, et à l'emplacement desquels ont été placées des bornes portant comme inscription la lettre représentative du sommet et la mention : « Mines de la Môle » (procès-verbal de bornage approuvé par décision ministérielle du 15 mai 1940).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 1,57 kilomètre carré environ.

Les dispositions du titre VII du code minier sont applicables à la présente demande, notamment en ce qui concerne la fixation des indemnités tréfoncières.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Var, officier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier ;

Vu le décret du 31 août 1920 relatif aux demandes en concession de mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 17 novembre 1961 au 17 janvier 1962, à la mairie de la Môle, commune sur laquelle porte le périmètre de la concession dont l'extension est sollicitée, et à Draguiguan, chef-lieu de l'arrondissement et du département.

Il sera pendant la durée de l'enquête légale inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à la mairie du 1er arrondissement de Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu et qui devront être déposées selon les formes prescrites par le décret du 31 août 1920.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de concession sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 24 octobre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : ROLAND DEROUBAIX.

Préfecture de l'Hérault.

Demandes de permis exclusifs de recherches de mines de bauxite présentées par la Société anonyme des bauxites de France, 134, chemin des Aygalades, Marseille (15e), en vue d'obtenir l'octroi de trois permis exclusifs de recherches sur une partie du département de l'Hérault.

(Permis de Pierrerue, permis de Creissan-Quarante, permis de Cazouls-lès-Béziers.)

AVIS

Par deux pétitions en date du 29 juillet 1961 et une pétition en date du 31 juillet 1961, complétées le 7 septembre 1961, M. Raoul Louvain, directeur technique de la Société anonyme des bauxites de France, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Marseille (15e), 134, chemin des Aygalades, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, de trois permis exclusifs de recherches de mines de bauxite portant sur une partie du département de l'Hérault.

Les limites de ces permis seraient ainsi définies :

Permis de Pierrerue.
(Pétition du 29 juillet 1961.)

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E dont les côtés sont des lignes droites et dont les sommets successifs sont définis ainsi qu'il suit :

Sommet A. — Point commun aux trois communes de Prades-sur-Vernazobre, Pierrerue et Cazedarnes, situé sur le chemin rural de Pierrerue aux Champs-Longs.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 653,951 ; Y = 125,934.

Sommet B. — Intersection de l'axe du chemin départemental n° 134 de Pierrerue à Cazedarnes et de l'axe du chemin vicinal ordinaire n° 1 des Crouzals à Cazedarnes, à la cote 187.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 654,780 ; Y = 125,180.

Sommet C. — Centre du pont par lequel la route nationale n° 112 d'Agde à Toulouse enjambe le ruisseau de Fontjun, cote 214.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 651,535 ; Y = 123,940.

Sommet D. — Angle Sud-Est du bâtiment dit « La Sacristie », situé au Sud du chemin départemental n° 20 de Saint-Chinian à Cessenon et cadastré sous le n° 136, section A P, de la commune de Saint-Chinian.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 650,455 ; Y = 125,376.

Sommet E. — Intersection de la limite séparative des communes de Pierrerue et de Prades-sur-Vernazobre avec l'axe de la voie ferrée S. N. C. F. de Saint-Chinian à Béziers.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 652,191 ; Y = 126,251.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle d'environ 5,58 kilomètres carrés portant sur les territoires des communes de Pierrerue, Saint-Chinian, Cebazan et Cazedarnes (département de l'Hérault).

Permis de Creissan-Quarante.

(Pétition du 29 juillet 1961.)

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D dont les côtés sont des lignes droites et dont les sommets successifs sont définis ainsi qu'il suit :

Sommet A. — Axe du clocher de l'église de Creissan.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 654,677 ; Y = 119,566.

Sommet B. — Intersection de l'axe de la voie ferrée de Béziers à Quarante avec l'axe du chemin départemental n° 37 e.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 653,868 ; Y = 118,235.

Sommet C. — Borne géodésique I G N de la cote 202,30, située sur la parcelle n° 289, section n° 1, commune de Quarante.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 652,008 ; Y = 118,556.

Sommet D. — Intersection de l'axe du chemin de service allant de la Croix-de-Juliette (lieudit) à Creissan, avec la limite séparative des communes de Creissan et de Quarante.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 652,171 ; Y = 119,772.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle d'environ 2,98 kilomètres carrés portant sur les territoires des communes de Creissan et de Quarante (département de l'Hérault).

Permis de Cazouls-lès-Béziers.

(Pétition du 31 juillet 1961.)

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un contour polygonal A B C D E dont les côtés sont des lignes droites et dont les sommets successifs sont définis ainsi qu'il suit :

Sommet A. — Borne placée à l'intersection du chemin vicinal ordinaire n° 35, dit « ancien chemin de Cessenon », et du ruisseau de Fontairal.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 661,048 ; Y = 122,618.

Sommet B. — Axe du clocher de la chapelle Notre-Dame-d'Ayde.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 660,364 ; Y = 121,509.

Sommet C. — Borne géodésique I G N de la cote 197 située à environ 700 mètres au Sud du hameau de Fontcaude.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 658,053 ; Y = 123,783.

Sommet D. — Borne du service du cadastre placée à la cote 198 au sommet du Puech-Ventous, cadastrée sous le n° 986, section K 2, de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 659,084 ; Y = 124,315.

Sommet E. — Borne placée à l'intersection de la limite des parcelles 139 et 140, section K, de la commune de Cazouls-lès-Béziers avec la rive gauche du ruisseau de Vinassous.

Coordonnées Lambert zone III approximatives : X = 660,349 ; Y = 123,247.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle d'environ 3,30 kilomètres carrés portant sur la commune de Cazouls-lès-Béziers (département de l'Hérault).

Une enquête sur ces demandes sera ouverte du 3 novembre 1961 au 3 décembre 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les réclamations seront reçues à la préfecture de l'Hérault (1re division, 1er bureau) et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet par lettre recommandée.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et les délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et leurs annexes resteront déposées à la préfecture de l'Hérault, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, sauf le samedi après-midi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les propriétaires des parcelles intéressés par ces demandes sont invités à fournir tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet de l'Hérault, officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, médaille de la Résistance,

Vu le code minier, et notamment l'article 5, le titre II, le titre VII et l'article 207 ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 57-451 du 4 avril 1957 portant règlement d'administration publique et concernant le passage dans la classe des mines de substances antérieurement classées sous la qualification de minières ou carrières ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la bauxite et de la fluorine dans la classe des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché pendant une durée d'un mois, du 3 novembre 1961 au 3 décembre 1961 inclus, à la préfecture de l'Hérault.

Art. 2. — Il sera, en outre, inséré au cours de l'enquête au *Journal officiel* de la République française et deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans deux journaux d'annonces légales du département.

Montpellier, le 30 octobre 1961.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
Signé : R. Ricaud.

Département de l'Ariège.

AVIS

Demande de permis d'exploitation pour bauxite.

Permis « de Péreille et Roquefixade ».

Par pétition du 14 septembre 1961, MM. Raoul de Vitry et Augustin-Ferdinand Pellat, agissant respectivement en qualité de président de Péchiney, Compagnie de produits chimiques et électrométallurgiques, société anonyme, dont le siège social est à Lyon, 9, cours de Verdun, et l'administration centrale à Paris, 23, rue Balzac, et de vice-président directeur général de l'Union des bauxites, société anonyme, dont le siège social est à Marseille, 12, rue Edmond-Rostand, sollicitent, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis d'exploitation pour bauxite, d'une superficie de 380 hectares, portant sur une partie du territoire des communes de Péreille et Roquefixade, arrondissement de Foix, département de l'Ariège.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité de la façon suivante :

Au Nord :

Par une ligne AB, partant du point A (coordonnées Lambert 554.620 × 71.000), angle situé sur la limite des communes de Roquefixade et Illat et appelé cadastralement Roc Croisé de la Fount de las Baudoules, longeant cette limite de commune et joignant le point B (coordonnées Lambert 555.680 × 71.120), axe du ruisseau de Douctouyre sur la limite des trois communes : Péreille, Roquefixade et Illat.

Par une ligne BC, partant du point B ci-dessus défini et joignant le point C (coordonnées Lambert 556.210 × 71.095), clocher de Péreille-d'en-Bas.

Par une ligne CD partant du point C (clocher de Péreille-d'en-Bas), longeant d'abord le ruisseau de Terrefort, qui limite au Nord le lieudit « Prats del Reck » et sert en même temps de limite Nord aux parcelles nos 121 à 128 de la section A, et empruntant ensuite le chemin vicinal ordinaire n° 2, de Péreille-d'en-Bas jusqu'au point D matérialisé par la croix de las Carbounières.

A l'Est, par une ligne droite DE qui joint le point D ci-dessus défini au point E (coordonnées Lambert 556.490 × 68.950), situé sur l'ancien chemin de Roquefixade à Lavelanet, sur la limite des parcelles 2217 et 2218 de la section A de Péreille, lieudit « Camp Grand ».

Au Sud, par deux lignes brisées EF et FG : la ligne EF partant du point E ci-dessus défini, longeant l'ancien chemin de Roquefixade à Levelanet et joignant le point F (coordonnées Lambert 555.750 × 69.140), situé sur l'axe du ruisseau du Douctouyre (gué), limite entre les communes de Péreille et Roquefixade ; la ligne FG partant du point F ci-dessus défini, longeant le chemin de Roquefixade à Lavelanet et joignant le point G (coordonnées Lambert 554.360 × 69.940), situé sur ce chemin à l'angle Ouest de la parcelle 1706 de la section C, troisième feuille de la commune de Roquefixade.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant les deux points G et A ci-dessus définis.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 31 décembre 1961 inclus.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et un extrait de la carte au 1/50.000 portant sur les limites du périmètre sollicité seront déposés à la préfecture de l'Ariège, où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture de l'Ariège, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de l'Ariège, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard avant le 31 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, devront être déposées à la préfecture de l'Ariège, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 31 janvier 1962.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à la Compagnie Péchiney, 23, rue Balzac, à Paris, et à l'Union des bauxites, 12, rue Edmond-Rostand, à Marseille, par lettres recommandées, avec demande d'avis de réception.

Ces avis ou à leur défaut les récépissés de dépôt accompagnés de l'avis de la poste constatant que les lettres n'ont pu être remises, devront être adressées au préfet de l'Ariège.

Les propriétaires des parcelles intéressées par cette demande de permis d'exploitation sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Le préfet,
Signé : G. JOSEPH.

Préfecture du département du Var.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines de fluorine, plomb, zinc et substances minérales connexes.

Permis dit « de Prignonet ».

Par pétition en date du 11 octobre 1961, la société Ausonia minière française (A. M. I. F.), dont le siège social est à Paris (7e), 41, boulevard de Latour-Maubourg, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches pour fluorine, plomb, zinc et substances connexes portant sur une partie du département du Var.

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre déterminé par une ligne brisée joignant les sommets suivants, définis par leurs coordonnées Lambert :

SOMMETS	COORDONNÉES	REPRÉSENTATION APPROXIMATIVE des sommets.
A	947 120 149 880	Sommet cote 255,8 dans partie extrême Sud de la commune de Seillans.
B	947 570 147 540	Villa Bonnefay, dans partie extrême Sud-Est de la commune de Callas.
C	947 580 143 270	Sommet le Coulet-Redon, commune de Roquebrune-sur-Argens.
D	941 020 143 960	Saint-Roman, commune de la Motte.
E	941 100 150 200	Intersection R. N. 562 de Draguignan à Grasse et de R. D. 25 du Muy à Callas.
F	944 120 150 510	Sommet cote 294,7, région les Grottes, commune de Callas.

Le permis demandé couvre une étendue superficielle de 42,50 kilomètres carrés environ.

En exécution de l'article 5 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, une enquête sur cette demande sera ouverte du 30 novembre 1961 au 30 décembre 1961.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes sera déposé à la préfecture du Var, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture du Var, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les oppositions éventuelles devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 30 décembre 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 janvier 1962, à la préfecture du Var.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. A. Ausonia minière française, 41, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Var.

Les propriétaires des parcelles intéressés par cette demande sont invités à fournir avant la fin de l'enquête tous renseignements et justifications concernant les redevances attachées aux droits d'exploitation qu'ils ont loués ou cédés.

Draguignan, le 8 novembre 1961.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général,
ROLAND DEROUBAIX.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cantine scolaire laïque de Pleumartin.** But : création, organisation, gestion de la cantine scolaire de Pleumartin. Siège social : école publique de Pleumartin (Vienne).

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Elèves ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.** But : défendre les intérêts des élèves, organiser les manifestations traditionnelles propres à l'école. Siège social : 3, place de La Rochefoucauld, Châlons-sur-Marne.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association familiale rurale de la Boissière-de-Montaigu.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de la Boissière-de-Montaigu.

20 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Entente Jeunes Cadourques - Frégate cadurcienne.** But : pratique du football et initiation aux pratiques sportives. Siège social : 22, boulevard Gambetta, Cahors.

24 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes du quartier du Port.** But : assurer par tous moyens des fêtes ou toutes autres manifestations sans aucune restriction ni de genre ni de lieu pour leur production. Siège social : hôtel de ville, Fécamp (Seine-Maritime).

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat d'Yzeures-sur-Creuse.** But : recherches nécessaires à l'extension et la défense des intérêts généraux d'Yzeures-sur-Creuse. Siège social : mairie d'Yzeures-sur-Creuse (Indre-et-Loire).

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Beuvrages Accordéon Club.** But : développement de l'art musical, de l'accordéon en particulier, dans la commune. Siège social : mairie de Beuvrages (Nord).

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association d'entraide de la Société pyrénéenne du silico-manganèse.** But : apporter un secours financier aux membres participant à l'association. Siège social : Société pyrénéenne du silico-manganèse, Pierrefitte (Hautes-Pyrénées).

2 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Le Foyer du jeune travailleur châlonnais.** But : création et gestion d'un foyer de jeunes travailleurs. Siège social : hôtel de ville, Châlons-sur-Marne.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association « Golf Drouot ».** But : développement de la danse et des clubs de golf. Siège social : 20, boulevard Montmartre, Paris.

9 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association du groupe folklorique dite « Coeffes et rimiaux du Saumurois ».** But : concourir à la recherche, au maintien et à la diffusion des traditions du Saumurois. Siège social : café de la Ville, place Bilange, Saumur (Maine-et-Loire).

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Club des supporters de la section de hand-ball du cercle sportif laïque dijonnais.** But : soutien financier et aide morale à la section sportive de hand-ball du cercle laïque dijonnais. Siège social : 3, rue des Fleurs, Dijon.

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Nauti-Club.** But : pratique des sports de mer. Siège social : hôtel Bristol, 0 km 200, route de Bellevue, Fort-de-France.

10 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Amicale de Prémontré.** But : venir en aide aux malades et anciens malades mentaux du département de l'Aisne ; favoriser leur réinsertion dans la société ; organisation et action de l'hygiène mentale dans le département. Siège social : 6, place Mantoue, Soissons (Aisne).

10 novembre 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis des écoles publiques de la rue Fernand-Pelloutier et rue Saint-Laurent.** But : intérêts matériels et moraux des écoles. Siège social : école de la rue Fernand-Pelloutier, Nîmes.

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Foyer rural de Périgné.** But : éducation et information technique, étude des questions rurales et organisation des loisirs des familles membres de l'association. Siège social : mairie de Périgné.

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Les Six Roses de Provence.** But : chants et danses folkloriques. Siège social : 59, rue du Barbatre, Reims (Marne).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Cercle nautique du Saumurois, section voile.** But : initiation à la navigation à voile, développement de sa pratique et perfectionnement de ses membres dans la région saumuroise, à l'aide de bateaux appartenant soit à ses membres, soit au cercle lui-même. Siège social : 18, rue Gambetta, Saumur (Maine-et-Loire).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association sportive féminine « Les Alouettes ».** But : développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social : foyer des jeunes filles, à Montigné-sur-Moine (Maine-et-Loire).

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Ciné-Club Orléans rive gauche.** But : diffusion de la culture par le film pour les jeunes. Siège social : 17, rue Eugène-Turbat, Orléans.

14 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de cinéma amateur Bordeaux-Magazine.** But : développement de la photographie et du cinéma d'amateur. Siège social : 2, rue de Turenne, à Bordeaux.

15 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale de cartes Amis de la Contrie.** But : organiser des concours de cartes, belote et manille, etc. Siège social : café de la Terrasse, avenue de la Durantière, Nantes.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Billard-Club anizien.** But : diffusion du goût et de la pratique du jeu de billard dans un but d'éducation populaire et entretien des relations amicales tant entre ses membres qu'interclubs. Siège social : café Lefèvre, Anizy-le-Château.

16 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Fédération départementale de la Haute-Vienne du Secours populaire français.** But : soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leur famille. Siège social : 11, avenue A.-Briand, Limoges.

MODIFICATIONS

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'**Association familiale rurale de la Flocellière** change son but, qui devient : étude, défense et représentation des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, création de tous services susceptibles de les aider à remplir efficacement leur mission. Siège social : salle des œuvres de la Flocellière (Vendée).

21 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. La **Fédération de l'aide familiale populaire des Vosges** transfère son siège social de l'avenue des Templiers, à Epinal, au 15, rue du Général-Leclerc, à Epinal.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour la gestion d'institutions de rééducation d'enfants déficients (A. G. I. R. E. D.)** transfère son siège social du 3, rue de Casablanca, Paris, au 89, rue du Commerce, Paris.

26 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. L'Association pour la formation professionnelle des jeunesses rurales de la région de Saint-Aubin-du-Cormier change son titre, qui devient : **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysans de la région de Saint-Aubin-du-Cormier,** et transfère son siège social de la rue du Château, Saint-Aubin-du-Cormier, à la rue Leclerc, à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif Lafarge change son titre, qui devient : **Club sports et loisirs Lafarge (Paris).** Siège social : 28, rue Emile-Menier, Paris.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Pupilles des Pyrénées** transfère son siège social du 87, rue Pouchet, Paris, au 65, rue Pouchet, Paris.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. La **Société française de médecine du travail des transports** transfère son siège social du 22, avenue des Gobelins, Paris, au 9, rue Sédillot, Paris.

6 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Le **Centre d'études techniques ménagères agricoles à Courdemanche** transfère son siège social de la cantine scolaire de Courdemanche aux « Eglans », à Courdemanche.

7 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'**Association des parents d'élèves du lycée de garçons de Poitiers** transfère son siège social du 4, cité de la Traverse, Poitiers, chez M. Belfils, la Miletrie, Poitiers.

8 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Darnétal change son titre, qui devient : **Amicale laïque de Darnétal.** Siège social : école Jules-Ferry, Darnétal.

9 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. L'Association des officiers de réserve et officiers de réserve honoraires de Romorantin change son titre, qui devient : **Association des officiers de réserve et officiers de réserve honoraires de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,** et transfère son siège social de l'ancienne mairie de Romorantin à la mairie de Romorantin-Lanthenay (bureau du syndicat d'initiative) (Loir-et-Cher).

13 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. Le **Club français du chien de berger belge** transfère son siège social du 4, rue Charles-Marie-Widor, Paris, au 54, rue Gallieni, Villemoisson-sur-Orge (Seine-et-Oise).

13 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Le Cercle de judo de Poitiers change son titre, qui devient : **Cercle de judo de Poitiers « Sport et Sobriété »,** et transfère son siège social du 52, rue Carnot, Poitiers, au 9 *bis*, rue de la Marne, à Poitiers.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

Décret-loi du 12 avril 1939.

16 octobre 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 octobre 1961.) **Conférence des lignes de navigation desservant la côte occidentale d'Afrique au départ des ports de la mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique.** But : grouper et coordonner les activités de ses membres exploitant des lignes de navigation desservant la côte occidentale d'Afrique. Siège social : 53, avenue d'Iéna, Paris.

MODIFICATIONS

9 novembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité des réfugiés hongrois à Paris** transfère son siège social du 8, rue de Chantilly, Paris, au 12, rue de la Grange-Batelière, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels. 26 rue Desaix